ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIV^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Séances du mardi 21 janvier 2014

Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint





http://www.assemblee-nationale.fr

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	 719
2º séance	761

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

137^e séance

Compte rendu intégral

1^{re} séance du mardi 21 janvier 2014

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



http://www.assemblee-nationale.fr

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE BARTOLONE

1. Questions au Gouvernement (p. 722)

Intempéries dans le Sud-Est (p. 722)

M. Christian Estrosi

M. Philippe Martin, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Interruption volontaire de grossesse (p. 722)

Mme Maud Olivier

Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre des droits des femmes, porte-parole du gouvernement

Pôle universitaire de Guyane (p. 723)

M. Gabriel Serville

Mme Geneviève Fioraso, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Interruption volontaire de grossesse (p. 724)

M. Jacques Moignard

Mme Marisol Touraine, ministre des affaires sociales et de la santé

SITUATION DES COMPTES PUBLICS (p. 725)

M. Yves Albarello

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué chargé du budget

Pacte de responsabilité (p. 726)

M. Philippe Gomes

M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances

RECETTES FISCALES (p. 726)

M. Jérôme Chartier

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué chargé du budget

RESTRUCTURATION DE PSA (p. 727)

Mme Françoise Descamps-Crosnier

M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances

Logements de la région Île-de-France (p. 728)

Mme Valérie Pécresse

Mme Cécile Duflot, ministre de l'égalité des territoires et du logement

Situation de la filière cuivre (p. 729)

M. Christophe Léonard

M. Arnaud Montebourg, ministre du redressement productif

Propos d'un ministre (p. 729)

Mme Marie-Louise Fort

M. Alain Vidalies, ministre délégué chargé des relations avec le Parlement

Réforme territoriale (p. 730)

M. Francis Hillmeyer

Mme Marylise Lebranchu, ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique

RÉCIDIVE DES DÉLINQUANTS SEXUELS (p. 731)

M. Bernard Gérard

M. Alain Vidalies, ministre délégué chargé des relations avec le Parlement

Situation en République Centrafricaine (p. 731)

M. Philippe Baumel

M. Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères

GROUPE ALCATEL-LUCENT (p. 732)

M. François de Rugy

M. Arnaud Montebourg, ministre du redressement productif

Suspension et reprise de la séance (p. 733)

PRÉSIDENCE DE MME CATHERINE VAUTRIN

2. Interdiction du cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur – Interdiction du cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de représentant au Parlement européen (p. 733)

Présentation commune (p. 733)

M. Manuel Valls, ministre de l'intérieur

M. Christophe Borgel, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

Discussion générale commune (p. 736)

M. Marc Dolez

M. Jean-Pierre Allossery

M. Jean-Frédéric Poisson

M. Michel Zumkeller

M. Sergio Coronado

M. Alain Tourret

M. Jean-Philippe Mallé

M. Daniel Fasquelle

M. Gilbert Collard

M. Jean-Michel Villaumé

3. Réduction d'activité des moniteurs de ski (p. 744)

Présentation (p. 744)

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure de la commission des affaires sociales

Mme Valérie Fourneyron, ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Discussion générale (p. 748)

Mme Sophie Dion

M. Francis Hillmeyer

M. Christophe Cavard

M. Joël Giraud

Mme Marie-George Buffet

Mme Frédérique Massat

M. Martial Saddier

Mme Émilienne Poumirol

Mme Béatrice Santais

M. Laurent Wauquiez

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure

Mme Valérie Fourneyron, ministre

Discussion des articles (p. 756)

Article 1er (p. 756)

M. François Vannson

Amendements nos 3, 7 rectifié

Article 2 (p. 757)

M. François Vannson

M. Laurent Wauquiez

Amendements nos 2, 6

Amendements nos 1, 5

Après l'article 2 (p. 758)

Amendement nº 8

Vote sur l'ensemble (p. 759)

4. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 759)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE BARTOLONE

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

INTEMPÉRIES DANS LE SUD-EST

- M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.
- M. Christian Estrosi. Monsieur le Premier ministre, vous savez à quelles intempéries extrêmement graves et exceptionnelles nous venons d'être confrontés dans le Sud-Est de la France. C'est pourquoi ma question s'adresse à vous, au nom de tous les députés UMP et UDI du Var et des Alpesmaritimes.

Il s'agit de circonstances exceptionnelles, dont je veux rappeler la teneur: la pluviométrie a été trois fois plus forte entre le 16 et le 20 janvier dernier qu'en un mois, et les chiffres remontent à 1943. Je veux en cette occasion, et je ne doute pas que l'ensemble de la représentation nationale s'y associe, avoir une pensée particulière pour tous ceux qui ont été victimes de ces intempéries, et ceux qui ont disparu. Nous pensons à eux, nous pensons à leur famille.

En même temps, nous avons été confrontés à un certain nombre de drames et de situations de détresse, qu'il s'agisse des habitations ou des infrastructures de l'ensemble de nos collectivités. Les dégâts ont été considérables. Pour la seule métropole de Nice-Côte d'Azur, ils s'élèvent à 6 millions d'euros, sans compter la mobilisation de près de 800 agents du conseil général et de la métropole, de nos sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, de nos policiers municipaux et de nos agents de voirie. À tous ceux-là, à tous les secouristes, je voudrais aussi adresser un hommage tout particulier. (Applaudissements sur tous les bancs.)

Monsieur le Premier ministre, ma question est très simple. Un grand nombre de communes vont déposer auprès de vous des demandes d'arrêté de catastrophe naturelle. Au nom des populations concernées, nous souhaitons que ces demandes puissent être étudiées de manière accélérée. Au nom des collectivités qui sont durement touchées, dans le Var comme dans les Alpes-maritimes – et je veux associer à ma question le président Éric Ciotti et le maire de Toulon Hubert Falco – je voudrais que vous puissiez nous donner

tout simplement le calendrier dans lequel vous apporterez des réponses. (Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et UDI.)

- M. le président. La parole est à M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- M. Philippe Martin, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Vous avez raison, le Sud-Est de la France, singulièrement le Var et les Alpes-maritimes, a été touché par des intempéries considérables. Je voudrais à mon tour et au nom du Gouvernement rendre hommage aux deux victimes disparues dans le Var et à leur famille.

Nous nous sommes rendus sur place hier, vous le savez, avec le Premier ministre et le ministre de l'intérieur, pour constater les dégâts, notamment à La Londe-les-Maures. Deux choses nous ont frappés: d'abord la violence des événements et la détresse des populations, mais aussi le formidable élan de solidarité qui s'est créé, qu'il s'agisse des services de l'État, des élus ou de la population.

Le Gouvernement se doit d'être à la hauteur de la solidarité qui s'est manifestée et au rendez-vous de cette détresse. C'est d'ailleurs le sens des propos du Premier ministre, hier, dans le Var, qui peuvent se résumer en deux phrases : aller plus vite pour la réparation, aller plus loin dans la prévention.

Aller plus vite dans la réparation, c'est signer d'ici quelques jours les arrêtés qui donneront aux sinistrés le droit de se tourner vers leur compagnie d'assurance. Ces arrêtés de catastrophe naturelle seront signés d'ici quelques jours. Nous sommes allés très vite en Bretagne, nous irons très vite pour le Var et les Alpes-maritimes.

Aller plus loin dans la prévention, c'est poursuivre le dialogue avec les élus sur les plans de prévention des risques d'inondation; c'est aussi faire vivre cette nouvelle compétence que nous avons fait voter dans la loi sur les métropoles, qui donne à nos collectivités la gestion des milieux aquatiques et des risques d'inondation.

Bref, vous le voyez, nous devons entrer dans une culture du risque: il y a eu la Réunion, il y a eu la Bretagne, il y a le Sud-Est... C'est ensemble que nous devons agir, mais ce que nous avons vu hier, cette grande solidarité entre l'État et les populations, nous fait penser que nous sommes dans la bonne voie. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SRC.)

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE

M. le président. La parole est à Mme Maud Olivier, pour le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Mme Maud Olivier. Madame la ministre des droits des femmes, il y a quelques jours, nous fêtions le trenteneuvième anniversaire de la loi Veil relative à l'interruption volontaire de grossesse.

Dans le cadre du projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes, qui fait avancer fondamentalement les droits des femmes, notre assemblée se devait de faire évoluer le droit à disposer de son corps en le réaffirmant haut et fort.

M. Daniel Goldberg. Très bien!

Mme Maud Olivier. Suivant une recommandation du Haut conseil à l'égalité, les députés ont donc voté au mois de décembre un amendement du groupe socialiste prévoyant qu'une femme peut demander une IVG si elle « ne veut pas poursuivre une grossesse », et non plus parce que son état la « place dans une situation de détresse ».

Je tiens ici à rappeler que la « situation de détresse » ne doit pas être et n'est pas aujourd'hui dans notre pays une condition pour une IVG. Le Conseil d'État l'a montré, la réalité de la vie des femmes aussi. Il s'agit donc de mettre le droit en conformité et c'est notre rôle de législateur.

Cela n'ouvre pas de nouveau droit mais cela rappelle la position de la France dans une Europe tentée par le retour sur les droits conquis par les femmes : le droit à l'avortement est imprescriptible sur notre territoire. La France choisit de le réaffirmer plutôt que de se taire.

Plus d'une femme sur trois aura recours à l'avortement dans sa vie alors que deux tiers d'entre elles utilisent un contraceptif. Il n'a jamais été question de banalisation. Je ne connais aucune femme qui se réjouisse d'y avoir recours. Renforcer ce droit, ce n'est pas l'encourager. Renforcer ce droit, c'est garantir le choix des femmes sans le risque de mourir.

Reste que l'accès à l'avortement est rendu difficile en France pour plusieurs raisons: la fermeture de 130 centres IVG ces dix dernières années, le manque de moyens et de personnel, qui rend le parcours de soins parfois difficilement accessible, et l'évolution de la démographie médicale, doublée des départs à la retraite des générations de médecins militants.

Madame la ministre, votre projet de loi permet des avancées juridiques incontestables... (Applaudissements sur les bancs des groupes SRC.)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à Mme la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement.

Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre des droits des femmes, porte-parole du gouvernement. Le projet de loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes, vous l'avez dit, a vocation à faire progresser les droits des femmes. Parmi ces derniers figure la liberté de disposer de son propre corps, condition essentielle de l'autonomie et de la liberté.

Eh bien, nous faisons en sorte que ce droit, qui a été chèrement acquis en 1975, soit sans cesse consolidé. Il a été acquis grâce à Simone Veil, il a ensuite été consolidé par l'ensemble des formations politiques et je vous invite à maintenir un tel consensus.

Ce droit a été consolidé notamment par l'obtention du remboursement par la Sécurité sociale. Marisol Touraine a ainsi veillé, en 2013, à ce que cet acte soit remboursé à 100 % (Applaudissements sur les bancs du groupe SRC et sur plusieurs bancs du groupe écologiste.) Il a aussi été consolidé en veillant à la revalorisation de l'acte, afin que les praticiens cessent de s'en détourner.

Vous, les parlementaires socialistes, proposez aujourd'hui d'aller plus loin en faisant disparaître de la loi cette notion devenue obsolète d'une condition de « détresse » pour accéder à l'IVG.

Mme Catherine Coutelle. Très bien!

Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre. Elle était obsolète dans la pratique et dans la jurisprudence du Conseil d'État, vous l'avez dit. Nous mettons donc notre droit en conformité avec la réalité de la vie des Françaises et nous soutiendrons évidemment cet amendement. (Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)

J'en profite pour vous dire qu'en revanche, nous combattrons sans relâche les amendements rétrogrades (Applaudissements sur les bancs du groupe SRC) qui, sur d'autres bancs de l'Assemblée, tendent à mettre fin au remboursement de l'IVG par la Sécurité sociale (Huées sur les bancs du groupe SRC.) J'en appelle à toutes les députées et tous les députés de l'opposition pour clarifier leur position sur ce sujet. Ne faisons aucune concession qui viendrait rompre le consensus autour d'un droit absolument fondamental pour les Françaises! (Mmes et MM. les membres du groupe SRC et du groupe écologiste se lèvent et applaudissent vivement.— Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et RRDP.)

PÔLE UNIVERSITAIRE DE GUYANE

- M. le président. La parole est à M. Gabriel Serville, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.
- M. Gabriel Serville. Tout d'abord, permettez que je profite de cette opportunité pour élever mes plus vives protestations à l'encontre de l'attitude du PDG de la société Total, lequel, à l'occasion de son audition par la commission des affaires économiques, a manifesté un manque de considération à l'égard de la représentation nationale...
 - M. Franck Gilard. Ce n'est pas vrai!
- M. Gabriel Serville. ...et plus singulièrement vis-à-vis des députés des outre-mer. (Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes GDR et écologiste.) Au nom de mes collègues, je souhaite rappeler que le pouvoir conféré par la puissance de l'argent ne saurait en aucun cas dispenser quiconque du respect qui nous est dû. (Mêmes mouvements.)
- M. Franck Gilard. Ces propos sont scandaleux! Ils ne sont pas dignes d'un député!
- M. Gabriel Serville. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Dans un communiqué du 18 janvier 2014, l'intersyndicale et le collectif des étudiants du pôle universitaire guyanais tirent à nouveau la sonnette d'alarme. Il semblerait, en effet, que les discussions soient rompues entre les différents protagonistes chargés d'exécuter les dispositions de l'accord signé le 11 novembre 2013 portant création d'une université de plein exercice en Guyane. Les tensions sont palpables et des voix se sont mêmes élevées pour demander la démission de l'administratrice provisoire que vous avez récemment nommée.

Le département de la Guyane est conscient des efforts réalisés par le Gouvernement pour sortir de la crise. Toutefois, vous savez à quel point l'équilibre demeure fragile au sein de l'Université des Antilles et de la Guyane.

Face à cette situation précaire, je vous demande de bien vouloir nous éclairer sur l'état d'avancement du processus de création de cette université et de nous préciser les solutions envisagées afin qu'il suive son cours de façon sereine, dans le respect des engagements arrêtés par les parties concernées. Je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs du groupe GDR.)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Mme Geneviève Fioraso, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Vous l'avez dit, monsieur le député, la Guyane a demandé une université de plein exercice pour pouvoir maîtriser son avenir, l'avenir de sa jeunesse et son développement dans un territoire où seulement 5 % des jeunes poursuivent des études supérieures, contre près de 50 % en moyenne en métropole.

Cette attente était donc légitime et le Gouvernement a décidé que l'université de Guyane serait créée le plus tôt possible, dans des conditions de formation et d'exigence scientifique à la hauteur des besoins.

J'ai donc nommé une administratrice provisoire qui a rétabli le dialogue avec toutes les parties prenantes et qui travaille à une plus grande autonomie pédagogique et financière du pôle universitaire guyanais. Elle est accompagnée dans cette tâche par un expert renommé, Christian Forestier, et par une administratrice de haut niveau qui sera nommée dans quelques jours.

Ce n'est pas facile, vous l'avez dit, mais c'est utile et c'est pourquoi nous accompagnons cette action sur le terrain. J'ai souhaité que l'université de Guyane ait un statut expérimental qui nous permettra de définir des objectifs et des priorités adaptés. Ce statut et le décret de création qui le fixe seront prêts dès la fin du mois de janvier et seront soumis à concertation avec l'ensemble des acteurs, au premier rang desquels, évidemment, l'intersyndicale.

Cet effort, encore une fois, est indispensable pour améliorer les conditions d'études de la jeunesse guyanaise qui, trop souvent, est au chômage. Ce sont des actes concrets qui témoignent sans ambiguïté de ma détermination. Les délais prévus seront respectés, l'accord signé sera réalisé et les décisions annoncées seront prises. Le processus est bien engagé.

J'invite tous ceux qui sont attachés au développement de la Guyane à prendre acte du chemin parcouru en moins de deux mois. Je l'ai vérifié sur le terrain lors de la visite du Président de la République, à l'occasion de laquelle j'ai rencontré l'ensemble des acteurs. J'appelle aussi ces derniers à soutenir une démarche engagée en faveur de l'intérêt général. (Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE

M. le président. La parole est à M. Jacques Moignard, pour le groupe radical, républicain, démocrate et progressiste.

M. Jacques Moignard. Madame la ministre des affaires sociales et de la santé, légalisée en France d'abord à titre temporaire par la loi de janvier 1975 puis définitivement par celle de décembre 1979, l'interruption volontaire de grossesse concerne désormais plus d'une femme sur trois au cours de sa vie. Alors qu'environ 220 000 interventions sont pratiquées chaque année en France, ce qui correspond à environ 1,5 % des femmes âgées de quinze à quarante-neuf ans, l'interruption volontaire de grossesse conserve dans la loi un statut dérogatoire et n'est pas reconnue comme un véritable droit pour les femmes.

Le projet de loi actuellement en discussion sur l'égalité entre les femmes et les hommes consacre sur ce sujet une avancée déterminante, puisque le droit à l'IVG sera désormais un droit véritable.

Madame la ministre, vous avez introduit depuis peu la prise en charge intégrale de la contraception et de l'IVG, assortie d'une garantie de confidentialité, pour les jeunes filles mineures de plus de quinze ans. Il faut savoir que si un tiers des femmes ont recours à l'interruption volontaire de grossesse, bon nombre d'institutions de soin mettent, d'une manière ou d'une autre, une mauvaise volonté déconcertante à répondre à ces demandes.

Au cours de ma vie professionnelle, j'ai eu à connaître des destins de femmes, quand ce n'était pas de très jeunes filles, et des destins d'enfants profondément perturbés par un devenir qu'ils n'avaient pas choisi, assorti de meurtrissures et de difficultés sociales et psychologiques. Il est aberrant et indigne, dans une société laïque et de liberté, de ne pouvoir faire en sorte que chacune et chacun d'entre nous accède, au XXI^e siècle, à un minimum de considération humaine.

Des archaïsmes réintroduits aujourd'hui pourraient laisser présager des atteintes irréversibles aux conquêtes de notre temps. C'est pour cela, madame la ministre, que ma question porte sur les actions et les mesures qui tendent à conforter et à améliorer un dispositif moderne pour une société moderne. (Applaudissements sur les bancs des groupes RRDP, SRC et écologiste.)

M. le président. La parole est à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé.

Mme Marisol Touraine, ministre des affaires sociales et de la santé. Monsieur le député, vous avez raison de souligner que des menaces pèsent aujourd'hui sur ce droit fondamental qu'ont les femmes de choisir en toute liberté la manière dont elles veulent pratiquer leur sexualité,...

M. Christian Jacob. Oh!

Mme Marisol Touraine, *ministre* faire usage de leur corps et décider du moment de leur procréation. Face aux droits des femmes, nous devrions nous retrouver tous rassemblés et unis. . .

M. Christian Jacob. Quelle démagogie!

Mme Marisol Touraine, ministre car lorsque l'on s'en prend aux droits des femmes, c'est à ceux de la société tout entière que l'on s'en prend. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SRC.) C'est la société tout entière, les femmes, mais aussi les hommes, qui se voient menacés dans leur liberté.

Mme Catherine Coutelle. Très bien!

Mme Marisol Touraine, ministre. Vous l'avez rappelé: dès mon arrivée aux responsabilités, j'ai fait voter la prise en charge à 100 % de l'interruption volontaire de grossesse; j'ai fait en sorte que l'ensemble des établissements hospitaliers prennent en charge les femmes qui souhaitent en subir une. Mais parce qu'un avortement n'est jamais un acte banal, j'ai également fait en sorte que la contraception soit rendue gratuite pour les mineures de quinze à dix-huit ans.

Mme Bérengère Poletti. C'est faux!

Mme Marisol Touraine, ministre. À un moment où ce droit fondamental est menacé, il m'apparaît important que nous soyons tous rassemblés, parce qu'il n'est pas acceptable que des députés veuillent proposer dans cet hémicycle le déremboursement de la prise en charge de l'avortement et de

l'interruption volontaire de grossesse. (Applaudissements sur les bancs des groupes SRC, GDR, écologiste et RRDP.) Face à ce qui constituerait une régression, je trouve incroyable que l'UMP ne dise pas clairement, haut et fort, qu'elle condamne le projet de loi en discussion en Espagne (Exclamations sur les bancs du groupe UMP)...

M. le président. S'il vous plaît, mes chers collègues.

Mme Marisol Touraine, ministre. ...et qu'elle condamne l'amendement des députés UMP qui veulent remettre en cause le droit des femmes à disposer librement de leur corps. (Protestations sur les bancs du groupe UMP. – Applaudissements sur les bancs des groupes SRC, écologiste, RRDP et GDR.)

M. Jean-Claude Perez. Bravo!

SITUATION DES COMPTES PUBLICS

- M. le président. La parole est à M. Yves Albarello, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.
- M. Yves Albarello. Monsieur le Premier ministre, ma question porte sur votre sincérité. (« Ah! » sur les bancs du groupe SRC.) Oui, nous pouvons douter de la sincérité du Gouvernement lorsqu'il parle des finances de notre pays. (Rires sur les bancs du groupe SRC.)
 - M. Marcel Rogemont. Et la sincérité de la question?
- M. Yves Albarello. J'en veux pour preuve les chiffres de 2013, dont nous avons eu connaissance il y a quelques jours. La dérive des comptes est préoccupante. Que d'écarts par rapport à la loi de finances pour 2013, que M. Cahuzac avait présentée ici même, dans cet hémicycle, les yeux dans les yeux! C'est à se demander si vous n'aviez pas donné la consigne de la maquiller, tant le résultat est différent à la fin de l'année! (Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)
 - M. Michel Vergnier. C'est honteux!
- M. Yves Albarello. Il manque près de 15 milliards d'euros de recettes fiscales. C'est la preuve que vous avez anesthésié notre économie. Moins de transactions, plus de délocalisations, bref, moins de base fiscale. Au final, qui va payer la facture de vos décisions idéologiques? Ceux qui restent, qui travaillent dur et qui gagnent moins avec vos impôts!

Quant aux dépenses de 2013, elles sont supérieures à celles de 2012. C'est donc bien que vos dépenses dérapent. Tout cela devrait inciter M. le ministre du budget à un peu plus de modestie lorsqu'il nous répond. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe UMP.)

- M. Jean-Claude Perez. Cela vous va bien de dire cela!
- M. Yves Albarello. En effet, ces dérapages compromettent la crédibilité de votre gouvernement et posent également une question de méthode et de gouvernance. Nous avons réclamé à cor et à cri plusieurs lois de finances rectificatives. À chaque fois, vous nous avez opposé une fin de non-recevoir, dénaturant ainsi la souveraineté budgétaire du Parlement.
 - M. Julien Aubert. Absolument!
- M. Yves Albarello. Monsieur le Premier ministre, quand vous déciderez-vous à dire enfin la vérité sur les comptes de la France en 2013, sur vos comptes et ceux de votre majorité? (Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)
- M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé du budget.
 - M. Christian Jacob. Voici le menteur en chef!

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué chargé du budget. Vous aspirez à la vérité, monsieur le député, et vous avez raison, car en aucun cas elle n'a inspiré votre question. Permettez-moi, puisque vous voulez la vérité et qu'on vous la doit, de vous donner des chiffres extrêmement précis. Vous parlez d'abord de la réduction du déficit budgétaire. Dois-je vous rappeler qu'entre 2012 et 2013... (Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)

Plusieurs députés du groupe UMP. Et allez donc!

- M. Yves Censi. Nous sommes en 2014! Bonne année!
- M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Je vous donne les chiffres d'aujourd'hui, monsieur le député! Entre 2012 et 2013, le déficit budgétaire a diminué de 12 milliards d'euros, alors qu'il n'a jamais été inférieur à 5 % en moyenne lorsque vous étiez en situation de responsabilité.
 - M. Bernard Accoyer. Ce n'est pas la question!
- M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Avec nous, il diminue de 12 milliards d'euros.

S'agissant maintenant de la dépense, nous l'exécutons cette année dans des conditions exemplaires...

Plusieurs députés du groupe UMP. Ce n'est pas vrai!

- M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué qui n'ont rien à voir avec ce que vous avez fait au cours des années précédentes. (Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)
 - M. le président. Mes chers collègues, s'il vous plaît!
- M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Par rapport à ce que le Parlement a voté en loi de finances initiale en 2013, nous arrivons à 3,4 milliards de sous-exécution, et 130 millions si l'on considère le champ zéro valeur pour l'État.
 - M. Bernard Deflesselles. Mensonges!
 - M. Yves Albarello. C'est faux!
- M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. S'agissant des dépenses d'assurance maladie, nous avons sous-exécuté l'an dernier à hauteur d'un milliard d'euros et nous serons, cette année encore, au moins au même montant. Alors que la dépense publique augmentait en moyenne de 2 % lorsque vous étiez en situation de responsabilité, ce taux s'établit à 0,4 % dans le budget que je présente cette année, ce qui signifie que nous avons divisé par cinq le rythme d'augmentation de la dépense publique!
 - M. Damien Abad. Et les recettes?
- **M. Bernard Cazeneuve**, *ministre délégué*. Vous voulez la vérité? Vous l'avez pour ce qui concerne le déficit budgétaire, ainsi que pour ce qui concerne la dépense publique.
- M. Bernard Accover. Et les recettes?
- M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Puisque vous voulez la vérité, dois-je également vous rappeler, monsieur le député, que les dépenses d'assurance maladie ont augmenté en moyenne de 4 % au cours des cinq dernières années, contre un peu plus de 2 % cette année? Vous voulez nous faire oublier votre bilan en stigmatisant nos résultats, mais nos résultats sont là, et ils effacent vos erreurs! (Applaudissements sur les bancs du groupe SRC et sur quelques bancs des groupes écologiste et RRDP.)

M. Jean-Paul Bacquet. Bravo!

PACTE DE RESPONSABILITÉ

M. le président. La parole est à M. Philippe Gomes, pour le groupe de l'Union des démocrates et indépendants.

M. Philippe Gomes. Monsieur le Premier ministre, le groupe UDI se félicite du changement de cap annoncé par le Président de la République ces derniers jours, même si les déclarations sinueuses de ce matin peuvent nous conduire à nous interroger. Cela fait dix-huit mois que Jean-Louis Borloo et les membres du groupe UDI réclamaient ce changement de cap, il était temps qu'il soit annoncé et que nous soyons entendus. La France est en situation d'urgence sur les plans économique et social. Dix-huit mois après la présidentielle, nous détenons le record historique de la dette, le record historique de l'écart du taux de chômage entre la France et l'Allemagne, le record historique des prélèvements fiscaux et sociaux, le record historique enfin en termes de baisse du pouvoir d'achat des Français.

Alors nous disons « oui » à un pacte de responsabilité, mais pas à n'importe quelle condition. Pour que ce pacte de responsabilité ne soit pas un pacte de dupes, ce que la pratique du pouvoir des dix-huit derniers mois pourrait nous laisser envisager, nous posons quatre conditions.

La première est l'immédiateté de la baisse des charges, de façon à ce que la procédure engagée ne se perde pas dans les méandres des comités Théodule annoncés. La deuxième est l'ampleur de cette baisse: 6 % immédiatement, 8 % à échéance de deux ans. La troisième est la prise en considération de la jeunesse, par une relance massive de l'apprentissage dans notre pays. Enfin, la quatrième condition est une mobilisation citoyenne pour l'emploi des entreprises et de l'ensemble des forces vives de notre pays.

Monsieur le Premier ministre, êtes-vous prêt à intégrer les conditions du groupe d'opposition UDI dans votre pacte de responsabilité et à conjuguer la confiance et la responsabilité dans le sens de l'intérêt général de notre pays? (Applaudissements sur les bancs du groupe UDI.)

Un député du groupe UMP . Fayot!

- M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.
- M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député, je note d'abord avec satisfaction l'état d'esprit dans lequel vous entrez dans cette discussion, celui du dialogue et de la prise en compte. Dans le même temps, je ne peux pas être en accord avec vous sur un point: celui des prétendus records de ces vingt derniers mois.

Depuis vingt mois, le gouvernement de Jean-Marc Ayrault mène une politique de redressement déterminé des comptes du pays, que vous aviez laissés dans un état de dégradation inacceptable. Il fait en sorte de réduire l'endettement du pays et il agit pour le réformer, afin d'obtenir un vrai redressement du tissu productif. Le Président de la République a dit qu'il fallait aller plus loin, plus vite, plus fort. Ce qu'il a dit ce matin, répétant ses vœux, précisant sa conférence de presse, c'est en effet qu'il propose au pays et aux entreprises un grand pacte de responsabilité pour créer des emplois, investir, innover, embaucher, et créer plus de croissance.

M. Jean-Pierre Barbier. Un grand pacte juste avant les municipales!

M. Pierre Moscovici, ministre. J'en rappelle les composantes: plus de simplicité et plus de visibilité pour les entreprises, et aussi une action déterminée pour faire en sorte que leurs conditions de compétitivité soient comparables à celles de nos grands partenaires européens.

Vous posez des conditions. Je n'ai pas envie de répondre en ces termes. Je dirai simplement, reprenant vos derniers mots, qu'il s'agit en effet d'une grande mobilisation citoyenne pour l'emploi, d'un grand compromis social.

- M. Philippe Le Ray. Bla bla!
- M. Pierre Moscovici, ministre. Je vous invite tout simplement à prendre votre part dans cette discussion car il reste bien des points à préciser, bien des points à discuter, bien des points à négocier et c'est nécessaire, dans un pays qui croit au dialogue social. Soyez avec nous, monsieur le député! (Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)

RECETTES FISCALES

- M. le président. La parole est à M. Jérôme Chartier, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.
- M. Jérôme Chartier. Monsieur le ministre du budget, si vous voulez la vérité, toute la vérité, alors il faut l'assumer. La vérité est la suivante: pour 2013, entre les recettes que vous avez prévues et ce qui a été réalisé, il y a 13 milliards d'euros de différence. Treize milliards en moins.
 - M. Damien Abad. Il a raison!
- M. Jérôme Chartier. Rien que pour l'impôt sur le revenu, nous comptons 5 milliards de moins. C'est la première fois que cela se produit. Cela signifie tout simplement que vous avez surestimé les recettes. Cela veut dire que vous avez dérapé, que votre budget dérape. Et vos dépenses ont même augmenté de 2 milliards d'euros! Alors s'il vous plaît, pour la première année budgétaire qui est à 100 % sous votre responsabilité, n'allez pas nous faire le sempiternel coup du passé qu'il faut assumer! Maintenant, assumez le présent! (Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.) C'est votre responsabilité, ce n'est plus la nôtre, c'est vous! (Mêmes mouvements.)

Monsieur le ministre, vous faites feu de tout bois pour trouver des recettes d'impôt sur le revenu. Je vais vous en donner un exemple: ce que vous venez de faire pour les mutuelles des salariés. Ce sont 11 millions de salariés en France qui vont payer l'impôt sur le revenu sur leurs mutuelles – et pas sur la part du salarié, mais sur la part que les entreprises versent pour la mutuelle! C'est stupéfiant! C'est la première fois que, sur les fiches de paye, les salariés paieront de l'impôt sur la part de l'entreprise, c'est du jamais vu! (Huées sur les bancs du groupe UMP.)

- M. Marc Dolez. Eh oui!
- M. Jérôme Chartier. Tout cela parce qu'il vous faut un milliard d'euros! Un milliard qui va peser sur 11 millions de salariés.

Je vous demanderais bien de retirer cette mesure, surtout qu'elle est très technique, très compliquée. Et puis au fond, entre nous, vous ne l'avez pas très bien maîtrisée, ce qui fait qu'elle est même sans doute attaquable... Mais vous verrez cela un petit peu plus tard: pour l'heure, bien sûr, vous n'allez pas la retirer! Vous allez la maintenir, parce que vous avez besoin d'argent, monsieur le ministre!

M. Marcel Rogemont. Que c'est laborieux!

- M. Jérôme Chartier. J'attendais tout de vous sur les moyens de trouver des recettes supplémentaires dans les poches des Français, mais jamais je n'aurais pensé un seul instant que vous iriez vous attaquer à la santé des Français! (Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)
- M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé du budget.
- M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué chargé du budget. Monsieur le député, je crois me souvenir que lorsque vous avez instauré le forfait médical (Exclamations sur les bancs du groupe UMP), qui concernait tous les Français, vous vous êtes attaqué de façon extraordinairement injuste à la santé des Français. (Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.) Sans compter ce que vous avez fait sur l'hôpital, dont vous avez continûment diminué les moyens, sans cesse, sans trêve ni pause, au point de faire naître des tensions sans égales dans le secteur hospitalier.

Plusieurs députés du groupe UMP . Mais arrêtez de remonter à nous!

- M. Damien Abad. Assumez!
- M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Quand on a un tel bilan, on se dispense de donner des leçons avec autant d'arrogance à ceux qui ont hérité d'une situation qu'ils doivent aujourd'hui gérer avec rigueur, et aussi avec courage. (Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)

Vous nous parlez ensuite de la décision que nous avons prise concernant les assurances complémentaires santé. Vous oubliez simplement de préciser qu'il y a eu une concertation engagée par le ministre du travail au titre de l'accord national interprofessionnel et au sein du Haut conseil de l'assurance maladie...

- M. Damien Abad. N'importe quoi!
- M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. et qu'elle a préconisé que l'on généralise les complémentaires santé et que l'on fasse en sorte que tous ceux qui n'en bénéficient pas aujourd'hui le puissent demain. C'est pour rendre possible cette extension d'un droit, l'accès pour tous aux complémentaires santé, que nous avons pris cette mesure. Vous vous êtes bien gardé de le rappeler dans votre question.

Cette mesure va permettre à 400 000 Français qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à présent d'avoir accès à des assurances complémentaires santé. Elle va permettre à 4 millions de Français supplémentaires de bénéficier de contrats collectifs complémentaires santé dont ils ne disposaient pas jusqu'à présent. Elle va permettre à près de 750 000 Français d'avoir accès à des soins auxquels ils n'accédaient pas jusqu'à présent, par l'augmentation du plafond de la couverture maladie universelle.

- M. Philippe Le Ray. Répondez à la question!
- M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Ce que nous faisons, c'est précisément ce que vous n'avez pas rappelé dans votre question parce qu'elle était tendancieuse: nous faisons en sorte que l'accès à la santé et aux assurances complémentaires santé soit plus large pour un plus grand nombre de Français. (Applaudissements sur les bancs du groupe SRC et sur quelques bancs du groupe écologiste.)
 - M. Christian Jacob. Ce n'était pas brillant!
 - M. Marc-Philippe Daubresse. C'est le roi de l'esquive!

RESTRUCTURATION DE PSA

M. le président. La parole est à Mme Françoise Descamps-Crosnier, pour le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Mme Françoise Descamps-Crosnier. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, le dernier conseil de surveillance du groupe PSA a acté la double prise de participation qui va permettre à l'un des deux fleurons de l'industrie automobile française de prendre un nouvel élan. Avec un objectif de contrôle de près de 14 % du capital de l'entreprise chacun, l'État français et le constructeur chinois Dongfeng apportent à PSA de nouvelles ressources financières et vont peser sur sa stratégie industrielle pour renouer avec la croissance et le développement. Nous le devons aux salariés de PSA et aux territoires qui en dépendent: c'est évident. Nous agissons aussi pour préserver une industrie historique qui a joué un grand rôle dans le développement économique de notre pays.

Mes chers collègues, sur ce dossier comme sur tant d'autres, la majorité a fait le choix du pragmatisme et de l'audace. Du pragmatisme, parce qu'il convient d'explorer toutes les solutions pour redresser une grande entreprise française qui fait face à d'importantes difficultés commerciales. De l'audace, parce que la solution retenue sort des sentiers battus. Oui, l'État français prend une participation dans une société industrielle pour la soutenir et lui permettre de dépasser ses difficultés. Oui, l'État élabore un partenariat avec une société chinoise pour permettre à PSA de mieux se déployer vers les marchés émergents et les nouveaux pôles de croissance. Oui, l'État assume un rôle de stratège au service de l'industrie nationale.

Monsieur le ministre, très tôt dans le quinquennat de François Hollande, le Gouvernement a pris la mesure de l'état dans lequel se trouvait notre industrie automobile. Dès juillet 2012, il a pris des mesures fortes et volontaristes pour permettre la mutation de la filière, encourager l'innovation, préserver l'emploi chez les constructeurs et les équipementiers, pour toute la chaîne industrielle et commerciale d'un secteur clé. La nouvelle donne qui va s'engager pour PSA permet d'aller plus loin. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous rappeler les ambitions de la France en la matière? (Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances. Madame la députée, vous avez raison d'appeler notre attention sur ce dossier majeur pour l'économie française. Depuis quelque temps, des discussions ont été ouvertes pour un partenariat industriel éventuel de PSA avec le constructeur chinois Dongfeng. Depuis dimanche, la négociation a été élargie à une prise de participation, une entrée du constructeur Dongfeng au capital de PSA, qu'accompagnerait l'État. La discussion se poursuit: je ne peux donc pas entrer trop avant dans le détail des équilibres.

Depuis notre arrivée aux responsabilités, l'État suit de près le dossier de la filière automobile. Cela a été le sens du plan automobile présenté par Arnaud Montebourg à l'été 2012. Cela a été le sens de la garantie d'État accordée à la banque PSA Finance, sans laquelle l'entreprise ne pourrait pas se financer aujourd'hui. C'est aussi le sens de notre volonté aujourd'hui.

Car ce qui détermine notre action, ce qui constitue notre boussole, c'est la volonté absolue de préserver l'ancrage français de ce grand groupe. Nous souhaitons que le groupe PSA puisse trouver les moyens de se développer, notamment sur les marchés asiatiques, qui représenteront 70 % de la croissance du marché mondial, mais nous tenons également à ce qu'il y ait des centres de décision en France, des sites de production en France, des centres de recherche et d'innovation en France, et surtout des emplois en France. C'est le sens de la décision que nous avons prise d'accompagner ce mouvement en préservant, encore une fois, l'ancrage français du groupe PSA et donc de la filière automobile.

Madame la députée, vous avez parlé d'audace. Pour ma part, je parlerai de volonté et de responsabilité, car il est déterminant que cette industrie historique reste française : c'est le sens de ce geste très fort du Gouvernement et de l'État français. Je suis persuadé que cette alliance est un atout, et je pense que nous pouvons le comprendre ici, sur tous les bancs. (Applaudissements sur les bancs du groupe SRC et sur plusieurs bancs du groupe écologiste.)

LOGEMENTS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

M. le président. La parole est à Mme Valérie Pécresse, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.

Mme Valérie Pécresse. Madame la ministre du logement, le fléau du mal-logement touche aujourd'hui très douloureusement des millions de Français, qui attendent que nous leur offrions des logements décents et dignes, pour eux et leur famille.

En vingt mois, madame la ministre, vous avez réussi le tour de force de paralyser totalement le système. En 2013, 340 000 logements sont sortis de terre : c'est la pire performance depuis dix ans. Tous les voyants sont au rouge : les prix restent très élevés, les transactions chutent, les mises en chantier reculent. Là aussi, la crise de confiance vis-à-vis du Gouvernement s'exprime.

On le sait, nul n'a la solution miracle. Mais vous avez choisi, pour masquer votre impuissance, une stratégie: celle des boucs émissaires. Tout le monde se souvient ici de votre empressement à demander la réquisition des immeubles de l'archevêché de Paris,...

Plusieurs députés du groupe UMP . Eh oui!

Mme Valérie Pécresse. ...mais nul ne vous a encore entendue sur le scandale des logements de la région Île-de-France – ni vous, ni Emmanuelle Cosse, la vice-présidente de la région chargée du logement, qui dirige pourtant votre parti. (Exclamations sur plusieurs bancs du groupe UMP.) Évidemment, quand il s'agit de vos amis, c'est silence radio, et tant pis pour les mal-logés. (Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)

Votre indignation est décidément bien sélective. Il y a quelques semaines, nous avons découvert, au détour d'un rapport de la chambre régionale des comptes, que la région Île-de-France est propriétaire de plus de 4 200 logements,...

M. Christian Jacob. Eh bien dites donc!

Mme Valérie Pécresse. ...dont une grande partie se trouve dans les lycées, et qui sont attribués dans la plus grande opacité. (Exclamations sur plusieurs bancs du groupe UMP.) Sur ceux-ci, 1 200 seraient vacants. Il y aurait donc 1 200 logements vacants dans la région qui en manque le plus! (Huées sur les bancs du groupe UMP.)

M. le président. S'il vous plaît, mes chers collègues!

Mme Valérie Pécresse. Ma question sera simple, madame la ministre: allez-vous demander la réquisition des logements vacants de la région Île-de-France? (Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)

Un député du groupe SRC . À Versailles!

- M. Manuel Valls, ministre de l'intérieur. La campagne des régionales a commencé!
- M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement. (Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)

Mme Cécile Duflot, ministre de l'égalité des territoires et du logement. Madame la députée, je sais, parce que vous l'avez déjà évoqué, que vous tentez régulièrement de créer une polémique autour de ce sujet, dont je ne sais s'il intéresse l'ensemble des parlementaires de toute la France. (« Si! » sur les bancs du groupe UMP.) Vous lui avez déjà consacré une large place au conseil régional d'Île-de-France. (Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)

M. le président. S'il vous plaît, mes chers collègues!

Mme Cécile Duflot, ministre. Les mal-logés de notre pays et la crise du logement méritent mieux que des attaques totalement déplacées (Vives protestations sur les bancs du groupe UMP), portant sur des sujets absolument périphériques. (Exclamations sur les bancs du groupe UMP. – Applaudissements sut plusieurs bancs des groupes SRC et écologiste.)

M. le président. Allez, mes chers collègues! Calmez-vous!

Mme Cécile Duflot, *ministre*. Les logements de fonction des agents de la région Île-de-France ne sont pas concernés par ce débat.

L'engagement du Gouvernement est total. (Exclamations sur les bancs du groupe UMP.) Cet engagement, c'est celui de travailler à la résolution du problème du mal-logement, c'est l'augmentation de 10 % des crédits en faveur de l'hébergement d'urgence (Mêmes mouvements),...

M. le président. S'il vous plaît, mes chers collègues!

Mme Cécile Duflot, ministre. ... c'est la rupture avec la logique hôtelière et la gestion à la température. L'engagement du Gouvernement, c'est 500 000 logements (« Zéro! » sur plusieurs bancs du groupe UMP), c'est craquer le plafond de verre des 400 000 mises en chantier jamais dépassées depuis trente ans. (Exclamations sur les bancs du groupe UMP.) Voilà quel est l'engagement du Gouvernement! Nous ne nous payons pas de mots, mais nous posons des actes, jour après jour, avec l'ensemble des professionnels du secteur, qu'il s'agisse de la Fédération française du bâtiment ou de l'Union sociale pour l'habitat. (Exclamations continues sur les bancs du groupe UMP.)

M. Charles de La Verpillière. Zéro!

M. le président. S'il vous plaît, monsieur de La Verpillière!

Mme Cécile Duflot, ministre. Je veux rappeler ici que tous les acteurs, notamment les élus locaux, loin de vos petites polémiques, se sont engagés. (Exclamations continues sur les bancs du groupe UMP.) En un an, nous avons augmenté de 14 % les autorisations de logements sociaux. (Mêmes mouvements.)

M. le président. Mes chers collègues, vous n'avez pas besoin de crier! Pensez à l'étude du CEVIPOF! (Mêmes mouvements.)

Mme Cécile Duflot, ministre. Ceux et celles qui bénéficieront durablement de ces logements – les femmes, les enfants, les familles qui attendent d'être relogés – seront heureux de l'action concrète, et non des polémiques de ceux et celles qui – je le regrette, madame la députée – tentent ici bassement de lancer une campagne électorale qui n'a vocation à commencer que dans un an. (Exclamations sur les bancs du groupe UMP. – Applaudissements sur les bancs des groupes SRC, RRDP et écologiste.)

M. le président. Mes chers collègues, faisons attention à nos réactions!

SITUATION DE LA FILIÈRE CUIVRE

- M. le président. La parole est à M. Christophe Léonard, pour le groupe socialiste, républicain et citoyen.
- **M. Christophe Léonard**. Ma question s'adresse à M. le ministre du redressement productif.

Alors qu'entre 2002 et 2012, 750 000 emplois ont été détruits dans l'industrie française dans la quasi-indifférence des gouvernements d'alors (« Eh oui! » sur quelques bancs du groupe SRC), vous avez fixé, dès votre nomination, un nouvel horizon, celui de la nouvelle France industrielle, avec la mise en place des commissaires du redressement productif (Exclamations et sourires sur les bancs du groupe UMP), la Banque publique d'investissement, les trente-quatre plans de la reconquête industrielle ou encore votre stratégie d'anticipation de la révolution technologique en cours autour de la fabrication additive.

Élu d'un territoire, les Ardennes, parmi les plus industriels de France, je souhaite vous interroger sur l'avenir de la filière cuivre nationale après l'annonce par le groupe KME, leader mondial, propriétaire de trois sites industriels dans l'Orne, le Haut-Rhin et à Givet dans les Ardennes, lors de son comité européen de novembre 2013, de sa décision de vendre tous ses actifs.

Fragilisé par une baisse structurelle de la demande, une concurrence accrue des produits de substitution, l'insuffisance de la recherche et développement, mais aussi par des fonds d'investissement spéculatifs, la possible disparition de ce secteur sur le territoire national ne peut être occultée.

Si tel était le cas, la France serait confrontée à des difficultés d'approvisionnement, à la mise en péril amont du secteur du recyclage, alors que nos réserves nationales de déchets cuivreux sont un atout contre les délocalisations et la spéculation sur ce métal, et passerait malheureusement à côté des opportunités innovantes en rapport avec les propriétés bactéricides du cuivre.

Dès lors, quelles sont les intentions du Gouvernement pour la consolidation et le développement de la filière cuivre française? Les manifestants ardennais rassemblés le 18 janvier dernier à Givet pour soutenir les 300 salariés de l'usine Tréfimétaux, comme l'ensemble des acteurs du secteur cuivre de notre pays, sont impatients d'entendre votre réponse, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre du redressement productif.

M. Arnaud Montebourg, ministre du redressement productif. Monsieur le député, je vous remercie de m'interroger sur la fonderie de Givet et le groupe qui l'englobe car nous avons, dans ce dossier comme dans d'autres, des difficultés à maintenir des industries qui exploitent la matière première, d'abord extractible et de transformation en premier cycle, parce que le prix de l'énergie est structurellement en train

d'augmenter dans toute l'Europe, que la matière première devient de plus en plus rare et chère, et que nous n'avons pas réussi à organiser une filière très solide de recyclage de cette matière première qui permettrait d'assurer la compétitivité et les bas coûts d'accès pour cette industrie de fonderie et de transformation.

M. Marc-Philippe Daubresse. Et alors?

M. Arnaud Montebourg, ministre. Donc, que faire? D'abord, parer au plus pressé et je veux remercier les organisations syndicales et les salariés qui, dans ce dossier, ont fait des efforts de compétitivité pour maintenir leur outil de travail. Du côté gouvernemental, nous souhaitons organiser le maintien des installations, comme vous les avez décrites, sur le territoire national. Enfin, nous avons créé une filière de l'industrie extractive. Tous les industriels du secteur, et Dieu sait si beaucoup sont en difficulté du fait des causes que vous avez mentionnées, disent que nous devons maintenant durcir le ton et les pratiques pour lutter contre les exportations illégales de matériaux recyclés – car nous exportons, faisons monter les prix et rendons notre propre industrie incapable de travailler!

C'est ce travail très long et difficile qu'il va falloir faire, mais en attendant, pour parer à l'urgence, nous répondons aux propositions de cession du groupe KME France de manière à conserver les outils industriels. C'est notre politique en toutes matières: tous les emplois, tous les outils de travail industriels qui peuvent être sauvés doivent l'être. Nous le ferons s'agissant notamment des Ardennes comme dans d'autres départements de France. (Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)

PROPOS D'UN MINISTRE

M. le président. La parole est à Mme Marie-Louise Fort, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.

Mme Marie-Louise Fort. Ma question s'adresse à Monsieur le Premier ministre.

Ce n'est pas la première fois que l'un de vos ministres dérape dans cet hémicycle en répondant à l'opposition. D'habitude, c'est votre ministre du budget qui se distingue en traitant sur un ton d'ironie méprisante (Exclamations sur les bancs du groupe SRC) les députés UMP qui l'interrogent sur la dérive préoccupante des comptes publics car ils sont porteurs, comme tout un chacun dans cet hémicycle, de l'inquiétude et du désarroi des Français.

Mais la semaine dernière, plus grave encore, c'est votre ministre des relations avec le Parlement, donc en charge de gérer au quotidien le dialogue entre le Gouvernement et le Parlement, qui a gravement dérapé en répondant à notre collègue Annie Genevard.

M. Jean-Claude Perez. Pas du tout.

Mme Marie-Louise Fort. Je comprends qu'il ait été déstabilisé par la légitime question que posait notre collègue sur la nomination, puis la récusation de la désormais célèbre actrice Julie Gayet dans le jury de la Villa Médicis. (Exclamations sur les bancs du groupe SRC. — « Mais oui! » sur les bancs du groupe UMP.)

Est-ce une raison pour employer une expression inqualifiable renvoyant à l'anatomie?

Est-ce une raison pour employer le registre de la goujaterie afin de répondre à une femme de l'opposition? (Vifs applaudissements sur les bancs du groupe UMP et sur quelques bancs du groupe UDI.)

Monsieur le Président, il fut un temps où l'un de vos prédécesseurs, Philippe Séguin, aurait adressé un blâme pour ce genre de propos si un député les avait prononcés. Depuis la semaine dernière, malgré le rappel au règlement du président Jacob, votre ministre ne s'est pas excusé.

M. Bernard Accoyer. C'est scandaleux!

Mme Marie-Louise Fort. À peine a-t-il essayé de battre en retraite en avançant un synonyme vestimentaire pour cacher ce qu'il n'est pas courant de voir.

Monsieur le Premier ministre, en cette semaine placée sous le signe de l'égalité entre les femmes, même de votre opposition, et les hommes, accepterez-vous enfin de vous excuser pour les propos de votre ministre? (Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé des relations avec le Parlement. (Huées sur les bancs du groupe UMP.)

Écoutez le ministre!

- M. Alain Vidalies, ministre délégué chargé des relations avec le Parlement. Madame la députée, j'entends votre protestation. Le proverbe populaire que j'ai cité...
- M. Bernard Deflesselles. C'était grossier! C'était une goujaterie!
- M. Alain Vidalies, ministre délégué. ...aurait pu, c'est vrai, être utilement remplacé par une citation plus littéraire, celle de Georges Courteline : « Qui donne la leçon doit l'exemple » et votre question d'aujourd'hui justifie encore cette réponse —, ou celle de George Sand : « La critique est plus facile que la pratique. »

Plusieurs députés du groupe UMP . Rien à voir!

- M. Alain Vidalies, ministre délégué. Vous estimez que le proverbe populaire cité...
 - M. Bernard Deflesselles. Était une goujaterie.
- M. Alain Vidalies, ministre délégué. ...était une offense puisqu'il s'adressait à une femme. Mais j'ai répondu à une question de l'UMP et j'aurais fait la même réponse à un homme. (Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)

Plusieurs députés du groupe UMP . Zéro!

- M. Alain Vidalies, ministre délégué. Votre interprétation sexiste est blessante.
 - M. Bernard Deflesselles. Zéro!
- M. Alain Vidalies, ministre délégué. Elle ne correspond en rien à mon histoire personnelle et politique, que ce soit mon engagement comme avocat ou comme élu, notamment comme rapporteur de la commission d'enquête sur l'esclavage moderne.

Le respect dû aux femmes, c'est d'abord le respect de la parité et notre majorité a voté la parité dans les conseils départementaux. (Applaudissements sur les bancs du groupe SRC. – Exclamations sur les bancs du groupe UMP.)

Plusieurs députés du groupe UMP . Rien à voir!

M. Alain Vidalies, ministre délégué. L'UMP s'y est farouchement opposée, allant jusque devant le Conseil constitutionnel. Le respect dû aux femmes, c'est aujourd'hui être aux côtés des citoyens espagnols qui se battent contre la remise en cause du droit à l'avortement (Applaudissements sur les bancs des groupes SRC, écologiste et RRDP), alors même que certains députés UMP manifestent aux côtés de ceux qui soutiennent cette régression.

Le respect dû aux femmes, c'est le projet de loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes que votre Assemblée examine cette semaine. Le respect dû aux femmes, ce ne sont pas que des mots, ce sont des actes, c'est une politique. (Applaudissements sur les bancs des groupes SRC, écologiste et RRDP.)

Plusieurs députés du groupe UMP . Lamentable!

RÉFORME TERRITORIALE

- M. le président. La parole est à M. Francis Hillmeyer, pour le groupe de l'Union des démocrates et indépendants.
- \mathbf{M} . Francis Hillmeyer. Ma question s'adresse à \mathbf{M} . le Premier ministre.

Nous sommes convaincus, nous centristes, de la nécessité d'une vraie réforme des collectivités locales qui établisse enfin une nouvelle architecture territoriale lisible et efficace, au service de nos concitoyens; c'est un des préalables indispensables à la croissance économique de notre pays.

Or, que constatons-nous depuis un an et demi que vous exercez le pouvoir? Sur trois textes annoncés à grand renfort de battage médiatique — création des métropoles, développement des solidarités territoriales intercommunales, mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi — un seul a été débattu: celui portant sur les métropoles qui crée en réalité un nouvel échelon s'ajoutant à un mille-feuille administratif déjà indigeste.

Pire encore, avec la réforme du mode de scrutin des départements, vous avez signé la fin de la ruralité. (Applaudissements sur les bancs du groupe UDI.)

Hésitation, improvisation, contradiction et volte-face sont les maîtres mots de votre action depuis dix-huit mois. Volte-face sur la clause de compétence générale : à peine votée, vous y renoncez déjà. Contradiction entre le Président de la République et vous-même, monsieur le Premier ministre, concernant la redéfinition des départements : le Président s'est dit opposé à leur suppression. Où est l'émergence dans vos propositions d'une autonomie financière des collectivités, pierre angulaire indispensable d'une réforme territoriale en profondeur? Entre hésitation, improvisation, contradiction et volte-face, où se trouve la cohérence de votre action alors que cette refonte territoriale est vitale pour la croissance de nos territoires et de notre pays?

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique.

Mme Marylise Lebranchu, ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique. Le projet de loi sur la décentralisation a été découpé en plusieurs textes. Le premier vient d'être voté. Le deuxième va s'attaquer à ce que le Premier ministre a appelé la régionalisation de l'action publique et répond à la volonté affirmée par le Président de la République de mettre en place des compétences clairement définies, et pour certaines exclusives. Au-delà la clause de compétence générale, cela pose la question de la nécessité de la conférence territoriale de l'action publique mais aussi de la détermination des transferts de l'État vers les collectivités territoriales.

Un troisième texte, rassemblant les deux autres, comportera trois axes principaux: premièrement, des régions fortes, en termes de développement économique et d'emploi, avec des ressources affectées de qualité; deuxièmement, des départements qui assurent la solidarité envers les citoyens et envers les territoires, ce qui implique que l'État se pose certaines questions sur ses propres compétences; troisièmement, une

mutualisation des services qui exige une extrême vigilance en matière d'organisation du bloc communal, qui rassemble nos communes et à nos intercommunalités.

Que voulons-nous faire? Donner l'opportunité aux régions, aux départements, aux intercommunalités et aux communes de fusionner, si ces collectivités territoriales le veulent, à l'horizon 2020. Pouvoir dire, au moment des prochaines élections régionales et cantonales, qui fait quoi, où et avec quels moyens, grâce à des compétences claires et une dotation globale de fonctionnement de l'État réécrite dans un souci de justice.

Je pense que les citoyens attendent de nous cette clarification et ils l'auront, monsieur le député. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SRC.)

M. François Sauvadet. On n'y comprend rien!

RÉCIDIVE DES DÉLINQUANTS SEXUELS

- M. le président. La parole est à M. Bernard Gérard, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.
- M. Bernard Gérard. Avant de poser ma question à M. le Premier ministre, je tiens à dire que je regrette que M. Vidalies n'ait pas eu le courage de présenter des excuses pour les propos qu'il a tenus. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe UMP.)

Hier, s'est ouvert aux assises du Nord le procès d'Alain Penin, meurtrier de Natacha Mougel, assassinée dans des conditions abominables dans ma commune, en septembre 2010. Ce procès est une épreuve pour sa famille qui attend que la justice soit rendue et qu'Alain Penin soit condamné à hauteur de la barbarie qui a caractérisé ce meurtre.

Au moment des faits, l'accusé se trouvait en liberté conditionnelle après avoir été déjà condamné en 2006 à dix ans de réclusion criminelle pour viol. Ce procès nous interpelle sur la prévention de la récidive, le traitement des criminels dangereux et le suivi des délinquants sexuels.

La précédente majorité avait mis en place les outils indispensables que sont les peines plancher, la rétention de sûreté, le renforcement du fichier des délinquants sexuels, l'élargissement de l'évaluation de la dangerosité avec la création de nouveaux centres d'évaluation.

- M. Yann Galut. On voit le résultat!
- M. Jean-Claude Perez. Échec sur toute la ligne!
- M. Bernard Gérard. Aujourd'hui, vous les remettez en cause en supprimant les peines plancher, en assouplissant les conditions de libération conditionnelle et en taisant vos intentions réelles en matière de rétention de sûreté. L'efficacité de l'institution judiciaire est aujourd'hui mise à mal par des décisions trop souvent laxistes qui sapent le travail des forces de l'ordre.

Pour illustrer mon propos, je citerai quelques chiffres de ma commune: ces derniers mois vingt-quatre cambriolages, essentiellement d'entreprises, ont été perpétrés; sur les dixhuit personnes arrêtées, dix-sept ont été immédiatement relâchées, ce qui a découragé la police et suscité l'incompréhension.

M. Julien Aubert. Très juste!

M. Bernard Gérard. Cette absence de réponse pénale alimente le sentiment d'impunité et explique l'augmentation de la délinquance. Et ce ne sont pas les orientations de votre réforme pénale à venir qui vont régler la question.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé des relations avec le Parlement. (Exclamations sur plusieurs bancs du groupe UMP.)

Un député UMP . Et de la goujaterie!

- M. Alain Vidalies, ministre délégué chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, vous voudrez bien excuser la garde des sceaux, qui se trouve actuellement au Sénat.
 - M. Charles de La Verpillière. C'est à vous de vous excuser!
- M. Alain Vidalies, ministre délégué. Un procès est en cours et vous comprendrez qu'à partir du moment où la cour d'assisses est en train d'examiner les faits abominables que vous avez rapportés, le Gouvernement et particulièrement la garde des sceaux ne peuvent émettre de jugements particuliers.

Je tiens toutefois à rappeler les dates de cette tragédie. L'intéressé a été condamné le 21 février 2006 à la peine de dix ans de réclusion criminelle pour des faits de viol avec arme par la cour d'assises des Hauts-de-Seine. Le 28 septembre 2009, il a été admis au régime de la libération conditionnelle. Il comparaît aujourd'hui devant la cour d'assises de Douai pour des faits commis dans la nuit du 5 au 6 septembre 2010 à Marcq-en-Barœul à l'encontre de Natacha Mougel: enlèvement, séquestration précédée d'actes de torture et de barbarie, tentative de viol avec usage d'une arme, de meurtre précédé de tentative de viol en état de récidive légale, c'est-à-dire des faits d'une rare violence.

Le juge de l'application des peines ainsi que les personnes institutionnellement chargées du suivi d'Alain Penin ont d'ailleurs été invités par la partie civile à comparaître devant la cour d'assises, ce qui nourrira un débat utile.

Compte tenu de la chronologie que je viens de rapporter, je ne crois pas que l'on puisse établir de lien entre le débat qui peut nous opposer sur la politique pénale et l'existence de telle ou telle loi. Ce que je peux partager avec vous, ce sont des interrogations, des interrogations graves, sur la question du traitement de la grande délinquance, notamment sexuelle. J'espère que, sur ce point, il n'y aura pas de débat politicien car les faits sont trop graves. (Applaudissements sur les bancs des groupes SRC, écologiste et RRDP.)

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

- M. le président. La parole est à M. Philippe Baumel, pour le groupe socialiste, républicain et citoyen.
- M. Philippe Baumel. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur le ministre, depuis des mois de longs mois, malheureusement –, les nouvelles en provenance de la République Centrafricaine étaient tout à fait dramatiques: situation humanitaire catastrophique, insécurité, instabilité politique. Face à l'urgence, la France a pris ses responsabilités, mais l'absence de l'Union européenne a été ici et là vivement critiquée.

Depuis vingt-quatre heures, nous avons reçu deux bonnes nouvelles. Hier en Centrafrique, dans un sursaut démocratique, le Conseil national de transition a élu Mme Catherine Samba-Panza présidente de transition. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SRC.) C'est un énorme espoir, tout autant qu'un défi gigantesque pour celle qui était jusqu'alors maire de Bangui. Réconcilier le pays, remettre en marche l'État, assurer la sécurité, mettre fin au conflit interreligieux, favoriser le retour des centaines de milliers de déplacés, engager la transition démocratique: voila la tâche difficile de la nouvelle présidente.

Parallèlement, sous votre impulsion et celle du Président de la République, les ministres des affaires étrangères de l'Union européenne, réunis hier à Bruxelles, ont approuvé l'envoi de cinq cents soldats européens à Bangui en soutien aux soldats de l'opération Sangaris et à ceux de la force africaine, la MISCA. C'était la deuxième bonne nouvelle. Au-delà, la communauté internationale s'est engagée lundi à débloquer 500 millions de dollars d'aide humanitaire en faveur de ce pays.

Pourtant, monsieur le ministre, certaines âmes chagrines dénonçaient ici même, il y a peu, l'isolement de la France en République Centrafricaine et remettaient en cause à demimot la légitimité de cette intervention.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous confirmer les termes de l'engagement militaire de l'Union européenne, son calendrier, les modalités de déploiement de ses forces? De la même manière, sous quel délai et dans quelles conditions seront débloqués les 500 millions de dollars d'aide humanitaire promis par la communauté internationale? Enfin, dans ce contexte, quel pourrait être le calendrier de la transition démocratique en Centrafrique? (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SRC.)

- **M**. **le président**. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.
- M. Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, il est vrai que le 20 janvier 2014, nous avons appris une triple bonne nouvelle pour la Centrafrique et pour tous ceux qui sont aux côtés des Centrafricains ils sont nombreux ici présents —, dans un pays qui ne nous avait pas habitués à cela.

Tout d'abord, l'élection de Mme Catherine Samba-Panza, qui est une femme remarquable: l'ayant eue au téléphone hier, je lui ai apporté par anticipation votre soutien. Je serai à ses côtés jeudi, lorsqu'elle sera installée. Sa tâche est immense, mais elle doit savoir qu'elle peut compter sur le soutien de la France. (Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe SRC.)

Concernant l'aspect humanitaire, quarante pays représentés hier à Bruxelles ont en effet annoncé des engagements pour l'année 2014 à hauteur de 496 millions de dollars : cette somme, ô combien nécessaire, sera donc engagée cette année pour venir en aide à une population gravement touchée.

Enfin, en matière sécuritaire, et c'est peut-être aussi ce point qui a retenu l'attention, nous avons obtenu que l'Union européenne, à l'unanimité, décide le principe d'un soutien militaire aux Centrafricains ainsi qu'à l'action de la France et de l'ONU. Le chiffre de 500 militaires a été évoqué; cela doit être fait dans les semaines qui viennent, essentiellement à Bangui et singulièrement autour de l'aéroport.

On nous avait dit que nous étions seuls. Non, monsieur le député: nous étions les premiers, et c'est à l'honneur de la France! (Applaudissements sur les bancs des groupes SRC, RRDP et écologiste.)

GROUPE ALCATEL-LUCENT

- M. le président. La parole est à M. François de Rugy, pour le groupe écologiste.
- M. François de Rugy. Ma question s'adresse à M. le ministre du redressement productif et porte sur les dernières évolutions du groupe Alcatel-Lucent. Monsieur le ministre, la semaine dernière, à l'issue d'un comité central extraordinaire, la direction a annoncé la réduction du nombre de

suppressions de postes dans le cadre de son plan social, dit « plan Shift ». La restructuration pourrait finalement concerner en France sept cents salariés au lieu de neuf cents.

Par ailleurs, le P.-D.G. Michel Combes a évoqué la signature d'un partenariat industriel entre Alcatel et l'entreprise Altran pour le site de Nantes-Orvault, permettant l'externalisation d'environ cent soixante-dix ingénieurs et un maintien d'activité au moins partiel sur le bassin d'emplois nantais.

- M. Éric Straumann. Et la fermeture de Fessenheim?
- M. François de Rugy. On ne peut que saluer cette annonce, qui prouve que la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés le Gouvernement, les élus et les partenaires sociaux, dont je tiens à saluer l'esprit de dialogue et de responsabilité commence à porter ses fruits.

Toutefois, la situation d'Alcatel, que ce soit sur le site de Nantes-Orvault mais également à Rennes, à Toulouse ou à Ormes, demeure extrêmement précaire et l'annonce de la semaine dernière pose de nombreuses questions.

Vous avez appelé, au nom du Gouvernement, à une forme de patriotisme économique qui doit faciliter le maintien d'activités en France. Si certains opérateurs dits « historiques » se sont immédiatement montrés concernés, qu'en est-il d'autres, notamment ceux pratiquant le *low-cost* ?

S'agissant du site de Nantes-Orvault, vous avez salué la signature d'un partenariat avec Altran; mais aucune garantie n'a été donnée quant à la durée de la reprise d'activité ni à l'impact des externalisations sur le volet licenciements. Pouvez-vous nous éclairer sur ces points?

Enfin, pouvez-vous nous indiquer quelles sont les autres pistes de reprises sur lesquelles le Gouvernement et les collectivités locales peuvent travailler? (Applaudissements sur les bancs du groupe écologiste.)

- M. Éric Straumann. Qu'avez-vous à dire sur la fermeture de Fessenheim?
- M. le président. La parole est à M. le ministre du redressement productif.
- M. Arnaud Montebourg, ministre du redressement productif. Monsieur le député, vous m'interrogez sur les annonces qui ont été faites par la direction d'Alcatel-Lucent la semaine dernière. Tout comme vous, nous nous sommes réjouis des efforts qui ont été réalisés à la suite des premiers éléments de dialogue et de discussion entre les représentants des salariés, le Gouvernement et la direction d'Alcatel-Lucent. Ils portent tout d'abord sur une réduction des destructions d'emplois, qui passent de neuf cents à moins de sept cents, mais aussi sur des solutions de substitution pour le site d'Orvault, sur lequel vous m'interrogez.

Il s'agit, non d'un retrait total d'Alcatel-Lucent, mais d'une substitution par Altran, qui est le partenaire de longue date d'Alcatel, depuis plus de quinze ans. Alcatel va ainsi demander à Altran, sur des commandes de recherche et développement qui seront fournies pendant un certain temps à Altran, d'embaucher en conséquence les cent soixante-dix ingénieurs d'Orvault qui sont spécialisés dans la technologie 4G, technologie mobile de dernière génération. Altran fournira ainsi des prestations d'ingénierie à Alcatel-Lucent.

Il s'agit, pour le Gouvernement, d'une victoire du dialogue social : la radiation de la carte de ce site étant exclue, Alcatel-Lucent a trouvé une solution de substitution. Cela montre aussi que notre politique de redressement productif, de discussions, de remarques, de reproches parfois, obtient des résultats.

Existe-t-il d'autres propositions? Il faut laisser le dialogue social se poursuivre. J'invite du reste les élus à exprimer leurs revendications. Concernant la Bretagne, un certain nombre de propositions ont déjà été annoncées – des regroupements, mais pas de défaisance –, de sorte que pour un plan social qui va détruire cinq mille emplois dans le monde, nous pouvons considérer que les efforts fournis sont importants. Les réponses aux appels au patriotisme économique sont là. Seul un opérateur fait exception: Free. Nous y reviendrons donc! (Applaudissements sur les sur les bancs des groupes SRC, écologiste et RRDP.)

- M. Marcel Rogemont. Excellente réponse!
- M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures dix, sous la présidence de Mme Catherine Vautrin.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

2

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE

SÉNATEUR – INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE MANDAT DE REPRÉSENTANT AU PARLEMENT EUROPÉEN

Lecture définitive (discussion générale commune)

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion, en lecture définitive, du projet de loi organique interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur (n°1714) et du projet de loi interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de représentant au Parlement européen (n° 1715).

La Conférence des présidents a décidé que ces textes donneraient lieu à une discussion générale commune.

PRÉSENTATION COMMUNE

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Manuel Valls, ministre de l'intérieur. Madame la présidente, mesdames, messieurs les députés, nous arrivons – enfin! pourrait-on dire – au rendez-vous décisif d'une grande étape de modernisation de notre vie politique, au terme d'un long processus parlementaire dont vous connaissez les étapes. Nous sommes, en effet, à quelques heures du vote définitif qui aura lieu ici même, demain.

Le 3 avril 2013, il y a donc un peu plus de neuf mois, le Gouvernement déposait sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi organique et un projet de loi ordinaire visant à interdire le cumul de fonctions exécutives locales avec un mandat parlementaire. Neuf mois de débats, de rapports, de réunions de commission ont été nécessaires pour aboutir au dispositif présenté aujourd'hui. Je veux d'ailleurs saluer votre rapporteur, Christophe Borgel, pour la grande qualité du travail qu'il a accompli, ainsi que le président de la commission des lois, Jean-Jacques Urvoas, pour son soutien.

Un processus parlementaire, mais surtout un processus politique qui s'est inscrit dans le temps long. Votre vote conclura trente ans de débats ponctués par deux lois importantes votées en 1985 et en 2000. Il suffit de se replonger dans le rapport parlementaire du député Bernard Roman, rédigé en 1998. Le diagnostic était posé depuis longtemps et les objectifs étaient déjà clairement définis: « moderniser la vie politique, revaloriser le Parlement, renforcer la décentralisation ». Cette feuille de route est plus que jamais d'actualité. 1985, 2000, 2014: à chaque fois, près de quinze années de maturation ont été nécessaires. Quinze années entre chacune de ces réformes, entre chacune de ces étapes de démocratisation de notre vie politique, qui toutes ont été portées par des majorités de gauche. Je remercie d'ailleurs les groupes SRC, GDR et écologiste pour leur soutien, ainsi que les nombreux députés qui, sur tous les bancs, ont eu le courage de s'engager sur ce texte.

Ce débat, je l'aborde dans un esprit de solennité et de sérénité. Une solennité qui tient, je l'ai dit, à l'importance du moment, et une sérénité qui est celle de l'engagement tenu. Enfin, nous allons concrétiser l'engagement pris par le Président de la République devant les Français. Le noncumul est, de fait, une attente: nos concitoyens veulent des élus à plein temps, totalement impliqués.

M. Jean-Frédéric Poisson. Ce n'est pas sûr!

M. Manuel Valls, ministre. Ils savent bien les charges qui incombent à leurs représentants, au niveau national comme au niveau local. Ils ont conscience qu'en trente ans de décentralisation ces charges se sont accrues progressivement. En trente ans, les collectivités locales ont vu leur rôle renforcé. Elles ont acquis de nouvelles compétences, qui exigent de la part des élus toujours davantage d'investissement, de technicité et de proximité; bref, davantage de temps. Avec ces textes, nous tirons enfin les conclusions de la décentralisation pour nos institutions et nous anticipons aussi, je le crois, les nouvelles étapes de clarification pour nos collectivités et la simplification de notre organisation territoriale, souhaitées par le Président de la République et annoncées il y a une semaine.

M. Jean-Frédéric Poisson. On verra!

M. Manuel Valls, *ministre*. En trente ans, avec notamment la session unique, la réforme constitutionnelle de 2008 ou l'accroissement des activités de contrôle de l'exécutif, le mandat parlementaire a lui aussi changé. Lui aussi réclame toujours davantage d'implication et de temps.

Enfin, nous allons répondre à la forte attente de nos concitoyens. Nous allons y répondre par une même loi qui s'applique à tous, en même temps et dans les mêmes conditions. Par deux fois, le Sénat s'est trompé de Constitution et de République!

M. Jean-Philippe Mallé. Très bien!

- M. Manuel Valls, *ministre*. Les sénateurs ne peuvent s'exclure de cette loi. Vous le savez, monsieur le président de la commission des lois, et vous l'avez encore dit, il y a quelques jours, dans un entretien lumineux,...
- M. Jean-Jacques Urvoas, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Merci, monsieur le ministre! (Sourires.)
 - M. Jean-Frédéric Poisson. Un entretien solaire!
- M. Manuel Valls, ministre le Sénat, par deux fois, a admis le principe du non-cumul des mandats pour les membres de votre assemblée. Mais, en nouvelle lecture, la majorité des sénateurs a une nouvelle fois cédé à une illusion dangereuse, celle d'un statut différencié pour ses membres. Or, jamais, sous la Cinquième République, le régime des incompatibilités des membres des deux chambres n'a été différent. Le précédent serait grave; il s'agirait d'une brèche dans le modèle de bicamérisme équilibré à la française, une brèche que nous ne pouvons accepter, je crois que tous ici en conviennent.
- M. Jean-Frédéric Poisson. C'est le seul point sur lequel nous sommes d'accord!
- M. Manuel Valls, ministre. Ce n'est déjà pas mal! (Sourires.) Ce texte ne remet pas en cause le rôle du Sénat. Il ne contrevient ni à la lettre, ni à l'esprit de l'article 24 de notre Constitution. Demain, sans cumul des mandats, le Sénat continuera à représenter les collectivités territoriales de la République. Je l'ai dit aux sénateurs la semaine dernière et je le répète ici: représenter les collectivités, ce n'est pas nécessairement en diriger une!
- **M. Jean-Jacques Urvoas,** *président de la commission des lois.* Absolument!
- M. Manuel Valls, *ministre*. Je sais bien que certains seront tentés de faire valoir une prétendue spécificité sénatoriale devant le Conseil constitutionnel.
- **M. Jean-Jacques Urvoas,** *président de la commission des lois.* Ils auront tort!
- M. Manuel Valls, *ministre*. Je les avertis: cette démarche fera long feu. La jurisprudence du Conseil est très claire sur ce point: le respect de l'article 24 de la Constitution tient au collège électoral qui élit les sénateurs, pas à l'exercice d'un quelconque mandat.

Au contraire, l'initiative du Sénat fragiliserait l'institution même. Un Sénat au sein duquel chacun représenterait son territoire, sa collectivité, et uniquement celle-ci, ne serait plus le Sénat de la République. Certains sénateurs parmi les plus éminents n'exercent pas d'autre mandat. D'ores et déjà, 40 % des sénateurs ne sont pas concernés par l'application de ce texte. Ils n'en exercent pas moins bien leur mandat, au contraire! Je sais que certains, ici même, auraient souhaité un périmètre plus souple, mais c'est ignorer l'évolution des mandats locaux. En effet, peu importe le nombre d'habitants, la réalité des missions à accomplir est bien là. Peu importe la taille de la commune, de l'intercommunalité, du département ou de la région, c'est le même niveau d'exigence.

Je sais que certains, au contraire, auraient voulu aller plus vite et faire appliquer ce texte dès mars 2014, mais le Gouvernement a fait le choix de la sécurité juridique. Il s'agissait de garantir l'exercice du droit de suffrage, d'assurer la continuité du fonctionnement des assemblées et d'éviter tout risque de rétroactivité. La formule qui vous est proposée, « l'échéance du renouvellement général de l'Assemblée », a été suggérée par le Conseil d'État: elle permet de répondre à ces trois

impératifs. Le Gouvernement a aussi fait le choix de la souplesse politique, afin d'organiser les transitions avec intelligence. Nos concitoyens attendent un texte simple, lisible et sans exception. C'est ce texte qui vous est soumis aujourd'hui. Par deux fois, l'Assemblée nationale a manifesté massivement son adhésion à celui-ci, et cela a encore été le cas, il y a quelques heures, en commission des lois. J'espère et je sais qu'elle le fera à nouveau aujourd'hui.

Nous aurons ainsi tenu un engagement important et répondu à une attente. Nous l'aurons fait dans les temps: avant les élections municipales et européennes de 2014 et avant les élections départementales et régionales de 2015. Très vite, ce texte va porter ses effets politiques. En réalité, il les porte déjà dans la campagne des élections municipales, et vous les connaissez. Sur les marchés ou dans les réunions publiques, les citoyens expriment parfois une demande légitime: serez-vous notre maire à plein temps? Quel mandat allez-vous choisir?

- M. Guy Geoffroy. La loi ne donne pas le choix!
- M. Manuel Valls, *ministre*. Et, surtout, beaucoup de parlementaires ont déjà fait et annoncé leur choix.

La force de ce texte, c'est d'être la conclusion d'un processus politique, mais aussi – et je veux le souligner – l'aboutissement d'un ensemble cohérent de réformes, qui ces vingt derniers mois ont contribué à l'approfondissement de notre démocratie : transparence, parité, égalité de tous devant le scrutin et ouverture du monde politique. Qu'il s'agisse de la loi du 17 mai 2013, qui consacre la démocratie intercommunale et qui instaure la parité dans les départements, ou de la loi relative aux élections sénatoriales, permettant une meilleure représentativité des membres de la Chambre haute, ces textes, je suis fier de les avoir portés devant vous.

- M. Jean-Jacques Urvoas, président de la commission des lois. La Seconde Chambre, pas la Chambre haute!
- M. Manuel Valls, *ministre*. Il faut varier un peu son plaisir, monsieur le président de la commission. Pas d'obsession à l'égard du Sénat! (Sourires.)

L'élection des conseillers communautaires, par un même bulletin que les conseillers municipaux, le scrutin binominal paritaire pour les élections départementales, le respect du principe d'égalité du suffrage, la parité dans les communes dès mille habitants, la fin de pratiques telles que le panachage: c'est ce gouvernement qui a porté ces avancées démocratiques! Bref, votre rapporteur le redira sans doute: avec l'adoption de ce texte, nous allons créer une révolution démocratique dans nos institutions. Cela changera en profondeur les mœurs et les choix des parcours politiques dans nos territoires comme au niveau national et personne – je dis bien personne! – ne reviendra sur cette réforme importante. Qu'une telle révolution soit déjà dans tous les esprits avant même l'adoption de ce texte, c'est la force, c'est la magie démocratique des lois importantes. Celle-ci en est une assurément et nous sommes fiers de la présenter aujourd'hui devant vous. (Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et écologiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Christophe Borgel, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Christophe Borgel, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous nous retrouvons aujourd'hui pour la lecture définitive des deux projets de loi sur l'interdiction du cumul entre le mandat de parlemen-

taire et les fonctions exécutives locales. Je rappelle que, réunie le 9 octobre 2013, la commission mixte paritaire n'était, sans surprise, pas parvenue à un texte commun à nos deux assemblées

M. Guy Geoffroy. Elle ne l'avait pas beaucoup cherché!

M. Christophe Borgel, rapporteur. La position adoptée par le Sénat en première lecture - contre l'avis d'ailleurs de son rapporteur, M. Simon Sutour, et contre celui du président de sa commission des lois, M. Jean-Pierre Sueur – était inconciliable avec le texte largement adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, le 9 juillet dernier. Tout en approuvant le principe de l'interdiction du cumul avec les fonctions exécutives locales pour les députés et pour les députés européens, les sénateurs se sont exclus du champ d'application de la réforme. Les mêmes positions opposées ont ensuite été réaffirmées en nouvelle lecture, d'abord à l'Assemblée nationale le 20 novembre 2013, puis au Sénat la semaine dernière, le 15 janvier. Nous voici donc de nouveau au même point! Je ne reviendrai pas dans le détail sur les motivations de la position de l'Assemblée nationale qui, contrairement au Sénat, consiste à traiter de façon identique l'ensemble des membres du Parlement : nous avons déjà largement débattu de cette question lors des précédentes lectures. À ce stade de notre débat, je voudrais simplement rappeler quelques éléments expliquant la position prise par notre assemblée.

La Constitution ne fait pas de différence entre députés et sénateurs en matière d'incompatibilités, comme l'a d'ailleurs rappelé le ministre. Son article 25 donne toute compétence au législateur organique pour définir ces incompatibilités qui sont traditionnellement communes aux députés et aux sénateurs. Ni la réforme des incompatibilités de 1985, ni celle de 2000 n'ont traité les sénateurs différemment des députés. La réforme du cumul des mandats vise à recentrer les parlementaires sur leurs fonctions : légiférer, contrôler et évaluer. Si l'on partage cet objectif, comme c'est mon cas, et si l'on est convaincu que la restriction du cumul des mandats est l'un des moyens pour y parvenir, on ne peut vouloir exclure les sénateurs du périmètre du dispositif. Je suis convaincu que cette réforme qui conduira les parlementaires à l'être à temps plein est essentielle pour la vie de notre assemblée.

M. Marc Dolez. Très bien!

M. Christophe Borgel, rapporteur. La mission de représentation des collectivités territoriales confiée au Sénat par l'article 24 de la Constitution n'a jamais signifié que les sénateurs devaient cumuler, ni même pouvoir cumuler, leur mandat avec des fonctions exécutives locales. Il y a une série de Jean-Pierre au Sénat (Sourires) — son président, Jean-Pierre Bel, Jean-Pierre Sueur, le président de la commission des lois, et même Jean-Pierre Raffarin, l'un des leaders de l'opposition — qui n'exercent pas d'autre mandat que leur mandat sénatorial. Ils sont la preuve que l'on peut être sénateur, et même occuper des fonctions importantes dans cette assemblée, sans cumuler ce mandat parlementaire avec un mandat exécutif local.

M. Frédéric Reiss. Des contre-exemples!

M. Christophe Borgel, rapporteur. Ce sont leurs modalités d'élection, au suffrage universel indirect, par un collège de grands électeurs composé essentiellement d'élus locaux qui permettent aux sénateurs d'assurer cette fonction de représentation des collectivités territoriales.

Les sénateurs sont des parlementaires à part entière, en témoigne le fait qu'ils ont des prérogatives parfois strictement identiques à celles des députés, par exemple en matière de révision constitutionnelle – article 89 de la Constitution – ou de mise en cause du chef de l'État en cas de manquement grave – article 68 de la Constitution; en témoigne également le fait que ce n'est qu'au terme d'une longue procédure, nécessitant de surcroît l'intervention du Gouvernement, que l'Assemblée nationale peut avoir le dernier mot sur le Sénat en matière de lois ordinaires comme de lois organiques. Comme les députés, les sénateurs sont donc chargés de vouloir pour la nation et d'exercer, au nom du peuple, la souveraineté nationale, ainsi que le précise l'article 3 de notre Constitution. J'ai noté au cours des débats que les sénateurs y tenaient, et cela justifie que leur statut soit identique à celui des députés, tout spécialement en matière d'incompatibilités.

Mais le raisonnement qui sous-tend la position adoptée par le Sénat relève d'un tout autre modèle : celui dans lequel le Sénat constituerait une chambre spécialisée dans les questions touchant aux collectivités territoriales. La conclusion logique d'un tel raisonnement, qui n'est évidemment pas le nôtre, est simple : elle consiste à rendre le cumul obligatoire, donc à faire des sénateurs des représentants de droit des collectivités territoriales. Ce raisonnement a aussi pour corollaire l'abandon des prérogatives législatives et de contrôle du Sénat sur toutes les questions n'ayant pas de lien avec les collectivités territoriales. Je n'ai entendu ici même — mais peut-être n'étais-je pas assez attentif — aucune voix défendre une telle évolution du Sénat.

Qu'il s'agisse des députés ou des sénateurs, la limitation du cumul des mandats ne coupera pas les parlementaires de la réalité du terrain. En effet, celle-ci ne se résume pas à l'exercice d'un mandat électif. Ce serait faire injure à tous les pratiquants ou partisans du mandat parlementaire unique que de prétendre le contraire.

M. Frédéric Reiss. Ça dépend du mode de scrutin!

M. Christophe Borgel, rapporteur. Au passage, mon cher collègue, je rappelle qu'en matière de mode de scrutin, j'ai déjà eu l'occasion de dire dans nos débats que j'étais attaché au maintien à titre principal du cadre de la circonscription. De plus, cette réforme n'empêchera pas les parlementaires de continuer à exercer un mandat local : seules sont interdites les fonctions exécutives locales et, par extension voulue par l'Assemblée nationale, les fonctions dites dérivées des mandats locaux. Par conséquent, disons-le à nouveau à ceux de nos collègues qui estiment que leur ancrage local passe par l'exercice d'un simple mandat local : la loi le permet parfaitement. Enfin, rien n'empêchera d'élire au Parlement d'anciens maires, d'anciens présidents d'EPCI, d'anciens présidents de conseil départemental ou régional... Au contraire, dans la construction des cursus politiques, la réforme favorisera une plus grande circulation entre le niveau local et le niveau national, ce qui devrait enrichir la pratique de notre démocratie représentative.

M. Daniel Fasquelle. Discours laborieux!

- M. Christophe Borgel, rapporteur. Laborieux peut-être, mais largement majoritaire dans cette assemblée.
- **M. Guy Geoffroy.** S'il y avait un vote à bulletins secrets, j'en doute!
- **M.** Christophe Borgel, rapporteur. Je ne suis pas sûr qu'en l'espèce, mon cher collègue, on puisse vraiment défendre les votes à bulletin secret, vu ce qu'ils ont donné dans l'autre assemblée ces derniers jours. (Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)

Pour toutes ces raisons, notre commission des lois, en vue de la lecture définitive, a repris le texte adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

Les sénateurs, mes chers collègues, seront donc à nouveau intégrés dans le champ de la réforme, comme les députés et les députés européens. J'ajoute que ce dernier mot de l'Assemblée nationale sera en parfaite conformité avec la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

M. Jean-Jacques Urvoas, rapporteur. Absolument!

M. Christophe Borgel, rapporteur. Par plusieurs décisions rendues depuis 2009, celui-ci a en effet jugé qu'une loi organique applicable sans distinction aux deux assemblées n'était pas une loi organique relative au Sénat au sens de l'article 46 de la Constitution. En conséquence, l'Assemblée nationale est légitime à trancher définitivement la question du champ d'application de l'interdiction du cumul, et j'attends avec tranquillité la décision du Conseil sur ce point.

M. Daniel Fasquelle. On verra!

M. Christophe Borgel, *rapporteur*. Il n'est nul besoin de le saisir puisqu'il examinera de toute façon la loi organique.

Pour conclure, mes chers collègues, je vous invite donc à suivre la commission et à adopter ces deux projets de loi dans le texte déjà voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, je vous invite à approuver cette véritable révolution démocratique que sont ces projets de loi sur le non-cumul. (Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et écologiste.)

DISCUSSION GÉNÉRALE COMMUNE

Mme la présidente. La parole est à M. Marc Dolez, premier orateur inscrit dans la discussion générale commune.

M. Marc Dolez. Madame la présidente, monsieur le ministre, monsieur le président de la commission des lois, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, comme il s'agit d'une une lecture définitive, mon propos sera bref et quelque peu répétitif, tout ayant été déjà dit sur le sujet lors des lectures précédentes.

Mme Laurence Dumont. Ce n'est pas faux\'85\

M. Marc Dolez. Mais comme il vaut évidemment mieux se répéter que se contredire, je veux ici rappeler une nouvelle fois que les députés du Front de gauche estiment absolument nécessaire de prendre des mesures fortes pour retisser le lien de confiance entre les citoyens et leurs élus, pour réconcilier les Français avec leurs représentants et leur démocratie.

La crise de la représentation est profonde. Ceux qui en douteraient encore feraient bien de se reporter au baromètre de la confiance politique publié la semaine dernière par le CEVIPOF, qui met en avant une défiance accrue envers les institutions politiques: ...

M. Guy Geoffroy. Ce n'est pas lié au cumul, mais à la politique menée par le Gouvernement!

M. Marc Dolez....87 % des sondés estiment que les responsables politiques se préoccupent peu, voire pas du tout, de ce qu'ils pensent, 36 % seulement ayant confiance dans l'Assemblée nationale. Je rappelle que, fin 2009, 48 % des Français pensaient que la démocratie fonctionnait mal: ils sont aujourd'hui 69 %. La conclusion du professeur Pascal Perrineau nous interpelle: « La dégradation est spectaculaire. La défiance générale, en se renforçant, finit par créer un doute sur le mécanisme démocratique en tant que tel. » Il convient donc de prendre des mesures fortes pour retisser ce lien de confiance, et nous pensons que, pour satisfaire à cette exigence, il conviendrait de limiter strictement les mandats en nombre et dans le temps, limitation qui permettrait vraiment de renouveler le personnel politique et de diversifier le profil sociologique des parlementaires.

M. Éric Alauzet. Très bien!

M. Marc Dolez. Certes, les projets de loi que nous examinons ne vont pas jusqu'à établir une limitation stricte, mais ils s'inscrivent dans le prolongement des lois de 1985 et de 2000, qui ont limité les possibilités de cumul entre le mandat parlementaire et les mandats locaux. Avec cette réforme, nous passons de la limitation à l'interdiction puisque, aux termes du texte heureusement rétabli par notre commission des lois, le champ des incompatibilités sera renforcé, les fonctions exécutives locales visées recouvrant non seulement celles qui reviennent aux présidents des assemblées délibérantes des collectivités territoriales – quelle que soit leur importance démographique –, mais aussi celles d'adjoint au maire, de maire d'arrondissement, de maire délégué, de vice-président de conseil général ou régional, ainsi que les fonctions de président et de vice-président d'un établissement public de coopération intercommunale, sans oublier de nombreuses fonctions dérivées que nos débats ont permis d'intégrer dans le texte.

Nous jugeons le dispositif proposé à la fois simple, équilibré et lisible pour nos concitoyens, tant dans son périmètre que dans son calendrier d'application. Il lève surtout un obstacle majeur à la modernisation de la vie publique. Cette limitation du cumul permettra en effet aux parlementaires d'exercer leurs prérogatives dans leur plénitude. Le vote la loi, le contrôle de l'action du Gouvernement et l'évaluation des politiques publiques sont des missions suffisamment importantes pour que les membres du Parlement s'y consacrent entièrement. Ce dispositif répond aussi à une exigence démocratique en permettant de revaloriser le rôle du Parlement et de mieux articuler le niveau national avec les échelons locaux. La réglementation plus stricte du cumul des mandats est également de nature à favoriser le renouvellement des élus. Ouvrir ainsi l'accès aux fonctions électives nationales à davantage de femmes, de jeunes, d'ouvriers et d'employés, de Français issus de l'immigration afin de relayer certaines réalités ou expériences serait enrichissant pour notre démocratie et permettrait aux électeurs de se sentir mieux représentés.

Pour conclure, je tiens à rappeler que la réforme proposée constitue une nécessité impérieuse afin d'engager la rénovation de notre vie politique et d'apporter des réponses à la crise de la représentation qui fragilise la démocratie. Mais il ne peut s'agir, à nos yeux, que d'un prélude à un ensemble d'autres réformes : la création d'un statut de l'élu, l'instauration d'au moins une part de proportionnelle, la revalorisation du rôle et du fonctionnement de notre parlement ; autant de chantiers nécessaires et urgents que nous souhaitons voir engagés au cours de cette législature. Vous aurez compris que, pour toutes ces raisons, c'est avec conviction que le groupe GDR votera ces deux projets de loi. (Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et écologiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Allossery.

M. Jean-Pierre Allossery. Madame la présidente, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, le cumul des mandats, qui touche 80 % des parlementaires de notre pays, est une particularité française. Dans une période où il devient urgent de restaurer la confiance des citoyens envers leurs élus, mettre fin à cette pratique est devenu une pressante nécessité.

M. Marc Dolez. Très bien!

M. Jean-Pierre Allossery. En effet, la défiance des Français vis-à-vis de la politique s'explique en partie par les conflits d'intérêts et par la dispersion dans laquelle leurs élus peuvent tomber, parfois même de manière involontaire. Les études

menées récemment ont confirmé ce que chacun d'entre nous pouvait supposer : le cumul des fonctions liées à un mandat local n'est que rarement tout à fait compatible avec les obligations liées au travail parlementaire. La situation dans laquelle se trouve notre pays impose à ceux qui ont la lourde tâche d'assurer son redressement une diligence et une assiduité de tous les instants ; la gravité de la situation et l'ampleur de notre mission rendent plus que jamais indispensable la primauté de l'intérêt général sur les intérêts particuliers.

Dans le même temps, la complexité croissante des affaires publiques va de pair, chez nos concitoyens, avec une exigence grandissante et légitime de transparence et de disponibilité à l'égard de leurs représentants. Ainsi, dans une société moderne, les élus du peuple doivent se consacrer pleinement au mandat pour lequel leurs concitoyens leur ont accordé leur confiance. La densité du travail parlementaire que nous avons mené ces derniers mois...

M. Jean-Frédéric Poisson. Ça, c'est vrai!

M. Jean-Pierre Allossery. ... l'a montré: le travail de député nécessite une présence de tous les instants, et n'est dès lors que très difficilement compatible avec une autre activité.

Le lien certes indispensable avec les réalités locales doit être préservé, mais par d'autres mesures de modernisation de la vie politique française que par le cumul d'un mandat exécutif local avec l'activité parlementaire. Ces mesures innovantes se traduiront notamment par des étapes nouvelles dans la décentralisation. (Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et écologiste.)

M. Marc Dolez. Très bien!

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Frédéric Poisson.

- M. Jean-Frédéric Poisson. Vous avez entamé, monsieur le ministre, une longue suite de réformes dont vous nous avez rappelé le détail il y a quelques minutes. Elles touchent à la fois au code électoral et à l'organisation de nos territoires. Vous nous avez redit que la modernisation de notre pays est à ce prix, qu'il s'agit de progrès pour les électeurs, pour nous et pour les territoires.
 - M. Michel Issindou. C'est vrai!
- M. Jean-Frédéric Poisson. J'ai tout de même, cher monsieur Issindou, quelque mal à m'en convaincre.
 - M. Michel Issindou. Dommage!
 - M. Jean-Frédéric Poisson. Peut-être, mais c'est ainsi.

Monsieur le ministre, vous avez fait référence à la volonté des électeurs de supprimer le cumul des mandats. Or, j'ai beau bien regarder partout, je ne vois toujours pas de volonté affirmée de la part des Français de voir leurs élus ne plus exercer en même temps une fonction parlementaire et une fonction exécutive locale. Mes chers collègues, si j'en juge au nombre de députés sur les bancs du groupe socialiste et du groupe de la gauche démocratique et républicaine qui seront candidats aux prochaines élections municipales,...

M. Guy Geoffroy. On pourrait en faire la liste!

M. Jean-Frédéric Poisson. . . . j'en conclus qu'ils n'anticipent pas eux-mêmes une très grande volonté des électeurs de voir supprimer ce cumul. Sinon, ils eussent sans doute donné satisfaction un peu plus vite et un peu plus fermement à ceux dont ils prétendent représenter ici la volonté. Je maintiens ce que j'avais dit en commission des lois lorsque l'ancien Premier ministre Lionel Jospin avait été auditionné:

si nombre d'électeurs s'interrogent sur la possibilité d'exercer à la fois une fonction parlementaire et un mandat exécutif local, les mêmes s'apprêtent, dans beaucoup de cas, à réélire maire leur député comme, un jour, à réélire député leur maire.

C'est une réalité électorale, mes chers collègues, à laquelle énormément d'entre vous aspireront à nouveau dans quelques semaines. Je ne vais pas être désobligeant au point d'y voir une forme de bipolarité ou de schizophrénie mais j'y décèle un manque de confiance dans l'opinion publique. C'est elle pourtant qui devrait vous inspirer quand vous nous proposez ce texte.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'instar de M. Allossery à l'instant, vous avez mentionné le cumul comme une particularité française qui, pour ce motif, devrait être supprimée.

Au cours de cette législature et même au cours des précédentes, j'ai entendu citer positivement d'autres particularités : la laïcité, l'exception culturelle française et le financement du cinéma cher à notre ministre de la culture – et à bon droit. Il faudrait donc que nous puissions faire le tri entre les particularités françaises qu'il conviendrait de maintenir et celles qu'il vaudrait mieux supprimer.

Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, j'ai beau chercher des critères de sélection et d'appréciation dans vos argumentaires, je ne les trouve pas. De là à dire que vous êtes motivés par d'autres types d'intentions, il n'y a pas loin.

Notre pays est exceptionnel à bien des égards et, c'est l'évidence, il est différent des pays voisins. Comparer le système d'organisation territoriale des pays voisins au nôtre, c'est oublier que notre État a plus de mille six cents ans et qu'il est centralisé et indépendant depuis bien plus longtemps que l'immense majorité de tous les États voisins, sinon de tous, et que la France est le plus vaste pays d'Europe.

Au cours de l'histoire, tout cela laisse des empreintes, notamment sur l'organisation territoriale et sur la structure de nos institutions. Vouloir passer cela par pertes et profits – pas d'un revers de la main puisque c'est la quatrième fois que nous nous retrouvons pour discuter de ce texte –, faire en quelques mois litière de toute cette histoire, de cette expérience accumulée, c'est aller un peu vite en besogne.

Non, l'argument sur la particularité française ne tient pas. J'ai eu l'occasion de le dire lors des précédents débats, vous me permettrez d'être constant et de le répéter.

M. Michel Issindou. Hélas!

M. Jean-Frédéric Poisson. Mon cher, c'est ainsi, il faudra vous y faire!

J'en viens aux arguments sur la densité du travail parlementaire et l'évolution de nos institutions. N'importe qui peut être un jour prisonnier d'un avion qui décolle trop tard ou victime d'un quelconque problème de transport qui l'empêche d'exercer sa responsabilité de parlementaire. Cela arrive même à des présidents éblouissants... (Sourires.)

- **M. Jean-Jacques Urvoas,** *président de la commission des lois.* Fait personnel! (Sourires.)
- M. Jean-Frédéric Poisson. Je vous signale que je n'ai nommé personne, monsieur le président de la commission. Je ne vois vraiment pas ce qui vous autorise à considérer que cette remarque valait pour vous.
- M. Jean-Jacques Urvoas, président de la commission des lois. Un regard!

M. Jean-Frédéric Poisson. Ah, mon regard parlait pour moi! Je vous demande pardon. (Sourires.)

Revenons à la densité du travail parlementaire. Vous avez raison, monsieur le ministre, les collectivités et leur gouvernance sont plus complexes, et nous avons davantage de sujets à traiter à tous les niveaux de responsabilité de l'organisation territoriale.

M. le président de la commission a choisi de se mettre en conformité par avance avec le texte dont nous discutons, et c'est un droit que nul ne conteste. Mais il faut noter que cette complexité croissante de l'organisation des collectivités s'accompagne aussi de moyens supplémentaires, de compétences nouvelles dans les territoires et dans les collectivités et, au fond, d'une capacité à organiser et à accomplir le travail qui nous permet malgré tout, dans la plupart des cas, de faire face à nos obligations.

Dois-je rappeler que le Parlement n'avait jamais voté autant de textes qu'au cours de l'année écoulée, au point que, l'été dernier, le président de la commission des lois a adressé au président de l'Assemblée nationale une lettre courtoise mais qui exprimait néanmoins une vive protestation? Dans cette lettre, il s'inquiétait du trop grand nombre de textes que nous avions à examiner.

Quant à notre collègue Tourret, il a fait en commission...

- M. Sergio Coronado. Un esclandre!
- M. Jean-Frédéric Poisson. ... une intervention remarquée et saluée sur la façon dont était traité notre travail parlementaire et sur la succession des textes.

Beaucoup d'éléments nous font considérer que le travail parlementaire pourrait être mieux organisé. La commission des lois n'a-t-elle pas encore vivement protesté sur l'organisation du travail de la semaine en cours?

- M. Jean-Jacques Urvoas, président de la commission des lois. Si, hélas!
- M. Jean-Frédéric Poisson. La position du bureau de la commission était unanime. Une meilleure organisation du travail parlementaire nous permettrait sans doute d'exercer plus facilement notre mandat.

À une époque – où j'étais plutôt dans les couloirs de cette maison que sur ces bancs – je me souviens d'une réforme dite Séguin qui consistait à instaurer la session unique pour qu'il n'y ait plus de séances de nuit ni de week-end. Cette vieille ambition n'a jamais été satisfaite, mais peut-être pourrionsnous y revenir? Daniel Vaillant, que je vois sourire, doit certainement s'en souvenir...

- M. Daniel Vaillant. Eh oui!
- **M. Jean-Frédéric Poisson.** Peut-être pourrions-nous réfléchir utilement à tout cela?

Décidément, les trois grands arguments que vous donnez pour défendre ce texte, monsieur le ministre, peuvent facilement être réfutés comme je viens de m'employer à le faire.

Qu'en déduire? Vous avez, en réalité, la volonté d'affaiblir l'institution parlementaire. Je ne vois pas d'autres raisons qui vous conduisent à engager cette réforme.

Je maintiens que des députés qui, n'étant plus enracinés aussi fortement et pouvant donc craindre que le sol ne se dérobe plus facilement sous leurs pieds, seraient bien plus à la merci des appareils politiques qu'ils ne le sont maintenant. Cela vaut pour les investitures comme pour la vie de tous les jours, et peut-être même pour la liberté de vote car, en fin de compte, c'est de cela dont il s'agit.

C'est pourquoi le groupe UMP votera résolument contre ce projet de loi comme il l'a fait lors des précédentes lectures. (Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)

- M. Michel Issindou. Quelle erreur! Vous le regretterez!
- Mme la présidente. La parole est à M. Michel Zumkeller.
- M. Michel Zumkeller. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici arrivés au terme d'une procédure longue et compliquée, marquée par l'échec de la CMP, deux lectures au sein de notre assemblée, ainsi que deux lectures au Sénat, au cours desquelles celui-ci a démontré son profond désaccord avec ce texte en le dénaturant significativement, à deux reprises.

Nous avons aujourd'hui à nous prononcer sur deux textes quasiment identiques à ceux que nous avions adoptés en première puis en nouvelle lecture. Ces deux textes bouleversent les règles actuelles de l'exercice des mandats dans notre pays en rendant incompatibles tout mandat parlementaire avec des fonctions exécutives locales.

Les modifications ainsi apportées au régime en vigueur sont-elles rendues nécessaires par les exigences démocratiques contemporaines? La limitation du cumul va-t-elle permettre un meilleur exercice du pouvoir? Au groupe UDI, nous ne le pensons pas.

Vous nous exposez, dans ce texte de loi, votre volonté de libérer les parlementaires de responsabilités importantes au sein des exécutifs locaux, et ainsi de prendre acte de la profonde évolution du travail parlementaire depuis la loi constitutionnelle de 2008. Cet argument peut effectivement se concevoir mais, dans ce cas, il nous amène à nous poser de nombreuses questions.

Monsieur le ministre, entre la réforme de 2008 et 2012, vous avez été en situation de cumul. Cette situation vous a-t-elle empêchée d'exercer votre travail parlementaire? N'avez-vous pas été en mesure d'être efficace quand vous étiez en situation de cumul? C'est une bonne question.

- M. Sergio Coronado. La repentance, ça existe!
- M. Michel Zumkeller. Bien sûr, et c'est une belle notion! (Sourires.)

Pensez-vous qu'un bon parlementaire doive nécessairement être coupé de la réalité du terrain et de sa collectivité pour exercer au mieux son mandat? De même, si vous êtes persuadé que notre nouvelle organisation constitutionnelle nous oblige à renoncer au cumul de mandat, pourquoi avoir repoussé l'application de ce texte en 2017? Que va-til se passer dans l'intervalle si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer notre travail? Il fallait l'appliquer tout de suite.

Soit c'est une obligation, une évidence, une mesure indispensable au travail parlementaire et il faut l'appliquer tout de suite. Sinon, cela prouve que vous aviez peut-être d'autres intentions.

Monsieur le ministre, en nous présentant cette réforme, vous êtes en somme tombés dans un travers : celui qui consiste à transformer des événements d'actualité en textes de circonstance,...

- M. Christian Assaf. Vous parlez d'expérience!
- M. Michel Zumkeller.... confondre les postures d'opportunité avec les vraies solutions, à céder aux sirènes de la démocratie d'opinion sans considération des exigences de l'intérêt général.
 - M. Michel Issindou. Vous n'avez rien compris!

Mme la présidente. Un peu de calme, mes chers collègues.

M. Michel Zumkeller. Il y a pourtant certains éléments de votre diagnostic que nous partageons. J'ai la chance d'avoir été élu une première fois sans mandat local et une deuxième fois avec mandat local. Dans les deux cas, je pense avoir assumé ma mission et je crois très sincèrement que l'exécution de la mission ne tient pas à cela.

M. Jean-Frédéric Poisson. Il a raison!

M. Michel Zumkeller. La France a besoin d'un renouvellement démocratique, nous en sommes d'accord, et le groupe UDI est d'ailleurs le premier à avoir défendu l'idée qu'au nom de la vitalité de notre démocratie la première de nos préoccupations devrait être de remédier aux inégalités d'accès aux mandats électifs, notamment entre les salariés du privé et les fonctionnaires, aujourd'hui surreprésentés dans la vie politique. Voilà un beau sujet dont nous pourrions parler! Si cette assemblée doit être à l'image de la société, il est évident qu'il faut évoquer ces sujets qui ne le sont guère, sur aucun de nos bancs.

En fait, le problème du cumul des mandats est mal posé. Comment allez-vous justifier auprès de nos concitoyens, que l'on ne puisse pas être maire d'une commune de cent habitants et parlementaire, alors que l'on peut être maire et président d'une agglomération et vice-président d'un conseil régional? Nos concitoyens ne le comprendront pas, peut-être faut-il donc aller plus loin, et nous poser les vraies questions. Le fossé qui se creuse entre les Français et leurs élus ne fera que s'accentuer lorsque les parlementaires seront devenus des techniciens déconnectés des réalités.

Mme Sophie Rohfritsch. Eh oui!

M. Michel Zumkeller. Nous pensons que le préalable à cette réforme aurait été de s'interroger sur l'origine de cette situation de cumul. Pourquoi les parlementaires français y recourent contrairement à leurs homologues des pays voisins? Parce que la structure y est totalement différente. Chez nos voisins, la loi ne se fait pas seulement au niveau national, mais aussi au niveau local. Si nous avions une structure plus décentralisée, nous connaîtrions moins le cumul.

Actuellement, si nous voulons avoir une action et légiférer, nous sommes obligés d'avoir un mandat national. Ce n'est pas le cas en Allemagne. Nous devrions peut-être revoir cela et donner aux régions le pouvoir de légiférer. Alors, et seulement alors, nous pourrions nous poser la question du cumul, en considérant qu'un mandat local suffit à faire avancer son pays.

Le principal reproche que nous faisons à ce texte, c'est de séparer la question du cumul de celle, plus vaste et plus profonde, de la gouvernance en général, du rapport entre les collectivités locales et l'État.

Nous pensons également que le remède risque d'être pire que le mal, car l'absence de cumul aura probablement pour effet de centraliser encore davantage les décisions. Elle incitera les parlementaires à construire une image idéale de la société, elle creusera le fossé entre les élus et les citoyens. Cette réforme aurait donc des conséquences à l'encontre de son objectif affiché.

M. Michel Issindou. Un parlementaire connaît le terrain!

M. Michel Zumkeller. Enfin, autre effet indésirable de cette réforme: celui d'accroître encore davantage les pouvoirs du Président de la République, déjà renforcés depuis le quinquennat. Les députés de la majorité, désormais élus dans la foulée du président, seront encore davantage sous sa dépendance.

Mes chers collègues, pour le groupe UDI, seule une véritable réforme de la gouvernance aurait pu justifier la disparition du cumul qui n'est au fond rien d'autre que l'enfant naturel de la centralisation. Il n'en est rien dans ces textes ni dans aucun autre projet gouvernemental.

Pour ces raisons, au terme de cette procédure parlementaire, les députés du groupe UDI se prononceront majoritairement contre ces projets de loi, même si certains de mes collègues s'abstiendront. (Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)

Mme la présidente. La parole est à M. Sergio Coronado.

M. Sergio Coronado. Madame la présidente, monsieur le ministre, chers collègues, nous arrivons enfin à la lecture définitive du projet de loi organique interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur et du projet de loi ordinaire interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de représentant au Parlement européen. Ces textes font l'objet d'une discussion commune.

Il nous revient, selon le dernier alinéa de l'article 45 de la Constitution, de statuer définitivement.

Dès la première lecture, le Sénat a manifesté son opposition, je dirais même son hostilité, à l'incompatibilité introduite par les deux projets gouvernementaux qui sont la traduction de l'engagement 48 du candidat François Hollande, élu Président de la République.

Notre rapporteur a souligné ce matin, lors de la réunion de la commission des lois, le caractère non seulement divergent, mais encore irréconciliable, des positions des deux assemblées. Cette situation a conduit à l'échec de la commission mixte paritaire et nous donne aujourd'hui la responsabilité de nous prononcer en dernière instance sur les deux projets.

Pourtant, notre assemblée avait fait quelques concessions, notamment sur les fonctions locales dérivées.

Nous avions adopté, en première lecture, une disposition interdisant à un parlementaire d'être non seulement président ou vice-président, mais aussi membre d'un conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale, d'une société publique locale, d'un établissement public local, etc.

Nous avons décidé en deuxième lecture, à l'initiative de notre rapporteur, de limiter le champ de cette incompatibilité aux seules fonctions exécutives. Ainsi, un parlementaire pourra continuer à siéger au sein de ces organismes locaux.

Cela n'a pas suffi à nos collègues sénateurs car, sur le fond, le Sénat réclamait un régime d'exception.

À chaque étape, une majorité nette s'est dégagée, au sein de notre assemblée, pour rendre incompatibles un mandat parlementaire et un mandat exécutif local. À l'inverse, le Sénat n'a pas souhaité appliquer ces nouvelles règles aux sénateurs euxmêmes, il a ainsi créé, en leur faveur, un régime propre, invoquant, abusivement je crois, comme argument la fonction de représentation des collectivités territoriales que l'article 24 de la Constitution confie à la Haute Assemblée. Il n'est pourtant écrit nulle part, à l'article 24, qu'il faille cumuler un mandat au Sénat et une fonction exécutive locale pour bien faire son travail parlementaire. Je crois regrettable que le Sénat refuse de participer à cette entreprise de modernisation de la vie politique et donne ainsi une image d'immobilisme et de conservatisme mêlés.

Pour le groupe écologiste, les deux textes qui nous sont soumis aujourd'hui marquent un pas notable sur la voie de la rénovation et de la démocratisation de notre vie politique. Ce pas que nous allons franchir ne peut être le dernier, et le chantier reste ouvert, pour éviter que ce que nous allons prohiber pour les parlementaires ne devienne la règle pour les élus locaux. Au risque de me répéter – mais nous sommes à la troisième ou quatrième discussion de ces textes -, il ne s'agit pas pour les écologistes, qui, au Sénat comme dans notre assemblée, soutiennent cette réforme, de punir les élus qui cumulent ni de considérer qu'ils seraient de mauvais élus: il s'agit simplement de faire que les responsabilités électives soient plus accessibles et ne deviennent pas le bastion de quelques-uns, ou des rentes de situation. Il s'agit aussi de permettre à notre assemblée d'être un reflet plus fidèle du corps social, d'en illustrer la diversité, de permettre que les femmes y soient mieux représentées, de manière plus égalitaire.

Notre groupe aurait en effet préféré une réforme plus ambitieuse, d'une autre ampleur, avec le mandat unique de parlementaire, une limitation dans le temps des mandats parlementaires, une application immédiate de cette limitation, une limitation des mandats locaux et, au moins, une amorce de mise en place d'un statut de l'élu; nous l'avons dit au cours du débat. Nous pensons aussi que la modernisation de notre vie politique passe également par le droit de vote et l'éligibilité des résidents étrangers non communautaires, conformément à l'engagement pris par le Président de la République, et par l'introduction de la proportionnelle aux élections législatives.

Nous prenons acte de cette avancée, importante. Elle ne saurait cependant, à nos yeux, être un solde de tout compte. Les deux textes que nous allons voter ne marquent pas la fin du cumul, mais nous avons la certitude qu'à l'instar de la loi sur la parité, une fois la réforme appliquée, le paysage politique ne sera plus tout à fait le même, que l'époque des carrières politiques qui durent toute une vie et des multiples fonctions et responsabilités que d'aucuns se plaisent à occuper, que cette époque est bien derrière nous. Je veux faire le pari que la dynamique de limitation du cumul des mandats enclenchée a vocation à aller plus loin.

Alors même que le pouvoir politique ne cesse de réclamer des efforts à nos concitoyens, il est insupportable de donner l'impression que nous restons arrimés au *statu quo*, que c'est à contrecœur, sous la pression de l'exécutif, que nous allons adopter cette réforme. Limiter le cumul des mandats, c'est notre conviction, c'est notre volonté, c'est notre conception d'une démocratie où l'accès aux fonctions électives n'est pas un privilège, c'est une certaine idée de la démocratie où la diversité de la nation, où l'égalité entre les femmes et les hommes sont une réalité, où les élus sont pleinement disponibles pour l'exercice de leur mandat.

Les députés écologistes voteront donc unanimement ces deux textes, sans regret, sans état d'âme, avec un sentiment de satisfaction. C'est une réforme importante, qui renforce nos institutions et la démocratie. (Applaudissements sur les bancs des groupes écologiste et SRC.)

Mme la présidente. La parole est à M. Alain Tourret.

- M. Jean-Jacques Urvoas, président de la commission des lois. Doucement, monsieur Tourret! Ne forcez pas votre talent, pensez au prochain remaniement ministériel! (Sourires.)
- M. Alain Tourret. Madame la présidente, monsieur le ministre, monsieur le président de la commission des lois, je ferai quelques observations sur ce texte qui est, somme toute, un texte de cumul: cumul de la fonction de parle-

mentaire et de celle de conseiller général; cumul de la fonction de parlementaire et de celle de conseiller régional; cumul des indemnités de parlementaire et de celles de conseiller général ou régional.

- M. Guy Geoffroy. Eh oui!
- M. Alain Tourret. Ce texte, finalement, ne s'attaque qu'aux maires....
 - M. Sergio Coronado. C'est jésuite!
 - M. Guy Geoffroy. Et aux maires adjoints!
- M. Alain Tourret. ...depuis le plus petit d'entre eux, du maire d'une commune de vingt habitants, jusqu'à celui de Paris, sans la moindre distinction en fonction de la taille et de l'importance des communes gérées.

Ce texte, vous l'avez compris, est un compromis, un compromis entre les différentes sensibilités socialistes. C'est un texte inabouti....

- M. Sergio Coronado. Il faut aller plus loin!
- M. Alain Tourret. ... en équilibre instable entre les partisans du mandat unique et les autres députés. Alors, je me suis posé la question suivante : pourquoi s'attaquer aux maires? Ouvrons ce journal du soir, *Le Monde*. Que dit le sondage effectué par IPSOS du 8 au 14 janvier dernier? Ceci : 63 % des Français font confiance à leur maire ; 23 % des Français font confiance à leur député. Et l'on voudrait se couper de ce capital de confiance. Je dois vous l'avouer : j'ai du mal à comprendre.
- M. Sergio Coronado. On leur permet de se consacrer pleinement à leur tâche!
- M. Alain Tourret. Deuxième chose: pourquoi renvoyer l'application de ce texte à 2017 et non l'appliquer en 2014? Est-ce par peur de la décision du Conseil constitutionnel? J'ai entendu les arguments; ils convaincront ceux qui veulent bien être convaincus. En réalité, c'est pour permettre aux députés et sénateurs socialistes de se présenter aux élections municipales.

Voyons cela dans ma bonne région de Basse-Normandie. Le député-maire de Caen, madame Dumont, est-ce qu'il se représente? Évidemment! Vous le savez mieux que quiconque puisque vous le contestez dans cette forme de cumul. Le député-maire de Caen se représente, donc. Le député-maire d'Alençon, un homme remarquable, M. Joaquim Pueyo, a naturellement été convaincu qu'il fallait qu'il soit et député et maire pour conserver Alençon. Le député-maire de Flers, bien évidemment, se représente également. Je constate donc, avec une certaine ironie,...

- M. Jean-Frédéric Poisson. Cela ne s'entend pas!
- M. Alain Tourret. ... que tous les députés-maires de ma région, lorsqu'ils sont socialistes, se représentent aux élections. Alors, il y a peut-être une certaine divergence entre l'éthique prônée par le texte lui-même et celle que l'on suit dans son engagement politique.
 - M. Jean-Frédéric Poisson. C'est peu de le dire!
- M. Alain Tourret. Surtout, ce texte restera malheureusement le symbole de notre incapacité à nous écouter, le symbole de l'incapacité du Gouvernement à écouter ses amis radicaux, qui le soutiennent pourtant avec force. On aurait pu croire, au vu des dernières positions politiques du Président de la République, que tout était possible. Je constate en effet que, depuis le début du mois, la politique économique du Gouvernement a totalement changé, et nous nous en félici-

tons. Je constate également que la politique du Gouvernement en matière de collectivités territoriales a complètement changé, et nous nous en félicitons.

M. Guy Geoffroy. Apparences!

M. Alain Tourret. Nous avons abandonné une notion difficile à comprendre, la modernisation de l'action de l'État, pour en venir à une véritable réforme de la décentralisation et des collectivités territoriales. Finalement, la seule modification que nous n'avons pas pu obtenir concerne ce problème du cumul.

Alors, vous en faites une posture, et l'autisme est tel, monsieur le ministre, qu'il me fait penser à certains grands moments de l'histoire de la République: lorsque, sous la Troisième République, Poincaré n'écoutait plus Clemenceau, ce grand radical, mon maître à penser; lorsque Deschanel, lui non plus, n'écoutait plus Clemenceau. Ce furent des moments de fracture, d'impossibilité, pour la République, de s'entendre.

Nous aurions pu trouver, finalement, une possibilité de nous entendre. Je m'en étais ouvert à plusieurs reprises à M. le rapporteur, dont je souligne l'habileté diabolique au cours de ce processus législatif.

- M. Jean-Jacques Urvoas, président de la commission des lois. Diabolique? Allons, un laïque comme vous!
- M. Alain Tourret. Nous aurions pu, finalement, retenir un système de seuils, mais cela a été impossible. On ne m'a pas expliqué pourquoi, hors le fait qu'il fallait donner en cette matière une image absolue de rigidité qui manquait dans d'autres domaines de l'action gouvernementale. Je le regrette.

De même, je me demande s'il fallait humilier le Sénat,...

- M. Christian Assaf. Il le fait très bien tout seul!
- M. Alain Tourret. ...s'il fallait le faire passer sous les fourches caudines. Fallait-il finalement, prendre l'épée de Brennus pour lui faire boire le calice jusqu'à la lie? On me dit que c'était la seule solution possible pour que le Conseil constitutionnel valide cette réforme. Je ne sais, mais, en tout cas, je me pose la question suivante: sur le plan institutionnel, est-ce que, à la suite de cette réforme, le bicamérisme est encore possible? Car, finalement, qu'est-ce que le Sénat représente, aux termes mêmes de la Constitution? Les collectivités territoriales, et un Sénat sans maires ne les représente plus. Et un Sénat sans maires, même si cette réforme peut éventuellement être conforme à tel ou tel article de la Constitution, vous aurez l'occasion de le plaider devant le Conseil constitutionnel, c'est un Sénat qui ne représente plus les collectivités territoriales.
 - M. Daniel Fasquelle. Très bien!
- M. Alain Tourret. On arrive, finalement, à l'affaiblissement du bicamérisme. Certains, parmi les socialistes, souhaitaient d'ailleurs que l'on mette fin à cette étrangeté de l'histoire,...

Mme Laurence Dumont. Cette anomalie!

M. Alain Tourret. ... cette « anomalie » qu'est la deuxième chambre. Je ne suis pas persuadé que ce soit une bonne chose, car la France est un pays agité, on l'a vu tout au long de son histoire. Les pulsions qui montent des travées de cette assemblée ont parfois besoin d'un rétropédalage. Certes, cela se fait souvent avec le Sénat, qui n'est certainement pas le temple de la modernité, en regardant en arrière, mais, par moments, c'est incontestablement une mesure de sûreté pour la République.

Sinon, soyez logiques, et consultons par référendum les Français. Voyons si ce qui s'est passé en 1969 est susceptible de ne pas se reproduire lors d'une autre consultation. En tout cas, on n'échappera pas à cette réflexion sur le bicamérisme demain.

Monsieur le ministre, demain sera un autre jour, un jour sans maires au sein de nos assemblées. Demain sera un jour de tristesse pour la République. (Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)

- M. Gérard Charasse. Très bien!
- M. Manuel Valls, ministre. Ce fut une oraison!

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Philippe Mallé.

- M. Jean-Philippe Mallé. Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, le projet de loi qu'il nous est demandé de voter est un projet de loi important, qui rend plus clair le fonctionnement de notre République et le modernise.
 - M. Daniel Fasquelle. Pas du tout, au contraire!
- M. Jean-Philippe Mallé. Son objet principal est d'interdire à tout parlementaire d'exercer, à partir de 2017, un mandat exécutif local. Chaque parlementaire pourra donc être conseiller municipal, conseiller départemental ou conseiller régional. Cela fait tomber l'argument répété à satiété par les opposants à ce projet de loi selon lequel les parlementaires seront coupés des réalités de terrain. Quelle plaisanterie!

L'excellent et regretté professeur de droit constitutionnel Guy Carcassonne a ainsi pu écrire, dans la *Revue de droit public*, en 1997: « On a même entendu un député-maire s'opposer à la réforme en invoquant le fait, exemplaire à ses yeux, que c'est comme maire qu'il avait été saisi du problème des pitbulls, ce qui l'avait amené, comme député, à déposer une proposition de loi les concernant:...

- M. Daniel Fasquelle. Caricature!
- M. Jean-Philippe Mallé. « ... où l'on découvre qu'il est indispensable, pour un parlementaire, d'être élu local pour apprendre qu'un chien méchant, ça mord. »
 - M. Daniel Fasquelle. N'importe quoi!
- M. Jean-Philippe Mallé. Nous avons entendu plusieurs sénateurs hostiles à ce projet de loi arguer d'une spécificité du Sénat, qui, aux termes de l'article 24 de la Constitution, « assure la représentation des collectivités territoriales de la République ». Il faut ici rappeler, avec notre collègue président de la commission des lois Jean-Jacques Urvoas, que le Sénat n'est pas et n'a jamais été la chambre des territoires. Le Sénat, dans notre système bicamériste, est un élément, au côté de l'Assemblée nationale, de la souveraineté nationale, et les sénateurs, comme les députés, ne sont pas les représentants de leurs circonscriptions électorales, mais les représentants de la Nation entière. Nous connaissons, en outre, de nombreux sénateurs qui n'ont aucun mandat local, qui sont parfaitement informés des réalités des territoires et qui sont, par leur activité, de grands législateurs.

Le projet de loi soumis à votre approbation, mes chers collègues, est une première étape de ce profond renouvellement de la vie politique que les Français appellent de leurs vœux, une étude pertinente le montre encore aujourd'hui dans la presse. Et l'attente de nos compatriotes est tellement grande en la matière qu'il n'y aura pas de retour en arrière possible,...

M. Daniel Fasquelle, M. Guy Geoffroy.Si, si!

M. Jean-Philippe Mallé. ...n'en déplaise à plusieurs députés UMP qui croient bon de le suggérer.

En la matière, il faut saluer la volonté réformatrice du Gouvernement, et particulièrement de M. le ministre de l'intérieur. Je vous rappelle, par exemple, que nous venons de voter une loi de modernisation de la vie politique départementale: dès 2015, la parité entre les hommes et les femmes sera respectée dans les conseils départementaux.

Nous sommes plusieurs députés à penser que ce renouvellement devrait aller plus loin. Que l'on soit élu local ou parlementaire, est-il sain, pour notre démocratie, d'exercer la même fonction pendant trente ou quarante ans? Il nous semble qu'exercer trois mandats successifs au service du bien public, qu'il s'agisse d'un mandat local ou parlementaire, est déjà un grand honneur. Oui, nous sommes convaincus que la limitation dans le temps du cumul des mandats sera, demain ou après-demain, une mesure de modernisation de la vie publique. Pour l'heure, mes chers collègues, je vous demande d'approuver ce projet de loi fécond dont nous espérons qu'il modernisera et renouvellera en profondeur notre vie politique. (Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Fasquelle.

M. Daniel Fasquelle. Madame la présidente, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, le groupe UMP est résolument hostile à cette réforme, qui est nocive pour notre démocratie, et contraire à notre droit et à nos traditions.

Tout d'abord, cette réforme est nocive pour notre démocratie. Si l'on en juge par ce que disent les députés dans les couloirs, nous en sommes presque tous convaincus. Malheureusement, nous voyons bien que des pressions ont été exercées sur un certain nombre de députés.

M. Laurent Grandguillaume. Aucune!

M. Daniel Fasquelle. Ces députés ne voteront pas conformément à leurs convictions profondes! C'est malheureusement la vérité.

Premièrement, pourquoi cette réforme est-elle nocive pour la démocratie? Parce qu'elle mettra fin à un modèle dont nous pouvons être fiers: le modèle français du député de terrain. Dans l'exercice de leurs fonctions de maire, les députés conformes à ce modèle gèrent un budget, dirigent du personnel et sont confrontés concrètement aux questions du chômage, du logement, des écoles. On voit bien ce que cela donne, quand des responsables n'ont pas exercé de responsabilités locales concrètes: par exemple, le ministre de l'éducation nationale, Vincent Peillon, a mené une réforme des rythmes scolaires aberrante, que même les syndicats d'enseignants rejettent aujourd'hui. (Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)

Les députés de terrain sont aussi des animateurs locaux — les députés de grandes villes ne jouent peut-être pas, à cet égard, le même rôle que ceux de territoires ruraux. Je peux vous assurer que grâce à ses mandats locaux, le député que je suis est aussi un fédérateur, un animateur, dans un territoire rural où il y a une multitude de communautés de communes. Dans des territoires de ce type, il faut bien, aux côtés du souspréfet, que quelqu'un puisse rassembler et mobiliser les forces. Demain, si les députés ne pourront plus exercer de mandat local, qui pourra le faire ? Qui jouera ce rôle d'animation ?

Dans le système français, marqué par une forte centralisation, le député joue aussi le rôle de courroie de transmission entre le niveau national et le niveau local. C'est cette courroie de transmission que vous allez couper. Quel sera, demain, le rôle du député, aux côtés du préfet ou du sous-préfet, face aux services de l'État – a fortiori quand ce député sera d'opposition? Aujourd'hui que vous êtes ministres et députés de la majorité, vous voyez les choses d'une certaine manière. On en reparlera dans quelques années, si jamais cette loi est appliquée un jour!

Cette loi est nocive pour notre démocratie, par ailleurs, car elle mettra fin aux députés indépendants. C'est peut-être d'ailleurs ce que vous voulez!

Mme Pascale Crozon. Scandaleux!

- M. Daniel Fasquelle. Plus de députés de terrain, mais des députés hors-sol! Plus de députés indépendants, mais des députés godillots, des pantins dont vous tirerez les ficelles! (Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)
- M. Christian Assaf. Sur quelle planète vivez-vous? Vous tombez de Mars?
- M. Daniel Fasquelle. Dépourvus de mandats locaux, les députés seront évidemment livrés aux partis politiques. C'est bien ainsi que les choses se passeront, d'autant plus que nous l'avons bien compris vous allez ajouter une dose de proportionnelle aux élections législatives! De surcroît, vous allez agrandir les circonscriptions. Demain, ce ne seront donc plus les électeurs qui choisiront leur député, mais les partis politiques! M. Borgel se rêve en grand ordonnateur, lui qui désignera demain à la place des électeurs leurs députés! (Exclamations sur les bancs du groupe SRC.) C'est malheureusement la réalité, et vous le savez très bien. Les députés ainsi élus seront dociles face à l'exécutif.
- M. Laurent Grandguillaume. Ça, c'était sous le précédent quinquennat!
- M. Daniel Fasquelle. Vous avez actuellement d'énormes difficultés avec votre majorité: ce sera plus facile à l'avenir, quand les députés seront tous au garde-à-vous, le petit doigt sur la couture du pantalon, car ils craindront ne pas être à nouveau choisis pour l'élection suivante! C'est donc la fin des députés indépendants: vous affaiblirez ainsi le pouvoir législatif face au pouvoir exécutif. Vous avez cité un grand professeur de droit constitutionnel: il y en a d'autres, qui ne pensent pas comme vous. Vous avez malheureusement oublié de les écouter: c'est bien dommage.

Deuxièmement, cette réforme n'est pas conforme à notre droit. Elle est injuste, déséquilibrée et illogique. Pourquoi un député pourrait-il être conseiller général, conseiller régional, et pas maire d'une commune moyenne? Cela n'a absolument aucun sens! Vous avancez l'argument de leur disponibilité, mais votre réforme ne tient pas une seconde! Vous permettez aux députés d'exercer une activité professionnelle, ce qui est une très bonne chose, mais pourquoi les députés pourraient-ils être médecins ou avocats, et pas maires? Qu'ont bien pu vous faire les maires pour que vous souhaitiez les exclure de cette enceinte?

Cette réforme est imprécise : on a beau lire et relire votre projet de loi, on se pose toujours des questions. Comment appliquer la notion de « fonction exécutive » aux personnes siégeant au conseil d'administration d'un EPIC, par exemple ? Certains « pays » sont constitués sous la forme de syndicats mixtes : votre réforme s'y appliquera ; d'autres sont restés sous forme d'association : votre réforme ne s'y

appliquera pas. On voit bien que ce texte a été mal conçu, mal pensé; il est imprécis et dangereux pour notre démocratie.

Sans compter que le caractère automatique que vous avez conféré à votre dispositif bafouera la décision prise par le conseil municipal en désignant l'un des conseillers municipaux comme maire. Demain, un conseiller municipal délégué pourra perdre sa délégation non pas à la suite d'une décision du maire, mais à cause de ces projets de loi que vous vous apprêtez à voter. Cela nous semble tout à fait anormal.

Pour conclure, je dirai simplement que si le Conseil constitutionnel ne censure pas votre texte – ce que je souhaite –, nous reviendrons naturellement dessus, dans le cadre d'une vraie grande réforme, pas d'une politique de Gribouille comme la vôtre, qui repensera les rapports entre exécutif et législatif et entre le pouvoir central et les collectivités territoriales, une réforme qui considérera la question du cumul comme un point d'arrivée et non un point de départ. Nous reviendrons sur cette réforme, soyez-en certains, en 2017, dans le cadre d'une réforme qui sera, cette fois-ci, juste et équilibrée, et qui respectera la liberté des Français. (Applau-dissements sur les bancs du groupe UMP.)

M. Guy Geoffroy. Très bien! Excellent!

Mme la présidente. La parole est à M. Gilbert Collard.

- M. Gilbert Collard. Madame la présidente, mes chers collègues, le cumul en toutes choses est dangereux. Dans la vie, il faut éviter de cumuler!
- M. Marc Goua. L'exercice de la profession d'avocat et un mandat parlementaire, par exemple! (Sourires.)
- M. Gilbert Collard. Quel que soit le domaine du cumul, c'est toujours dangereux, toujours difficile à gérer. C'est la raison pour laquelle je voterai pour ce texte qui interdit le cumul des mandats. En effet, le cumul provoque des tornades, qui proviennent de cumulonimbus souvent incompréhensibles. (Sourires.) Je voterai pour ce texte, avec prudence, pour les raisons suivantes.

Je crains que vous n'interprétiez mal les exigences contradictoires du Conseil constitutionnel. Il y aura, à mon avis, une censure. Je peux me tromper, mais, pour avoir lu attentivement les décisions du Conseil constitutionnel, je pense que votre interprétation risque de s'avérer erronée.

Je voterai pour ce texte, mais je ne considère pas que l'activité de député soit incompatible avec celle de maire. Sinon, depuis des années, celles et ceux qui cumulent auraient réalisé une espèce d'escroquerie démocratique; je pense au contraire que l'on peut assumer les deux fonctions. Je crois néanmoins qu'il est vital d'ouvrir le partage démocratique. En interdisant le cumul, nous permettrons à des hommes et à des femmes de toutes cultures, de toutes origines, d'accéder à des fonctions qui leur sont à l'heure actuelle interdites à cause du cumul des mandats.

À ce sujet, l'histoire du droit est éclairante, et je pense que M. le président de la commission des lois a été attentif à cette dimension. Historiquement, qu'est-ce que le cumul? Cela consiste, tout simplement, à accorder une part « réservataire » aux héritiers de sang, comme cela se pratiquait dans les familles nobles. C'est dire que cumuler, c'est s'octroyer une part que les autres n'auront pas. Je pense que nous avons le devoir de faire en sorte que les fonctions électives soient plus ouvertes, dans notre démocratie.

Cette loi sera pourtant votée dans des conditions qui, si elles ne sont pas polémiques, ne sont pas pour autant satisfaisantes. D'abord, le délai d'application fait problème: pourquoi ne pas l'appliquer tout de suite? Parce que vous voulez préserver un territoire électoral? D'autres, à votre place, l'auraient fait. Il faut être conscient qu'à trop prêcher la vertu, on finit par la tuer! Il eût été préférable de prévoir une application immédiate, car au moins les choses auraient été claires.

En outre, ce projet de loi a provoqué un conflit vraiment très pernicieux entre le Sénat et l'Assemblée nationale. Vous avez joué avec les institutions d'une manière qui les décrédibilise. Ce choc entre le Sénat et l'Assemblée nationale a un effet dévastateur sur l'opinion publique. Cela décrédibilise au premier chef le Sénat, ce qui n'est pas forcément une bonne chose.

Je pense que la bonne solution aurait été de recourir au référendum. Vous n'avez pas retenu cette option: nous allons donc bientôt voter ces projets de loi. Ils doivent être adoptés: je n'ai aucune inquiétude à ce sujet. Rassurez-vous, ma voix ne sera pas décisive: vous resterez irréprochables\'85\ Ils doivent être adoptés, car il faut en finir avec la confiscation des espaces de pouvoir. Il faut ouvrir ces espaces! Je suis donc un farouche partisan de cette solution, mais jamais je ne dirai qu'il y a incompatibilité entre l'activité de maire et celle de député, car trop d'hommes et de femmes ont sacrifié leur temps et leur vie à assurer leurs responsabilités de maire et de député. Cette réforme ne doit pas revenir à nier tous les efforts qu'ils ont réalisés pour assumer les deux fonctions à la fois.

Je dis donc oui à ces projets de loi. Je trouve dommage que cette réforme soit menée dans la précipitation, alors que son entrée en vigueur est prévue dans trop longtemps, ce qui laisse planer des soupçons de confiscation territoriale. Ce n'est pas la manière idéale de procéder pour ouvrir à tous les postes électifs!

Il ne me reste que quelques secondes: permettez-moi de conclure en disant que vraiment, quel qu'en soit le domaine, le cumul n'est jamais une bonne chose.

M. Guy Geoffroy. C'est un candidat à la mairie qui le dit!

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Michel Villaumé.

M. Jean-Michel Villaumé. Madame la présidente, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, monsieur le président de la commission des lois, mes chers collègues, la tâche de législateur est parfois compliquée. Elle l'est d'autant plus lorsqu'il s'agit de conduire une réforme qui nous concerne personnellement. Dans ce cas précis, il faut bien dire que cet objectif semble hors de portée.

Après avoir œuvré, l'année dernière, pour une plus grande transparence de la vie publique, de la vie politique, nous allons enfin clarifier et limiter l'exercice de notre mandat parlementaire. Les restrictions au cumul des mandats n'ont jamais été réalisées à l'initiative du Parlement. Ce sont des gouvernements de gauche, pour l'essentiel, qui se sont attelés à cet exercice périlleux. C'est en 1985 que le gouvernement de François Mitterrand a fait voter les premières mesures contre le cumul des mandats, marquant ainsi un tournant majeur de la Cinquième République.

Je vous invite – nombre d'entre vous l'ont déjà fait – à vous replonger dans les débats d'alors. Vous verrez que les arguments pour le maintien du *statu quo* étaient les mêmes qu'aujourd'hui. Selon ces arguments, il faut cumuler pour connaître notre pays et le quotidien des citoyens, il faut

cumuler pour être un parlementaire à part entière, il faut cumuler pour obtenir l'indispensable légitimité qu'octroient nos territoires. Ceux qui cumulent avec décontraction dévaluent, dans le même temps, les parlementaires qui considèrent que leur mandat est mieux exercé à temps plein, et qu'il n'est nul besoin de collectionner les fonctions pour représenter ses électeurs.

La loi de 1985 a rendu incompatible la présidence d'un conseil général et d'un conseil régional. Cela a représenté une première grande avancée. Le gouvernement de Lionel Jospin a remis en marche la modernisation de la vie publique en 1997 : dès la formation de son gouvernement, il a invité ses ministres à quitter progressivement leurs fonctions exécutives locales. Il a même tenté d'aller plus loin, mais c'est encore en raison de l'opposition du Parlement que la loi de 2000 n'a finalement été qu'un rendez-vous manqué. Elle ne fit que renforcer les règles existantes, en plafonnant les indemnités et en rendant plus strictes les incompatibilités. Ainsi, une même personne ne peut être à la tête de deux exécutifs locaux: commune – les communes de moins de 3 500 habitants étant épargnées -, conseil général, conseil régional. Jacques Chirac a ensuite affaibli la règle en multipliant les dérogations, ouvrant ainsi la porte au retour du cumul. En 2003, le gouvernement Raffarin a de nouveau autorisé un parlementaire européen à diriger un exécutif local.

Mes chers collègues de l'opposition, vous conviendrez que, sur le fond de ces réformes, vous n'avez jamais fait montre d'une réelle volonté de changement. Votre opposition au projet de loi présenté par le Gouvernement n'est donc pas une surprise.

M. Pascal Cherki. C'est vrai!

M. Jean-Frédéric Poisson, M. Guy Geoffroy. Nous l'assumons!

M. Jean-Michel Villaumé. Vous l'assumez! Une récente étude, réalisée par Laurent Bach et portant sur la période 2007-2012, a révélé que les parlementaires en situation de cumul participent beaucoup moins que les autres aux travaux en commission et en séance publique. Cette même étude conclut que la participation parlementaire est d'autant plus faible que le mandat est prenant.

Je souscris également aux propos tenus la semaine dernière par Claude Bartolone, notre président, lors de la présentation de ses vœux. Cette profonde réforme de l'exercice des mandats électifs doit nous conduire à renforcer le rôle et les pouvoirs confiés au Parlement. C'est ici, à l'Assemblée nationale, et au Sénat, que doivent se tenir non seulement les grands débats sur l'avenir de notre nation, mais aussi de plus amples missions de contrôle et d'évaluation de l'action publique.

Le Parlement doit être saisi de tous les sujets nationaux et, surtout, internationaux. En lui octroyant plus de moyens et plus de temps pour élaborer, rédiger, amender et voter la loi, nous permettrons à la fonction parlementaire de gagner en sérénité et de renforcer la confiance des électeurs. Il me semble également important de réorganiser la semaine parlementaire, afin d'assurer, en parallèle, un travail de terrain de qualité, qui nous permette d'écouter de consulter et d'apporter des réponses à nos administrés.

M. Guy Geoffroy. Un député n'a pas d'administrés!

M. Jean-Michel Villaumé. Le mandat unique est le meilleur moyen de permettre au parlementaire de se consacrer pleinement à ses fonctions d'élaboration des lois, de contrôle du Gouvernement et de représentation des citoyens. Le mandat unique serait également une réponse à l'antiparlementarisme, ...

M. Guy Geoffroy. Tu parles!

M. Jean-Michel Villaumé. ...car il mettrait un frein à l'absentéisme que l'on constate parfois chez des élus en situation de cumul de mandats.

Pour finir, j'espère que ceux d'entre nous qui seront amenés à exercer jusqu'en 2017 un mandat de députémaire ou qui choisiront de cumuler leur mandat parlementaire avec la vice-présidence d'un conseil départemental ou régional, voire avec la présidence d'un établissement public de coopération intercommunale, un EPCI, agiront dans la perspective de préparer le renouvellement de ces fonctions en privilégiant la parité et la promotion des nouvelles générations

Je vous invite, mes chers collègues, en cette période de vœux, à voter cette loi, pour construire ensemble, bancs de la majorité et de l'opposition, une République exemplaire, qui permette un renouvellement de la classe politique. (Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)

Mme la présidente. La discussion générale commune est close.

Je rappelle que la Conférence des présidents a décidé que demain, mercredi 22 janvier, après les questions au Gouvernement, auront lieu les explications de vote communes et les votes, par scrutins publics, sur le projet organique puis sur le projet de loi ordinaire, l'un et l'autre dans le texte adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

3

RÉDUCTION D'ACTIVITÉ DES MONITEURS DE SKI

Discussion, après engagement de la procédure accélérée, d'une proposition de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, après engagement de la procédure accélérée, de M. Bruno Le Roux, ainsi que de Mmes Frédérique Massat, Marie-Noëlle Battistel et Bernadette Laclais et plusieurs de leurs collègues, visant à mettre en place un dispositif de réduction d'activité des moniteurs de ski ayant atteint l'âge de liquidation de leur pension de retraite et souhaitant prolonger leur activité au bénéfice des nouveaux moniteurs (n° 1636, 1572, 1702).

PRÉSENTATION

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure de la commission des affaires sociales.

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure de la commission des affaires sociales. Madame la présidente, madame la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, madame la présidente de la commission des affaires sociales, madame la rapporteure, chers collègues, trois propositions de loi identiques visant à mettre en place un dispositif de réduction de l'activité des moniteurs de ski ayant atteint l'âge de la retraite au bénéfice des jeunes diplômés de la profession ont été déposées par les groupes SRC, RRDP et UMP: deux d'entre elles ont été inscrites à

l'ordre du jour et nous sont soumises aujourd'hui, après avoir été adoptées par la commission des affaires sociales la semaine dernière.

Cette convergence de vues, qui transcende les groupes politiques, est l'expression d'une préoccupation largement partagée par les élus, notamment les élus de montagne qui, les premiers, ont été alertés sur la question du renouvellement des générations et de l'insertion des jeunes dans la profession de moniteur de ski.

Le ski est, en effet, une activité essentielle, parfois même vitale, pour l'équilibre économique de certains territoires de montagne, où il constitue une source de revenus, d'emploi et d'activité majeure pour la population locale. Avec plus de 55 millions de journées skiées, la France est redevenue, en 2011, la première destination mondiale du ski, devant les États-Unis et l'Autriche.

Cette prépondérance, nous la devons non seulement aux nombreux massifs présents sur notre territoire, à la qualité de l'enneigement hivernal, aux infrastructures performantes des domaines skiables, à nos capacités d'hébergement, mais aussi aux hommes et aux femmes pour qui la montagne est à la fois un métier et une passion qu'ils s'efforcent de faire partager au plus grand nombre.

Les moniteurs de ski font partie de ces passionnés, dont la réputation d'excellence a dépassé nos frontières. Les exigences requises pour l'obtention du diplôme d'État de moniteur de ski alpin, ainsi que la renommée des grands noms du ski français ont façonné cette image, que les principaux intéressés ont à cœur d'entretenir, qu'ils travaillent seuls ou dans le cadre de structures associatives, comme les écoles du ski français, les ESF – créées en 1937 et rassemblant aujourd'hui 90 % de la profession –, ou les écoles de ski internationales.

En effet, si la profession de moniteur de ski est une profession libérale, elle n'en est pas moins organisée, l'écrasante majorité des moniteurs adhérant à des syndicats professionnels et se regroupant au sein de structures, les écoles de ski, chargées de répartir entre eux l'activité en fonction des compétences demandées, des diplômes et de l'ancienneté de chacun.

Cette organisation permet à la profession d'être collectivement mieux armée face aux aléas de l'activité. Elle s'est par ailleurs traduite, au sein des ESF, par la mise en place de dispositifs de solidarité, dont un dispositif de solidarité intergénérationnelle reposant sur la réduction d'activité des moniteurs les plus anciens et visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes moniteurs diplômés.

Ce dispositif a permis à tous les nouveaux diplômés de l'École nationale de ski alpin, de l'ordre de quatre cents par an, de se retrouver rapidement en activité après l'obtention de leur diplôme, selon les enquêtes menées par la direction de l'École. Cette situation unique dans le paysage économique français, *a fortiori* en période de crise, nous paraît être un argument suffisant pour que la pérennité de ce dispositif soit assurée.

Or, bien que celui-ci ait été reconduit pendant près de cinquante ans par les représentants des moniteurs de ski, appelés à voter les statuts et règles internes applicables aux ESF, il est aujourd'hui contesté par quelques moniteurs peu désireux de se voir appliquer les règles dont ils ont euxmêmes bénéficié lors de leur intégration dans les écoles du ski français.

En effet, le dispositif de réduction d'activité que la présente proposition de loi vise à encadrer existe depuis 1963 et n'a été modifié qu'à quatre reprises, afin de repousser l'âge auquel la réduction d'activité est censée s'appliquer.

Ainsi, lors de sa création, en 1963, c'est à cinquante-cinq ans que les moniteurs quittaient leur statut de permanent pour ne plus être appelés par les ESF qu'en renforts pendant les vacances scolaires. En 1996, l'âge limite est passé à cinquante-huit ans. En 2007, un décalage progressif à soixante et un ans a été instauré, avant que ne soit adopté, en 2012, un pacte intergénérationnel applicable à compter de soixante-deux ans et garantissant aux moniteurs âgés de soixante-deux à soixante-sept ans de valider deux trimestres d'assurance vieillesse par an, soit l'équivalent d'un bénéfice minimum de 3 800 euros par saison.

Toutefois, après la transposition par la loi du 27 mai 2008 de la directive européenne 2000/78/CE sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, certains moniteurs de ski ont commencé à contester le dispositif de solidarité intergénérationnelle, au motif qu'il introduirait une discrimination en fonction de l'âge.

Si, à la suite d'un avis de la HALDE du 29 novembre 2010, deux tribunaux d'instance ont donné raison aux plaignants, la cour d'appel de Grenoble a confirmé, quant à elle, la validité du pacte intergénérationnel, se fondant à la fois sur un nouvel avis émis par le Défenseur des droits et sur l'analyse des données économiques et démographiques du secteur. Un pourvoi en cassation a néanmoins été introduit, dont l'issue ne devrait pas être connue avant l'année prochaine.

Ainsi, dans l'attente de cette décision, le pacte intergénérationnel reste-t-il applicable dans les ESF, sous réserve des recours individuels susceptibles d'être introduits contre ses déclinaisons locales, école par école.

La présente proposition de loi poursuit donc un double objectif. D'une part, elle vise à garantir la licéité du dispositif de solidarité intergénérationnelle mis en place dans la profession qui a permis, jusqu'à présent, d'insérer dans l'activité l'ensemble des jeunes moniteurs de ski diplômés, alors même que les taux d'activité des moniteurs de ski de plus de soixante ans sont particulièrement élevés par rapport aux moyennes nationales. À titre d'exemple, le taux d'activité est de 82 % à soixante ans et de 56 % à soixante-dix ans.

D'autre part, le texte vise à mieux encadrer la mise en œuvre de ce dispositif, afin d'écarter tout risque d'application discriminatoire et de protéger les seniors, de façon à ce que la réduction d'activité ne se traduise pas par une précarisation de leur situation.

La proposition de loi vise donc à garantir que, si une différence de traitement liée à l'âge est opérée dans les écoles de ski, elle ne constitue pas une discrimination, dans la mesure où celle-ci poursuit bien un objectif légitime et où sa mise en œuvre est proportionnée et nécessaire à l'objectif ainsi poursuivi, conformément aux critères prévus par la directive 2000/78/CE.

La mise en œuvre de ce dispositif n'est pas obligatoire: dans certaines stations, la démographie des moniteurs de ski ou l'absence de jeunes moniteurs ne le justifiera sans doute pas. Mais chaque école de ski désireuse d'appliquer une réduction d'activité aux moniteurs seniors devra désormais s'inscrire dans le cadre défini par la loi.

Celui-ci précise ainsi un certain nombre de points qui ne figuraient pas dans les textes adoptés par le syndicat national des moniteurs du ski français. Tout d'abord, il est clairement

indiqué que la réduction d'activité des seniors doit bénéficier directement aux jeunes diplômés, c'est-à-dire aux moniteurs de moins de trente ans disponibles pour travailler sur la saison, et non à l'ensemble des moniteurs de l'école ayant moins de soixante-deux ans, comme cela pouvait être le cas auparavant.

Ensuite, la réduction d'activité doit être organisée de manière progressive et garantir un certain niveau d'activité, et donc de bénéfice, aux moniteurs ayant l'âge de liquider leur retraite mais désireux de poursuivre leur activité. Entre soixante-deux et soixante-cinq ans, la réduction ne pourra dépasser 30 % du volume d'activité auquel le moniteur aurait pu prétendre, eu égard à ses compétences, ses diplômes et son ancienneté, en l'absence du dispositif. Entre soixante-cinq et soixante-sept ans, cette réduction pourra atteindre 50 %. C'est seulement après soixante-sept ans que les moniteurs passeront au statut de simples renforts en périodes de vacances scolaires.

Enfin, la réduction d'activité ne s'applique qu'aux cours distribués par l'intermédiaire de l'école de ski, pour lesquels le moniteur n'a pas été demandé personnellement par la clientèle. Il reste en revanche entièrement libre d'exercer avec sa clientèle propre. Ainsi, pour la plupart des moniteurs seniors, la diminution de leur activité au titre des cours collectifs devrait être partiellement compensée par le maintien des cours individuels, pour lesquels ils sont personnellement demandés et dont le volume peut être important pour les moniteurs en fin de carrière s'étant constitué une clientèle d'habitués.

En conclusion, ces dispositions sont beaucoup plus favorables aux moniteurs seniors que ne l'étaient les versions successives du dispositif mis en place dans les ESF par le Syndicat national des moniteurs du ski français.

Le texte conserve, en outre, la disposition figurant dans la dernière version du pacte intergénérationnel et garantissant que le volume d'activité octroyé permette tant aux seniors entre soixante-deux et soixante-sept ans qu'aux jeunes moniteurs de valider deux trimestres d'assurance vieillesse par saison. On garantit ainsi aux moniteurs seniors que, même avec une activité réduite, ils continuent d'acquérir des droits à la retraite, en validant au minimum deux trimestres, ce qui correspond à un bénéfice approximatif de 3 800 euros minimum.

Si elle n'a pas modifié l'équilibre du texte, la commission des affaires sociales a néanmoins contribué à l'améliorer en adoptant plusieurs amendements de clarification rédactionnelle. Par ailleurs, je vous proposerai aujourd'hui deux nouveaux amendements. Le premier vise à faire référence aux écoles de ski en lieu et place des « associations ou syndicats professionnels », dans la mesure où les statuts des écoles de ski sont beaucoup plus divers que cela, un grand nombre d'entre elles n'étant par exemple que des groupements de fait. Le second vise à ce que le dispositif de réduction d'activité s'applique à compter de soixante-deux ans, y compris pour les générations de 1953 et 1954, pour lesquelles l'âge de la retraite est encore aujourd'hui légèrement inférieur.

Ainsi amendé, le texte proposé devrait à la fois assurer la pérennité et garantir la sécurité juridique d'un dispositif qui a fait ses preuves en matière d'insertion professionnelle des jeunes moniteurs de ski, tout en assouplissant les dispositions en vigueur, qui étaient très défavorables à l'activité des seniors

C'est pourquoi, je vous demande, chers collègues, de bien vouloir apporter votre soutien aux deux propositions de loi qui vous sont soumises aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Mme Valérie Fourneyron, ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Madame la présidente, madame la présidente de la commission des affaires sociales, madame la rapporteure, madame la présidente de l'Association nationale des élus de la montagne, madame la présidente du groupe d'études de l'Assemblée nationale sur la montagne, mesdames et messieurs les députés, tous dans cet hémicycle, nous savons ce que les monitrices et moniteurs de ski français apportent à la « marque France ». Tous, nous savons ce qu'ils représentent dans l'esprit des millions de personnes qui choisissent, chaque année, les montagnes françaises pour s'adonner à leur passion. Tous, nous savons que les « pulls rouges » contribuent au succès du tourisme blanc. (Sourires.)

Et quel succès! L'an dernier, nos montagnes ont totalisé 57,9 millions de journées skieurs, plaçant la France au premier rang mondial de la pratique du ski. Le tourisme de montagne représente ainsi 15 % du chiffre d'affaires du tourisme national et connaît une croissance annuelle de 2,8 %! La France compte, aujourd'hui, 19 000 moniteurs de ski, pour la plupart travailleurs indépendants. La profession, il faut s'en réjouir, ne connaît pas le chômage. Vous l'avez évoqué madame la rapporteure, le métier de moniteur de ski s'est organisé en France autour d'un système de formation que l'on doit, en grande partie, au regretté Émile Allais, premier champion olympique français de ski.

Ce dernier a défini, dans les années 1930, une méthode d'enseignement novatrice qui fait, depuis, référence au plan international. En 1937, est créée la première école française du ski. Après guerre, la profession est consacrée et son organisation structurée par la création d'une obligation de diplôme, principe qui a présidé à l'organisation de l'ensemble de l'encadrement sportif français. On compte, aujourd'hui, 260 écoles du ski français. L'État participe à cette excellence en accompagnant la formation des moniteurs de ski. Au sein de mon ministère, l'École nationale des sports de montagne, qui forme chaque année 400 moniteurs, contribue activement à la qualité et la reconnaissance de cette profession.

La qualité des relations tissées avec les organisations professionnelles favorise la bonne insertion professionnelle de ces jeunes. Le rayonnement de nos moniteurs de ski ne s'arrête pas à nos frontières. Nous savons que les moniteurs français sont demandés en Extrême-Orient, en Amérique du Sud, en Asie et même dans les pays du Golfe.

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. C'est exact!

Mme Valérie Fourneyron, ministre. Les moniteurs de ski français ont ainsi contribué à la mise place du système de formation des moniteurs russes. Cette bonne image dont jouit la France en Russie dans le domaine montagnard explique que la Compagnie des Alpes ait été désignée pour la création et l'exploitation de la station de Rosa Khutor qui accueillera les épreuves de ski de Sotchi. À quoi devons-nous le succès de nos moniteurs de ski ? À leur professionnalisme – bien sûr –, à leur passion – sans aucun doute -, à leur formation – c'est certain –, mais aussi à l'organisation de leur profession.

Depuis cinquante ans, la profession assure l'insertion professionnelle des plus jeunes par un système solidaire de régulation de l'activité des plus âgés. Le pacte intergénérationnel, qui est au cœur de ce projet de loi, est le fruit d'un long cheminement et d'une réflexion initiés en 1963 par le Syndicat national des moniteurs du ski français. Comme vous l'avez rappelé, madame la rapporteure, ce dernier a mis en place un fonds de prévoyance spécifique, système d'assurance vieillesse reposant sur le principe de la répartition.

Dans le même temps, un dispositif de réduction d'activité visant à assurer l'insertion des nouveaux diplômés fut institué. Il prévoyait qu'à partir de cinquante-cinq ans, âge de départ à la retraite, le moniteur permanent devenait un moniteur occasionnel. Le principe du pacte est ainsi ancré: réduire de manière dégressive l'activité des plus âgés pour favoriser l'embauche des plus jeunes. La loi de financement de la Sécurité sociale du 21 décembre 2006 a permis l'intégration des moniteurs de ski dans le droit commun de l'assurance vieillesse. Ils sont, ainsi, réputés avoir satisfait aux obligations depuis le 1^{er} janvier 1978. En conséquence, l'âge à partir duquel intervient la réduction d'activité passe à soixante et un ans.

En 2009, en application de la transposition de la directive relative au cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, des moniteurs de ski ont demandé l'annulation du pacte intergénérationnel au titre de la discrimination par l'âge. Par un jugement du 18 mars 2013, le tribunal de grande instance de Grenoble a considéré le pacte illicite, car établissant une discrimination liée à l'âge dès lors que le lien entre la réduction d'activité des plus anciens et l'insertion professionnelle des plus jeunes n'était pas suffisamment établi.

Le 30 septembre 2013, la cour d'appel de Grenoble a jugé, au contraire, que le pacte répondait à « une exigence professionnelle essentielle et déterminante », exigence dont elle a reconnu la validité. Elle a notamment affirmé que « l'intégration des jeunes moniteurs diplômés au sein des ESF est un objectif légitime ». Les demandeurs ont formé un pourvoi en cassation. La Cour de cassation ne devrait cependant pas rendre de décision avant plusieurs saisons.

C'est pourquoi, il est important, aujourd'hui, de clarifier la situation juridique par voie législative, certes pour ne pas laisser la profession dans l'incertitude, mais surtout pour améliorer le système existant en tenant compte des décisions de justice déjà émises.

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Exactement!

Mme Valérie Fourneyron, ministre. Vos propositions de loi, mesdames et messieurs les députés, répondent à cet objectif. Elles s'inscrivent dans le sens de la directive européenne qui autorise les États membres à mettre en place des différences de traitements lorsque celles-ci répondent à une exigence professionnelle essentielle et déterminante.

Elles sont conformes à l'avis émis par le Défenseur des droits à propos de la nouvelle version du pacte adoptée en novembre 2012, tout en appelant l'attention sur la nécessité de calibrer de façon précise et objective les conditions de mise en œuvre de ces dispositions par les écoles locales. Le Gouvernement estime donc que la proposition de loi présentée aujourd'hui répond à cette nécessité de stabiliser le dispositif existant en sécurisant juridiquement le pacte intergénérationnel.

Votre proposition de loi, madame la rapporteure, apporte surtout deux améliorations essentielles à ce dispositif. Elle garantit, d'une part, que la réduction d'activité des anciens bénéficie aux seuls jeunes professionnels de moins de trente ans. Elle plafonne, d'autre part, la réduction d'activité selon l'âge. Ces deux conditions améliorent sensiblement le projet initial proposé. Je tiens à rappeler qu'elle est, de plus, sans incidence sur la clientèle personnelle des moniteurs. Elle se fait au bénéfice des seniors, considérant la situation actuelle.

Cette proposition de loi est équilibrée, et protectrice d'un système qui fonctionne en faveur de l'emploi des plus jeunes. Elle s'inscrit dans la préoccupation du Gouvernement de favoriser l'emploi des jeunes et d'organiser le maintien dans l'emploi des plus anciens. Il s'agit, en l'occurrence, du maintien d'activité de professionnels indépendants qui peuvent, d'ores et déjà, faire valoir leurs droits à retraite. Cette disposition rejoint également les principes du contrat de génération. Il convient, en effet, de rappeler que la formation des moniteurs de ski intègre déjà cette dimension solidaire en organisant la formation en alternance et le tutorat, et en s'inscrivant pleinement dans une logique de compagnonnage.

La proposition de loi permet donc de maintenir le système de formation et l'organisation de cette profession. Je souhaite également rassurer ceux qui verraient, dans cette disposition, un risque d'allongement de l'âge de départ à la retraite. Je tiens à rappeler qu'il s'agit, comme je l'ai précisé à plusieurs reprises, et comme vous l'avez fait, madame la rapporteure, d'une profession indépendante au sein de laquelle la longévité est la règle. Cette profession a défini pour elle-même, à plus de 94 %, cette organisation spécifique. L'équilibre ainsi acquis est précieux. Je suis convaincue qu'il mérite d'être préservé et amélioré comme vous le proposez.

Notre pays a le devoir de pérenniser une profession qui constitue un exemple tant pour sa performance économique que pour sa performance sportive. C'était le souhait exprimé par le Premier ministre devant le Conseil national de la montagne le 29 avril dernier. Je remercie les parlementaires et les élus de l'Association nationale des élus de la montagne de l'avoir compris et d'avoir présenté ce texte. Je me félicite que les élus de l'UMP aient repris la proposition de la majorité dans les mêmes termes. Les amendements proposés aujourd'hui par la rapporteure et l'opposition vont dans le bon sens.

La rédaction de l'amendement de la rapporteure pour désigner les écoles de ski me paraît, cependant, la plus appropriée et recueillera donc un avis favorable du Gouvernement. Je ne doute pas que cette position n'empêchera pas cette proposition de loi d'être adoptée à l'unanimité. Je pense que nos moniteurs nous en seront reconnaissants. Je tiens d'ailleurs à saluer leurs représentants ici présents. Les skieuses et skieurs qui participeront aux Jeux olympiques de Sotchi ont tous été formés par des moniteurs de nos écoles de ski, certains le sont eux-mêmes et beaucoup les rejoindront à plus ou moins brève échéance.

Je leur souhaite, en notre nom à tous, pleine réussite. Les succès de ces derniers jours nous inclinent à croire que de beaux podiums sont à attendre lors de ces Jeux olympiques, en dépit de l'absence pour blessure de nos deux skieuses championnes du monde, Tessa Worley et Marion Rolland, à qui je tiens à adresser une pensée amicale. Nous maintenons ici, il me semble, le formidable élan sportif dont bénéficie cette discipline, de la pratique de loisirs jusqu'au plus haut niveau, qui garantit le dynamisme économique de nos montagnes. (Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)

M. Joël Giraud. Très bien!

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Dion, première oratrice inscrite dans la discussion générale.

Mme Sophie Dion. Madame la présidente, madame la ministre, mesdames les présidentes, madame la rapporteure, mes chers collègues, les écoles du ski français ont mis en place un système de réduction progressive d'activité des moniteurs seniors afin de favoriser l'intégration des plus jeunes, et ce depuis plus de cinquante ans. Cette solidarité intergénérationnelle qui anime les écoles du ski français a pour objectif d'assurer l'avenir de notre profession. J'ai bien dit « notre profession », madame la ministre, car j'appartiens à cette famille de passionnés de la montagne et du ski.

Je fais partie de ces 19 000 moniteurs qui exercent au sein des 260 écoles de ski français, réparties dans tous les massifs français et dans toutes les communes françaises de montagne. L'exercice de mon mandat de députée ne me donne pas l'occasion, aujourd'hui, de revêtir le nouveau pull rouge made in France. Ce pull rouge était déjà porté par notre premier moniteur de ski, Émile Allais, né à Megève, l'un de nos plus prestigieux ambassadeurs de la montagne française. Je vous remercie, madame la ministre, de l'avoir cité.

Je partage, pour autant, les valeurs de ces hommes et de ces femmes qui ont été remarquablement formés par l'École nationale de ski et d'alpinisme de Chamonix, dont la renommée est internationale. Dans la famille des « pulls rouges » nous avons tous à cœur de transmettre, de partager nos valeurs et nos connaissances de la montagne, notre savoir-faire avec les plus jeunes qui arrivent au sein de cette profession, laquelle est l'un des plus beaux marqueurs de notre tourisme d'hiver, connue et reconnue dans le monde entier. C'est en quelque sorte « pulls rouges sur neige blanche ».

Comme vous le savez, les moniteurs de ski sont des travailleurs indépendants, déclarés individuellement à l'URSSAF. Ils dépendent, pour la retraite, du régime des professions libérales. Dans la réalité, les moniteurs de ski exercent leur activité bien au-delà de l'âge légal de départ à la retraite. Une étude de 2012 précise que plus de 80 % des moniteurs âgés de plus de soixante ans, 50 à 56 % des moniteurs âgés de soixante-dix ans, et 10 à 14 % des moniteurs âgés de quatrevingts ans continuent à exercer leur activité professionnelle. Ils le font, comme toujours, avec compétence, rigueur et amour de ce métier qu'ils partagent avec les plus jeunes.

Dans le même temps, environ 400 moniteurs sont diplômés chaque année, et l'on compte 3500 moniteurs stagiaires. Il est de notre devoir d'offrir des perspectives d'avenir à ces jeunes. Si nous voulons préserver l'activité économique de nos communes de montagne, il faut pouvoir offrir des emplois à nos jeunes, des emplois non délocalisables, des emplois source de vie dans toutes nos communes rurales et de montagne. C'est pourquoi la profession elle-même a prévu un dispositif de réduction progressive d'activité au bénéfice des jeunes moniteurs de moins de trente ans: un « pacte intergénérationnel ».

Ce pacte, élaboré par le Syndicat national des moniteurs du ski français sous l'impulsion de son président, Gilles Chabert, en accord avec le Défenseur des droits, a été plébiscité par 95 % des moniteurs.

Il prévoit une réduction d'activité progressive pour les moniteurs de plus de soixante-deux ans afin de favoriser l'embauche des jeunes de moins de trente ans exerçant en continuité sur la saison. Entre soixante-deux et soixante-cinq ans, le taux maximal de réduction sera de 30 %. Il sera ensuite, entre soixante-cinq et soixante-sept ans, porté à 50 %. Le taux de réduction d'activité pourra bien entendu être inférieur à 30 ou à 50 % en fonction des particularités et des besoins dans les stations. Au-delà de soixante-sept ans, il n'y aura pas d'activité minimale garantie par les écoles de ski, mais les moniteurs pourront naturellement être appelés en renfort comme c'est toujours le cas pendant les semaines de vacances, en particulier les vacances de février, et notamment celles des Parisiens.

Le pacte apporte des garanties en matière de retraite, comme la validation au minimum de deux trimestres d'assurance vieillesse pour chaque saison de ski, tant pour les moniteurs seniors que pour les moniteurs juniors bénéficiant du dispositif. Il s'appliquera sur la base du volontariat, car il faut laisser le libre choix aux écoles de ski afin de ne pas entraver leur fonctionnement, notamment celui des plus petites d'entre elles, et les activités exercées par les moniteurs de ski seniors avec leur propre clientèle ne sont aucunement concernées par le texte.

Tels sont les principaux éléments du pacte repris par les propositions de loi quasi similaires des groupes SRC et UMP. C'est un texte transpartisan. C'est suffisamment rare pour être souligné, mais la montagne, vous le savez tous, fait consensus. C'est l'expression de la solidarité des gens de la montagne, la montagne qui est au-dessus de tous les clivages et de tous les partis.

Nos propositions de loi ont un objectif commun: sécuriser juridiquement ce pacte de solidarité qui a fait l'objet de critiques, car on lui reprochait une discrimination fondée sur l'âge. Mais peut-on véritablement parler de discrimination quand une profession organise elle-même le passage d'une génération à une autre, le renouvellement des générations, en préservant l'activité de ses aînés et en donnant du travail aux jeunes?

C'est d'ailleurs le raisonnement que la cour d'appel de Grenoble a retenu en infirmant le jugement du tribunal de grande instance qui avait jugé illicite une mesure prévoyant une réduction d'activité pour les moniteurs seniors. Elle a, de fait, validé le pacte intergénérationnel.

Au-delà des aléas judiciaires, car nous savons qu'une décision peut être censurée, reprise, cassée, il nous a semblé primordial de pérenniser un système qui préserve l'avenir d'une profession garantissant aux jeunes moniteurs diplômés une activité pour le métier qu'ils ont choisi avec grand cœur.

En votant ce texte, nous donnerons corps à l'esprit de solidarité des gens de la montagne. Nous continuerons ainsi à transmettre nos valeurs, notre attachement à la solidarité entre les générations. Nous continuerons aussi, sur chaque banc de notre assemblée, à faire la preuve que la montagne, par nature, par définition, est au-dessus et au-delà des intérêts partisans et personnels. (Applaudissements sur les bancs du groupe UMP et sur quelques bancs du groupe SRC.)

Mme la présidente. La parole est à M. Francis Hillmeyer.

M. Francis Hillmeyer. Si l'on m'autorise à la résumer en quelques mots, la proposition de loi qui nous est soumise aujourd'hui vise à rajeunir la profession des moniteurs de ski en réduisant l'activité des employés les plus âgés pour permettre aux plus jeunes de travailler.

Ce texte vient en quelque sorte au secours du pacte intergénérationnel mis au point par le Syndicat national des moniteurs du ski français, qui prévoit une réduction d'activité pour les moniteurs de plus de soixante-deux ans afin de favoriser l'embauche des moins de trente ans. Après son parcours chaotique devant la justice, il s'agit de transformer la nature juridique de ce pacte jugé discriminatoire par certains mais adopté à 94,86 % par les directeurs des ESF et représentants de ces écoles, réunis en congrès exceptionnel le 24 novembre 2012 à Lyon, et de donner à des dispositions conventionnelles une valeur législative.

Qu'il me soit permis à cette occasion et avant toute chose de rendre hommage au travail réalisé par tous nos moniteurs de ski, qui ont en charge la sécurité de nos enfants. Ils ont de lourdes responsabilités en matière de sécurité, particulièrement sur les pistes raides et dans les parcs à neige.

Le moniteur transmet à ses élèves les règles de conduite à suivre sur les pistes et les informe des dangers de la montagne et du hors-piste. En cas d'avalanche, il peut être sollicité pour intervenir de toute urgence. En dehors des cours, il assure toutes sortes de tâches techniques comme le traçage et le piquetage des slaloms et des pistes nordiques, la gestion des dossards ou le chronométrage. Il participe aux compétitions et événements organisés par l'école de ski ou la station. Et, outre se montrer vigilant et parfaitement conscient des risques, il doit être rassurant et encourageant avec ses élèves. Il doit communiquer sa passion pour la montagne et répondre aux questions des vacanciers. Il est le lien de confiance entre la montagne et les hommes, entre la puissance de la nature et la fragilité des hommes, face aux dangers éventuels que la blancheur immaculée des sommets cache parfois.

M. Michel Issindou. C'est lyrique!

M. Francis Hillmeyer. Plus qu'une technique ou que la seule transmission d'un savoir sportif, les moniteurs transmettent ainsi un savoir-être, une exemplarité et un respect de l'autre au centre de chacun de leurs actes, en même temps que l'amour et le respect de ces grands et majestueux espaces. En somme, nos moniteurs exercent une sorte de mission de service public et c'est en conséquence avec le plus grand respect des uns et des autres que nous devons aborder le sujet qui nous est soumis.

Au respect vient s'ajouter une notion plus économique. Nos monos, comme nous les appelons affectueusement, sont aussi en effet les animateurs d'un secteur économique florissant, qu'il convient non seulement de préserver mais aussi de développer. La montagne constitue un atout stratégique pour le tourisme hexagonal, puisqu'elle génère 15 % de son chiffre d'affaires annuel, dont la moitié provient de la saison de ski.

Le tourisme blanc est donc un enjeu majeur pour les territoires concernés en termes d'emplois et de retombées économiques, et les moniteurs sont aux avant-postes. Sur la saison 2012-2013, ce sont 57,9 millions de journées skieurs qui ont été dénombrées, et environ 10 millions de touristes. La France est ainsi la première destination mondiale pour le ski, pas seulement alpin. Les stations des Vosges, à une demi-heure de route de ma circonscription, sont une preuve de l'engouement pour ce sport.

Ces données doivent évidemment nous conduire à identifier tous les moyens possibles pour développer l'attractivité de nos territoires. La première des ressources est toujours humaine. Nous voici donc revenus à nos moniteurs de ski. Il y a dans l'histoire qui nous occupe deux camps et deux opinions. Les uns, favorables à la mesure, estiment que le partage du travail est un principe qui a construit la profession. Mais, dès lors que le chômage est quasiment inexistant pour cette activité saisonnière, les autres craignent qu'en ne recrutant pas de nouveaux moniteurs, on suscite la création d'écoles concurrentes à l'ESF. Pour ces opposants à la mesure, le pacte intergénérationnel ne garantirait pas du travail aux jeunes, tout en mettant en difficulté financière les plus âgés. Ce système mettrait en outre à mal le principe même des travailleurs indépendants, qui prennent théoriquement leur retraite quand ils le décident, souvent lorsqu'ils jugent qu'ils pourront vivre décemment pendant leur retraite.

Ce qui apparaît évident et socialement incontournable, c'est qu'un système de réduction de l'activité progressif est aujourd'hui une nécessité, à condition de ne pas entraîner les retraités dans des situations financières délicates. Il nous semble en vérité qu'il y a de la place pour tout le monde, sous certaines conditions qui doivent préserver la ressource humaine de ces espaces naturels.

C'est une nécessité à double titre. Il s'agit d'abord de tenir compte des données démographiques, et de les confronter à l'exercice d'un métier qui est évidemment physique, ce qui a été très clairement rappelé. Cette évidence est d'autant plus grande que les pratiques du ski ont évolué, notamment avec l'essor du ski freestyle ces dernières années. Il est probable que l'École de ski français a là un espace de régénération que les jeunes générations peuvent plus naturellement occuper.

Il est donc question de trouver le meilleur compromis possible, en permettant de garantir par la loi qu'une différence de traitement liée à l'âge ne constitue pas une discrimination dans la mesure où elle poursuit bien un objectif légitime et où son application est proportionnée et nécessaire à l'objectif ainsi poursuivi.

Bref, nous voici dans un slalom spécial dont nous avons déjà parcouru le tracé en commission, et nous l'avons fait tous ensemble, unanimement: une expression législative, au fond, de l'esprit du sport!

Nous sommes d'accord, en effet, pour considérer que cette proposition de loi se préoccupe d'éviter les abus. Pour les moniteurs ayant atteint l'âge légal et souhaitant prolonger leur activité pour une durée maximale de trois années, la réduction ne pourra excéder 30 % de l'activité à laquelle ils pourraient normalement prétendre. Pour ceux qui ont exercé leur activité durant trois années au-delà de l'âge de liquidation de leur pension de retraite et souhaitant prolonger leur activité pour une durée maximale de deux années, la réduction ne pourra excéder 50 % de l'activité. Tout dispositif de réduction d'activité devra garantir aux moniteurs seniors un nombre d'heures qui leur permette de valider au moins deux trimestres d'assurance vieillesse auprès du régime de base pour chaque saison de ski. Parallèlement, la redistribution d'activité générée garantira aux moniteurs de moins de trente ans un nombre d'heures d'activité qui leur permettra de valider également au moins deux trimestres par saison. Enfin, il pourra être fait appel aux moniteurs ayant exercé leur activité durant cinq années audelà de l'âge légal de départ et souhaitant prolonger leur activité.

Compte tenu de ces garde-fous et des amendements de notre rapporteure, qui ont apporté quelques clarifications et précisions rédactionnelles au dispositif, le groupe UDI votera ce texte.

M. Michel Issindou. Très bien! Nous nous en réjouissons!

Mme la présidente. La parole est à M. Christophe Cavard.

M. Christophe Cavard. La proposition de loi qui nous est soumise aujourd'hui fait l'objet d'un large consensus au sein de notre assemblée. Je serai donc bref.

Ce texte a pour but d'encadrer et de sécuriser un dispositif qui existe depuis longtemps de réduction de l'activité des professionnels du ski ayant atteint l'âge de la retraite au bénéfice des jeunes moniteurs. Il a été mis en place par les écoles de ski français, appelées communément ESF, et a permis d'insérer dans l'emploi tous les jeunes formés, en mettant en place une solidarité intergénérationnelle.

Ce dispositif est aujourd'hui en péril, à la suite de récents jugements mais également de l'entrée en vigueur de la loi du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations. Le principe a été remis en cause au motif qu'il y avait une discrimination entre les professionnels liée à l'âge.

Le texte qui nous est proposé permet donc de sécuriser juridiquement le dispositif, en le recentrant sur l'entrée des jeunes diplômés de moins de trente ans sur le marché du travail tout en étant plus favorable aux seniors. La réduction d'activité des seniors devra être progressive et ne pas dépasser 30 % de l'activité à laquelle ils pourraient prétendre, ce qui leur permettra de maintenir un niveau d'activité et donc de revenus minimal. Elle permettra de valider deux trimestres de droits à la retraite en dépit de la baisse d'activité.

Le groupe des écologistes ne s'opposera pas à un tel dispositif de solidarité intergénérationnelle dans cette profession. Il nous semble en effet intéressant de réguler une profession particulière qui cherche à faire une place aux jeunes tout en maintenant une sécurité pour les seniors. Nous soutenons les garanties sociales, notamment en matière de vieillesse, pour les moniteurs seniors.

Néanmoins, ce texte doit être l'occasion de rappeler, après que nous l'avons démontré l'année dernière en votant la création des contrats de génération, qu'opposer les seniors et les jeunes dans la lutte contre le chômage est un débat stérile. Permettre aux salariés âgés de rester dans l'emploi en leur assurant un revenu et des droits à la retraite minimum tout en permettant aux jeunes diplômés de trouver un emploi est une voie possible dès lors que les dispositifs mis en place s'appuient sur la solidarité et non sur une mise en concurrence des travailleurs, stratégie délétère pour notre société.

Nous devons cependant nous interroger sur les causes du maintien dans l'emploi des moniteurs seniors, et sur les difficultés économiques qui peuvent y être liées. Je me suis déjà interrogé en commission: devons-nous vraiment nous réjouir que 56 % des moniteurs de ski de plus de soixante-dix ans soient toujours en activité? Certes, ils aiment leur métier, certes, ils aiment la montagne, mais nous pouvons peut-être considérer que d'autres raisons les obligent à continuer à exercer!

Il faut enfin le dire: ce texte, qui ne concerne que les seuls moniteurs de ski, pourrait intéresser de nombreuses autres professions, dans le domaine sportif mais aussi dans des secteurs où le travail saisonnier est important. Gardons donc à l'esprit que ce texte peut ouvrir de nombreux autres débats qu'il nous faudra peut-être trancher à l'avenir. La multiplication de textes partiels et très spécifiques risquerait alors de rendre peu lisible le cadre juridique, moins d'un an après la mise en place des contrats de génération.

Le groupe écologiste soutiendra cependant ce texte qui ne fait que reprendre, en l'assouplissant, comme plusieurs collègues l'ont dit, un dispositif existant depuis plusieurs décennies. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe SRC.)

Mme la présidente. La parole est à M. Joël Giraud.

M. Michel Issindou. Vive les Hautes-Alpes! (Sourires.)

M. Joël Giraud. Je suis extrêmement heureux de voir arriver en séance ce texte qui pourrait paraître anecdotique pour certains et qui est en fait très important, puisqu'il vient consolider un dispositif de solidarité intergénérationnelle à la fois innovant et adapté aux contraintes de l'emploi saisonnier et montagnard. Il répond à une question qui n'est pas marginale: comment favoriser l'insertion des jeunes dans l'une des activités professionnelles de la palette de l'emploi pluriactif prégnant dans nos régions de montagne?

Si, en tant qu'élus et législateurs, nous avons la responsabilité de tout mettre en œuvre pour gagner cette bataille pour l'emploi, nous devons saluer et appuyer les initiatives engagées dans nos territoires. S'il n'y a pas de chômage chez les moniteurs de ski, ce n'est pas dû à la taille des flocons qui tombent du ciel: c'est le résultat d'une organisation interne spécifique et innovante.

Depuis des années, les moniteurs réfléchissent à la manière dont les plus âgés d'entre eux peuvent cesser progressivement leur activité. Travailleurs indépendants, les moniteurs de ski n'ont aucune limite d'âge réglementaire pour cesser leur activité, si bien que 50 % des moniteurs de plus de soixante-dix ans et même 10 % des moniteurs de plus de quatre-vingts ans sont toujours en activité. Preuve d'une belle santé!

Face à ce constat, les « pulls rouges » ont pris des décisions longuement négociées et courageuses en votant à 94,86 % en assemblée générale, le 24 novembre 2012, un pacte intergénérationnel. On ne pouvait que saluer la double ambition de ce pacte, que l'on retrouvera d'ailleurs au cœur des contrats de génération mis en œuvre par le Gouvernement quelques semaines plus tard : favoriser l'insertion des jeunes et mieux accompagner la cessation d'activité des moniteurs ayant atteint l'âge de la retraite.

Mais innover, c'est aussi prendre le risque de se heurter à des résistances. La force de l'habitude, le confort d'être en activité à durée indéterminée sans en peser toujours les conséquences, il n'en fallait pas plus pour que certains parmi les plus âgés, que je nommerai avec affection des « papys en pull rouge », fassent un peu de résistance en invoquant une discrimination fondée sur l'âge. Le tribunal de grande instance leur a d'abord donné raison, avant que la cour d'appel n'annule cette décision. « L'intégration des jeunes moniteurs diplômés au sein des ESF est un objectif légitime », a-t-il alors été rappelé. L'équilibre du pacte a aussi été souligné.

Il convenait donc de trouver, au plan législatif, des équilibres, et cela a été le travail remarquable et opiniâtre de notre rapporteure Marie-Noëlle Battistel. Nous, parlementaires à l'initiative de la première proposition de loi – permettez-moi d'en citer les signataires, outre Marie-Noëlle Battistel: Frédérique Massat, Bernadette Laclais, Béatrice Santais, Jeanine Dubié, et moi-même; vous voyez que j'étais bien encadré! (Sourires) – avons entendu les craintes des moniteurs les plus âgés et avons souhaité consolider leurs droits dans le texte, afin qu'ils puissent garder un volume d'activité conséquent sur des périodes prédéfinies qui ne bloquent pas l'intégration des jeunes, et que la réduction d'activité se fasse de manière progressive. Cette dernière notion est très importante.

Ainsi, cela a été rappelé, entre soixante-deux et soixante-cinq ans, la réduction ne pourra dépasser 30 % du volume d'activité auquel le moniteur aurait pu prétendre. Entre soixante-cinq et soixante-sept ans, cette réduction pourra atteindre 50 %. Enfin, c'est seulement après soixante-sept ans que les moniteurs passeront au statut de simple « renfort » en période de vacances scolaires. De surcroît, ces moniteurs garderont la liberté d'exercer en dehors des ESF avec leur propre clientèle, une clientèle d'ailleurs souvent constituée grâce à leur travail pour les ESF, un avantage que les jeunes moniteurs n'ont pas.

Le texte conserve néanmoins la disposition, qui figurait dans le pacte intergénérationnel initial, garantissant que le volume d'activité octroyé permette tant aux seniors âgés de soixante-deux à soixante-sept ans qu'aux jeunes moniteurs de valider deux trimestres d'assurance vieillesse par saison. Il est plus que probable, d'après nos projections, que les nouvelles dispositions inscrites dans le texte leur permettent de valider plus que cela. Cela garantit néanmoins ne pas descendre en deçà.

Nous avons également inscrit dans le texte l'idée que cette réduction d'activité doit bénéficier aux jeunes de moins de trente ans, afin que l'objectif premier ne puisse en aucun cas être détourné. Vous l'avez rappelé, madame la ministre, il s'agit d'éléments extrêmement importants de ce texte.

Je souhaite aussi rappeler le caractère non obligatoire de ce dispositif, qui doit s'adapter à des réalités, non à des fantasmes: certaines écoles de ski au volume d'activité très réduit, dans de petites stations à l'enneigement aléatoire, ne connaissent pas ces risques d'embouteillage aux portes de l'école. Aux écoles de ski de faire leurs propres choix en fonction de leurs problématiques. Cette loi leur permettra simplement mais sûrement de les inscrire dans un cadre légal consolidé.

Cette proposition de loi est donc un texte équilibré qui offre des garanties aux moniteurs les plus âgés et qui se préoccupe des jeunes diplômés, de ces jeunes qui se sont formés pour pouvoir vivre et travailler au pays. Lors de la traditionnelle cérémonie des vœux dans ma circonscription, la semaine dernière, un moniteur de ski haut-alpin me disait que ce pacte intergénérationnel était une mesure de bon sens et qu'il avait de lui-même commencé à réduire son activité à quelques années de la retraite, ne serait-ce, avouait-il, que pour des raisons fiscales.

Aux quelques détracteurs qui restent, je dirai de ne pas avoir peur de cette proposition de loi. Elle est parfaitement équilibrée, elle a vraiment pris en compte les nécessaires équilibres entre générations. Nous savons tous que les débuts et les fins de carrière sont des moments clés, et que, derrière ces mesures qui concernent les moniteurs de ski, c'est le renouvellement des générations qui est en jeu, ainsi que la pérennisation d'un métier qui renforce l'attractivité de nos territoires en reliefs. Les moniteurs de ski, comme les guides de haute montagne, les accompagnateurs en montagne, les moniteurs de kayak et d'escalade, sont des acteurs essentiels de nos différents massifs. Sans eux, pas de découverte, pas d'apprentissage possible. Ils permettent aux touristes de nouer des liens forts avec la montagne, qu'elle soit enneigée ou estivale.

Le président de la commission permanente du Conseil national de la montagne que j'ai l'honneur d'être depuis avril 2013 est très sensible à tous ces métiers de passion, qui sont des métiers d'avenir. Permettez-moi à ce propos de saluer Martial Saddier, mon prédécesseur à ce poste.

M. Martial Saddier. Merci!

M. Joël Giraud. La seule question qu'il faudra se poser, à la suite du collègue qui m'a précédé à cette tribune, c'est celle de l'ouverture de cette possibilité à d'autres métiers, s'ils s'organisent, bien sûr, de manière comparable.

Ces métiers sont vraiment au cœur de notre économie touristique de montagne. En ce qui concerne la montagne hivernale, en 2013, la France a été pour la deuxième année consécutive la première destination mondiale du ski. Ce sont 120 000 emplois qui dépendent des 250 domaines skiables de nos six massifs. Parmi eux figurent les moniteurs de ski dont il est ici question et qui sont un maillon essentiel de ce secteur économique que l'on ne doit pas négliger. Le savoirfaire français dans le domaine du ski est reconnu bien au-delà de nos vallées et de nos frontières. Les moniteurs de ski en sont les ambassadeurs privilégiés, et tous les élus de montagne savent quelle couleur particulière ils donnent à nos stations.

Lorsque j'ai organisé la prise de parole du président des ESF, Gilles Chabert, devant le Premier ministre à l'occasion de l'installation du Conseil national de la montagne, j'espérais que les choses aillent vite. Je tiens aujourd'hui à remercier pour cette célérité à la fois le Gouvernement, qui a permis l'inscription de ce texte à l'ordre du jour, Mme la présidente de la commission des affaires sociales, qui a diligenté les travaux, notre rapporteure, ainsi que tous ceux de nos collègues qui ont, après la signature de propositions de loi comparables, décidé de soutenir le présent texte.

Ouvrir la porte des écoles de ski aux jeunes moniteurs, bâtir des équipes plurigénérationnelles: nos apprentis skieurs, nos stations, qu'elles soient petites ou grandes, ont tout à y gagner. Les moniteurs de ski et le ski français ont une très belle histoire. Émile Allais, qui a souvent été cité ici, premier moniteur de ski et premier médaillé olympique, n'est malheureusement plus là pour la raconter puisqu'il est mort il y a deux ans, à l'âge de cent ans, l'année où pour la première fois seulement il avait dû renoncer à chausser les skis! C'est la preuve, là encore, d'une longévité très spectaculaire dans ces métiers: devenez moniteur de ski, vous vivrez vieux! (Sourires.)

Avec ce texte, dont je ne doute pas qu'il sera voté à l'unanimité, compte tenu de ce que j'ai entendu jusqu'à présent, c'est donc aux jeunes générations de continuer à écrire cette histoire sur les pages blanches de la montagne, avec la complicité des anciennes générations, qui connaissent si bien le sens de l'expression « passer le flambeau ». (Applaudissements sur quelques bancs du groupe SRC.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-George Buffet.

Mme Marie-George Buffet. Avant d'en venir au fond de la proposition de loi, présentée par M. Bruno Le Roux, Mme Frédérique Massat et l'ensemble du groupe socialiste, tendant à la mise en place d'un dispositif de réduction d'activité des moniteurs de ski ayant atteint l'âge de liquidation de leur pension de retraite, sujet très spécifique et très délimité pour une loi de la République, mais sujet qui souligne l'importance de l'activité des moniteurs de ski et la qualité de leur travail, un travail qui joue dans le rayonnement de notre pays au plan économique et dans son attractivité touristique, avant cela donc, et j'en suis désolée, je vais sortir de cette ambiance consensuelle qui prévaut.

M. Michel Issindou. Dommage! C'était bien parti!

Mme Marie-George Buffet. Oui, avant d'en venir au fond, je voudrais m'interroger sur le contexte et rappeler les propos du président du Syndicat national des moniteurs du ski français dans le dossier d'un magazine sportif consacré aux

réseaux dans le sport: « Je suis l'homme le plus puissant de l'arc alpin », disait-il. « Avec mes moniteurs et leurs familles, j'ai plus de pouvoir qu'un groupe parlementaire. » Il poursuit un peu plus loin, à propos des élus: « C'est inenvisageable que je ne sois pas ami avec eux. Celui qui n'est pas ami avec moi aura du mal à être élu ».

À propos du jugement rendu le 18 mars 2013 par le TGI de Grenoble déclarant discriminatoire le pacte intergénérationnel qu'il avait mis en place, il poursuit : « Je ne peux rien dire mais j'ai bon espoir d'obtenir gain de cause. » Fin de citation. Il avait raison : cette proposition de loi lui donne satisfaction. Je devrais dire « ces » propositions, puisque des collègues de l'autre côté de l'hémicycle ont déposé la même.

Venons-en à son contenu. Je voudrais tout d'abord rappeler qu'un moniteur de ski est un travailleur indépendant qui cotise à l'URSSAF et au régime social des indépendants. Il n'est pas fonctionnaire du ministère de la jeunesse et des sports et encore moins salarié du Syndicat national des moniteurs du ski français. Il est bon de le rappeler, pour les non-spécialistes, car la lecture de ce texte pourrait le laisser penser. Cette loi officialise en effet le fait qu'un syndicat professionnel s'est arrogé un pouvoir dépassant sa raison d'être: celui de décider de la réduction d'activité d'un moniteur. Un syndicat professionnel qui pourtant n'a pas de clientèle propre et ne devrait donc pas pouvoir répartir la charge de travail. Adopter la présente loi reviendrait à accepter cet état de fait.

Il est vrai que ce syndicat bénéficie d'une quasi-exclusivité. La deuxième organisation, le Syndicat international des moniteurs de ski, ne regroupe que les 1 800 membres de l'École de ski internationale. Et lorsque d'autres moniteurs ont voulu créer un syndicat indépendant, ils n'ont pu y parvenir et ont dû se constituer en association.

Mais vous savez tout cela, mes chers collègues. Or vous nous proposez, même si la proposition de loi la modifie un peu, l'améliore, d'officialiser une mesure qui, depuis 2007, a été jugée discriminatoire par deux tribunaux et qui, après avoir été une fois reconnue licite par la cour d'appel de Grenoble, est l'objet d'un pourvoi en cassation déposé par des moniteurs. Une mesure qui est loin de faire l'unanimité dans la profession, et on le comprend. Car si le syndicat national a toujours fixé dans ses statuts un âge de départ à la retraite, ce départ se faisait sans décote. Ce n'est plus vrai aujourd'hui. Je ne m'étendrai pas ici sur les problèmes rencontrés par le fonds de prévoyance lié à cette organisation.

Un grand nombre de moniteurs en âge de faire valoir leurs droits à la retraite n'ont pas les trimestres nécessaires, les moniteurs étant, comme le reste de la population, touchés par les réformes successives, régressives, de notre système de retraite. Cette proposition de loi peut donc avoir pour conséquence la paupérisation de moniteurs en fin de carrière, ce que dénonçait Jean Glavany dans une question écrite au ministre du travail du 5 novembre 2013 dans laquelle il évoquait un risque de « précarité forte pour les moniteurs concernés ».

À ce problème s'ajoute l'absence de démocratie sociale. Les moniteurs ne sont pas salariés, ils ne sont pas donc pas en capacité de négocier avec une direction d'entreprise un accord comportant des contreparties en leur faveur. Travailleurs indépendants, c'est par une loi dérogatoire qu'ils se voient fixer leurs conditions de départ en retraite. Et si d'autres groupements d'intérêts nous le demandent, allonsnous légiférer? Quel est en vérité le sens juridique de cette loi?

Vous motivez cette proposition de loi par la nécessaire insertion des nouveaux diplômés, mais cela ne peut se faire au détriment des autres générations de travailleurs indépendants. D'autant que l'attribution à l'ordre de l'ancienneté ne facilite pas la tâche aux jeunes! D'où la proposition alternative soutenue par certains moniteurs: le départ ne doit se faire qu'à taux plein, disent-ils, et le remplacement par un jeune moniteur doit se faire avec une distribution normale et non une garantie minimale. Cette proposition mérite d'être débattue au sein de notre assemblée.

Mais cette loi, en fait, protège-t-elle les jeunes ou les écoles de ski françaises? Lors du congrès national du SNMS, en 2012, le président nous a donné des éléments de réponse : il a dit que l'entrée deviendrait de ce fait impossible pour les jeunes moniteurs, qui selon toute probabilité n'hésiteraient pas alors à s'établir en structures concurrentes. Tout est dit : la concurrence!

Mais la liberté de s'associer ou non pour exercer son métier, de choisir son syndicat, voire de créer un syndicat, tout cela existe dans notre République!

Madame la ministre, madame la rapporteure, chers collègues, les députés du Front de gauche ne voteront pas cette proposition de loi. Ils sont en profond doute sur le fond, mais aussi sur le drôle de cheminement qui nous fait discuter de ce texte en plein milieu du débat sur la loi-cadre pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Peut-être un problème de calendrier parlementaire, une urgence avant la trêve?

Mme la présidente. La parole est à Mme Frédérique Massat.

M. Jean Glavany. Une vraie élue de la montagne!

Mme Frédérique Massat. Je suis particulièrement ravie de pouvoir parler, même très rapidement compte tenu de l'ordre du jour, en tant que première signataire de cette proposition soutenue par de nombreux collègues, comme Jean Glavany, qui a été cité, et d'autres ici présents comme Joël Giraud.

M. Jean-Luc Laurent. Le ski fédère!

Mme Frédérique Massat. Je veux remercier Mme la ministre, parce que ce texte représente plusieurs mois de travail: il n'est pas arrivé comme cela sur les bancs de cette assemblée! Je veux aussi remercier Mme la rapporteure et lui apporter tout le soutien du groupe SRC sur ce texte, car elle a fait l'objet d'un certain nombre d'attaques totalement injustifiées

Je ne reviendrai pas sur l'historique qui nous conduit à légiférer aujourd'hui, mais je souhaite quand même dire qu'il y a des jeunes moniteurs qui, eux, nous remercient. Ils nous remercient d'adopter ce texte. Effectivement, il y a embouteillage. Effectivement, dans nos territoires de montagne, nous les voyons au quotidien se former, essayer de vivre et de rester au pays.

M. Michel Issindou. Très bien!

Mme Frédérique Massat. Aujourd'hui, il y a des difficultés et je tiens à le dire car si nous ne le faisons pas, les autres ne le feront pas pour nous.

M. Jean Glavany. Très bien!

Mme Frédérique Massat. Nous souhaitons donc un dispositif qui sécurise la situation d'un certain nombre de personnes, dont l'activité va décroître mais qui vont se voir assurer un minimum de 70 %, et qui permet parallèlement aux jeunes de moins de trente ans d'entrer eux aussi dans cette activité de moniteur de ski.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été très bien dit sur tous les bancs, puisque cette proposition a été également déposée par M. Wauquiez, Mme Dion et M. Saddier. Il y a un certain nombre de préoccupations partagées. Je le reconnais, c'est un sujet qui peut paraître marginal à certains, mais qui est essentiel pour nos territoires de montagne: c'est notre activité économique, c'est notre or blanc qui sont en jeu. Il y a des hommes et des femmes qui travaillent là derrière.

Avec cette proposition, nous améliorons l'existant, c'est-àdire ce contrat intergénérationnel que nous avons repris, en sécurisant le parcours et en permettant aux jeunes et aux plus anciens de s'y retrouver.

Je remercie également l'ensemble de mes collègues qui ont permis d'inscrire ce texte à l'ordre du jour: l'inflation législative et l'importance des sujets traités ont fait qu'il a fallu insister, je le reconnais, pour que cette fenêtre nous soit ouverte. C'est pourquoi je ne serai pas plus longue, mais je veux dire pour conclure que nous avons pris en compte les observations faites par les juridictions afin de trouver un équilibre. J'espère qu'aujourd'hui nous y parviendrons et que nous émettrons un vote largement positif sur tous les bancs. (Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)

Mme la présidente. La parole est à M. Martial Saddier.

M. Martial Saddier. Nous le savons tous dans cet hémicycle, la montagne suscite un large consensus et les présentes propositions de loi ont été cosignées par la majorité des députés présents; elles sont soutenues, c'est un symbole, à la fois par Frédérique Massat, présidente en exercice de l'Association nationale des élus de montagne, et par Laurent Wauquiez, qui en est le secrétaire général.

Adopté en commission des affaires sociales la semaine dernière, le texte que nous examinons aujourd'hui est indispensable pour remédier à l'insécurité juridique qui règne actuellement au sein de la profession de moniteur de ski.

Premier acteur des sports de montagne, le moniteur de ski donne à nos enfants, mais aussi à nous, adultes, le goût de la neige, l'amour, le plaisir du ski et de la montagne. Tout en nous inculquant les règles de sécurité – et c'est très important, la sécurité – il nous transmet son savoir, sa passion, les bons réflexes à adopter pour dévaler les pentes en toute quiétude. Il est notre guide et nous ouvre les portes des domaines skiables. Les « pulls rouges » sont également, depuis les années 1930, avec les guides de haute montagne et les accompagnateurs qui font partie de cette grande famille des professionnels de la montagne, les premiers représentants et ambassadeurs de l'enseignement de très haute qualité du ski en France, technique très novatrice dont la réputation a largement été popularisée au-delà de nos frontières.

C'est grâce à leur savoir, à cette tradition du ski français qu'ils nous transmettent, que 57,9 millions de journées skieurs ont été comptabilisées pour la saison 2012-2013, avec la présence d'environ 10 millions de touristes sur cette même période.

Créées en 1937, les écoles de ski français et l'École nationale de ski, aujourd'hui transférée à Chamonix, dont est issu Émile Allais, premier moniteur et père des « pulls rouges », assurent la formation et la transmission de cet enseignement de qualité et des valeurs fondamentales de solidarité et de partage entre les générations à près de 17 000 moniteurs, soit 90 % de la profession. Elles délivrent à l'issue de cet apprentissage le diplôme d'État de moniteur de ski alpin, précieux sésame pour exercer au sein de cette profession libérale et indépendante. Grâce à cette organisation, elles intègrent parfaitement les 400 nouveaux diplômés. Je voudrais redire

que l'ENSA compte parmi les plus grands ambassadeurs de la France, madame la ministre; j'ai eu l'honneur d'en être le député pendant une dizaine d'années.

Or, une insécurité juridique est apparue récemment, suite à la transposition d'une directive européenne dans la loi du 27 mai 2008 en matière de discrimination illicite. Les détails ont déjà été largement donnés, je n'y reviens pas.

Nous avons travaillé avec le concours du Syndicat national des moniteurs du ski français et de Gilles Chabert, son président, et je voudrais, en deux mots amicaux, rappeler à Mme Buffet que ce n'est ni le premier ni le dernier syndicat à travailler de concert avec la représentation nationale française, ou avec notre représentation au Parlement européen. Lorsqu'un problème se pose dans une profession, il est bien normal qu'un syndicat et que son président viennent voir les représentants de la nation pour le leur dire, leur demander de les aider et de trouver ensemble une solution. C'est là tout simplement ce que le président Chabert et le Syndicat national ont fait, et je voudrais rappeler par ailleurs la puissante indépendance de la représentation nationale dans ses choix et au moment des votes.

Les trois propositions de loi identiques qui ont été déposées par des députés tant de la majorité que l'opposition ont donc pour objet de sécuriser le système. Elles prévoient un dispositif simple, offrant la possibilité aux associations et aux syndicats qui le souhaitent et qui en ont le besoin de mettre en place un mécanisme de compensation progressive entre les moniteurs en fin et en début de carrière exerçant en tant que permanents.

C'est un système équilibré qui nous est soumis. Les propositions de loi indiquent clairement que la réduction d'activité des seniors ne pourra s'opérer qu'au bénéfice exclusif des moniteurs âgés de moins de trente ans et qui exercent en continuité durant la saison. En outre, la limitation d'activité d'un moniteur en fin de carrière est encadrée et très progressive. Elle est limitée à 30 % du volume d'activité pendant trois ans pour les moniteurs ayant entre soixante-deux et soixante-cinq ans, et à 50 % pour ceux âgés de soixante-cinq à soixante-sept ans. Au-delà, ces derniers pourront être appelés en cas de besoin durant les périodes de vacances scolaires. Ce dispositif garantira également à tous les moniteurs, jeunes ou plus âgés, un nombre d'heures d'activité ainsi que la validation *a minima* de deux trimestres de retraite pour chaque saison de ski.

Ce nouveau système intergénérationnel, plus avantageux pour les moniteurs seniors que le pacte voté en 2012, ne s'appliquera pas aux moniteurs qui disposent d'une clientèle personnelle et propre. Vous voyez que le dispositif qui vous est proposé est parfaitement équilibré. Il est conforme aux interventions que nous ayons faites, Joël Giraud, Gilles Chabert et moi-même, au moment de l'installation du Conseil national de la montagne à Foix, en présence d'une grande partie du Gouvernement et du Premier ministre.

Après notre combat de 2006, à l'issue duquel nous avions obtenu avec le SNMS de lourdes condamnations, au tribunal de Bonneville, à l'encontre des moniteurs étrangers qui exerçaient de manière illégale, sans respecter le champ concurrentiel loyal avec les moniteurs français, je suis heureux d'être à nouveau aux côtés des « pulls rouges » aujourd'hui, pour cette avancée sur le pacte générationnel.

Comme le soulignait très justement Gaston Rébuffat, « les montagnes ne vivent que de l'amour des hommes ». C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous invite à adopter tout schuss, comme je le ferai moi-même, ce texte qui renforcera la situation juridique de nos « pulls rouges », acteurs de

premier plan des territoires de montagne, maillons essentiels dans la transmission des savoirs, de la passion et de l'amour de la neige, et ambassadeurs de l'enseignement du ski français et des sports d'hiver – ambassadeurs tout simplement de notre beau pays, la France. (Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)

Mme Frédérique Massat. Très bien!

Mme la présidente. La parole est à Mme Émilienne Poumirol.

Mme Émilienne Poumirol. La pratique des sports d'hiver constitue l'un des moteurs de l'économie touristique. Cela est spécialement le cas pour la France qui, avec un domaine skiable exceptionnel et des services de qualité, se place chaque année parmi les toutes premières destinations en matière de sports d'hiver. Il nous appartient de faire perdurer la qualité du service rendu, en apportant une réponse à la problématique de l'emploi des personnes et au maintien des jeunes générations dans ces territoires.

C'est ainsi que la profession des moniteurs de ski assure, depuis longtemps, l'insertion professionnelle de ses nouveaux diplômés par le biais d'un système de régulation de l'activité organisé par le syndicat lui-même. Mais cette régulation avait pris la forme d'une baisse d'activité brutale à son institution, en 1963, car le moniteur était en retraite dès l'âge de cinquante-cinq ans et ne pouvait travailler que de manière occasionnelle, pendant les vacances scolaires. C'est tout de même assez brutal: nous avons pensé qu'il était nécessaire de modifier ce système pour pouvoir intégrer les 400 nouveaux moniteurs qui sont formés chaque année.

La très grande majorité de ces moniteurs ont une activité saisonnière et beaucoup étaient contraints, en l'absence de cotisations retraites suffisantes, de poursuivre leur activité au moment où ils étaient frappés par la limite d'âge. C'est ainsi que plus de 50 % des moniteurs de plus de soixante-dix ans et 10 % de ceux de plus de quatre-vingts ans sont toujours en activité.

La dernière version du pacte intergénérationnel, adopté en novembre 2012 par le Syndicat national des moniteurs du ski français, reste très défavorable aux moniteurs âgés de plus de soixante-deux ans: aucune limite à la réduction d'activité n'est prévue, à l'exception, mais c'est insuffisant, d'une validation de deux trimestres de cotisations retraite. C'est ainsi que les moniteurs seniors, compte tenu du texte actuellement en vigueur, peuvent se voir priver du jour au lendemain de 80 % de leur activité.

Cela a déjà été noté, ce système est fragile juridiquement dans la mesure où il peut être considéré par les TGI comme discriminatoire par l'âge au sens de la loi du 27 mai 2008 transposant le droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

Les dispositions qui vous sont soumises proposent donc de rééquilibrer les relations entre moniteurs par le biais d'un système réellement progressif de cessation d'activité, un système qui combine la nécessité d'intégrer les jeunes moniteurs et celle d'accompagner la fin d'activité des moniteurs seniors.

La logique du texte prévoit ainsi de moduler sur cinq ans la diminution d'activité à partir de soixante-deux ans, cela a été dit: moins 30 % au maximum les trois premières années, moins 50 % maximum les deux années suivantes. Les moniteurs seniors verront ainsi 70 %, puis 50 % de leur activité garantie.

Cette dernière pourra toujours être complétée, du moins partiellement, par leur clientèle personnelle pour ceux qui en ont, mais c'est le cas la plupart du temps, puisque celle-ci n'est pas incluse dans le dispositif. Ces deux éléments constituent autant de filets de sécurité pour éviter un effondrement brutal de leur situation économique. C'est seulement après soixante-sept ans que les moniteurs passeront au statut de simple renfort durant les vacances scolaires.

Par ailleurs, la loi vise à inscrire le système dans le renouvellement générationnel, d'abord en demandant que la réduction d'activité des seniors bénéficie directement aux jeunes diplômés de moins de trente ans et non à l'ensemble des moniteurs de l'école ayant moins de soixante-deux ans, comme cela pouvait être le cas auparavant – ainsi, le but premier du système intergénérationnel est clairement mis en avant et explicité – et ensuite en conservant la possibilité inscrite dans le pacte intergénérationnel de valider deux trimestres d'assurance vieillesse à chaque saison. Ainsi, même en cas d'activité réduite, les moniteurs ont la garantie d'avancer vers une retraite complète.

Nous savons tous que l'insertion dans l'emploi et la cessation d'activité sont des moments clés dans une vie. À travers la présente proposition de loi, c'est le renouvellement des générations qui est en jeu, une réponse à une demande sociale ainsi que la pérennisation d'un métier qui renforce l'attractivité des territoires de montagne, qui en ont bien besoin. Je vous remercie. (Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Béatrice Santais.

Mme Béatrice Santais. La proposition de loi qui nous est soumise cet après-midi résulte d'un compromis éclairé visant à rassurer l'ensemble des professionnels de l'encadrement du ski et à assurer un système solidaire entre moniteurs de tous âges.

La profession de moniteur de ski est une activité saisonnière qui, pour la grande majorité des professionnels, est régulée par le Syndicat national des moniteurs du ski français, lequel regroupe les écoles de ski français, et qui a instauré depuis de nombreuses années un système de rationalisation de l'activité jugé discriminatoire par différents tribunaux, cela a beaucoup été dit cet après-midi.

Il nous faut légiférer car, comme la HALDE l'a rappelé lors de sa délibération du 29 novembre 2010, seule la loi peut déterminer les moyens que l'État est susceptible de mettre en œuvre pour réaliser ses objectifs de politique sociale.

L'article 1^{er} du présent texte permettra de sécuriser juridiquement le système de répartition de l'activité en offrant la possibilité, et seulement la possibilité, aux écoles de ski qui le souhaitent d'organiser une diminution progressive d'activité pour les professionnels ayant atteint l'âge de liquidation de leur pension de retraite, au bénéfice exclusif des moniteurs âgés de moins de trente ans.

L'article 2 propose de limiter à 30 % les trois premières années puis à 50 % les deux années qui suivent la réduction d'activité des moniteurs ayant atteint l'âge de la retraite. Tout moniteur se voit garantir le droit de travailler suffisamment d'heures annuellement afin de valider deux trimestres d'assurance vieillesse auprès du régime de base.

Cet encadrement rigoureux du dispositif de réduction d'activité permettra d'éviter la précarité aux professionnels en fin de carrière, ce que n'autorisait pas toujours le pacte intergénérationnel qui était susceptible d'engendrer des diminutions drastiques de temps de travail pour certains

seniors. Par ailleurs, la redistribution d'activité garantie aux jeunes moniteurs leur permettra également de valider deux trimestres d'assurance vieillesse chaque année.

Il nous revient donc aujourd'hui de voter une loi juste, permettant d'atteindre un objectif légitime en favorisant la transmission d'activité vers les plus jeunes dans les bassins économiques de montagne qui en ont besoin.

Je tiens, comme cela a déjà été fait, à féliciter Marie-Noëlle Battistel, qui a pris le temps d'écouter toutes les tendances représentées dans le milieu de l'encadrement du ski, ce qui nous permet ce soir de discuter d'un texte équilibré dont tout le monde, même ceux qui étaient au départ les plus dubitatifs, reconnaît aujourd'hui qu'il constitue un progrès.

Bien loin de l'image de grande richesse économique que représentent parfois les grandes stations hautement touristiques, au caractère quasiment industriel, l'activité du ski est aussi et surtout un moyen, pour des territoires ruraux, de maintenir une activité durant toute l'année et ainsi de faire face au dépeuplement des villages de montagne. C'est en ce sens que nous nous devons de voter cette proposition de loi qui va assurer du travail, d'une manière juste et équitable, à tous les moniteurs de ski, pour de belles saisons encore. (Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Wauquiez, dernier orateur inscrit.

Je vous informe, chers collègues, que conformément à l'esprit de travail qui caractérise cette Assemblée, nous continuerons la séance jusqu'à la fin de l'examen de ce texte.

M. Laurent Wauquiez. Madame la présidente, madame la rapporteure, chers collègues, il se produit parfois de petits miracles dans la République, et ils sont souvent issus des territoires de montagne. De ce point de vue, le travail qui a été réalisé dans le cadre de cette proposition de loi de nos collègues socialistes est tout à fait remarquable, d'autant plus que l'opposition a pu y apporter sa pierre, mes collègues s'étant parfaitement exprimés sur le sujet. Je remercie notamment Sophie Dion, Martial Saddier et François Vannson pour leur implication.

Vous me permettrez également de rendre un hommage très appuyé à notre présidente des élus de la montagne, Frédérique Massat, qui s'est énormément investie et qui nous a permis d'avancer de façon extrêmement constructive. C'est un véritable plaisir et un honneur, pour les élus de la montagne, de travailler avec elle.

Mme Frédérique Massat. Je vous remercie.

M. Laurent Wauquiez. Je remercie également Mme la rapporteure Marie-Noëlle Battistel, qui a beaucoup travaillé. Les auditions qu'elle a organisées ont été très appréciées et ont permis de construire encore un peu plus le consensus qui nous anime.

Les élus de la montagne, en effet, sont fiers d'être capables de s'unir et de soutenir une approche républicaine transcendant les clivages politiciens habituels lorsque leurs territoires sont en jeu et que leur développement économique est en cause.

S'agissant de la profession des moniteurs de ski, nous ne sommes pas dans l'accessoire, puisqu'il s'agit de l'un des supports fondamentaux de la vie de nos territoires de montagne. L'enseignement du ski, dans notre pays, est un véritable modèle de construction, dans la durée, d'une profession qui a su se fédérer et s'organiser en faisant preuve d'une unité tout à fait remarquable. Cela doit beaucoup au président du SNMS, Gilles Chabert, lequel s'investit énormément

depuis maintenant de nombreuses années sur tous les sujets concernant les moniteurs et plus largement l'enseignement du ski en France.

Notre pays compte 17 000 moniteurs et 250 écoles de ski, les écoles du ski français fondées en 1945 représentant à elles seules plus de 90 % de l'enseignement dispensé. Cette profession est pourtant soumise à une vraie difficulté, soulignée par les orateurs précédents: assurer progressivement la pérennité des anciens, qui ont contribué à sa structuration, en même temps que le renouvellement, destiné à faire émerger les nouveaux talents au sein des écoles de ski et à favoriser petit à petit leur promotion au sein de cette profession.

Cette dernière a essayé de s'organiser. Elle a accompli un travail qui lui fait honneur et qui montre à quel point elle est capable de se structurer. Elle a fait l'effort d'offrir un contrat au fond, une manière d'accord, permettant aux professionnels d'organiser la transition des âges. Mais le compromis qui a été construit est aujourd'hui juridiquement fragilisé. Il relève de notre devoir de législateur de concilier le travail d'une profession avec les enjeux juridiques qui ont notamment été rappelés par la cour d'appel de Grenoble.

La proposition de loi est sur ce point tout à fait remarquable et je remercie vraiment Marie-Noëlle Battistel de l'effort qu'elle a fourni en organisant une vaste concertation.

- M. Michel Issindou. Elle le mérite.
- M. Laurent Wauquiez. En effet, elle le mérite vraiment.

Cette proposition est remarquable en ceci qu'elle prend d'abord en compte le travail réalisé par la profession, et notamment l'école de ski français. Elle respecte le consensus très large que les moniteurs de ski ont exprimé.

Elle est également remarquable en ceci que tout a été fait pour montrer qu'elle ne constitue en rien une discrimination selon l'âge. Bien au contraire, la volonté qui l'anime est très claire puisqu'elle promeut un encadrement qui fait honneur au travail du législateur, garantissant que la réduction d'activité ne bénéficie qu'aux moniteurs âgés de moins de trente ans et que son importance est limitée, à 30 % pendant trois ans pour les moniteurs ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à pension, puis à 50 % pendant les deux années suivantes.

Lorsque j'étais secrétaire d'État à l'emploi, soutenu d'ailleurs ici par des collègues siégeant sur des bancs divers, j'ai fait partie de ceux qui se sont beaucoup impliqués dans la lutte contre les discriminations d'âge. En l'occurrence, il ne s'agit en aucun cas d'un dispositif discriminant selon l'âge. Au contraire, il permet d'organiser une transmission des savoir-faire à l'intérieur même des écoles de ski. Encadré et proportionnel, il respecte parfaitement les enjeux juridiques comme nos collègues Sophie Dion, Martial Saddier et Vannson l'ont très bien souligné.

Mme Sophie Dion. Merci!

M. Laurent Wauquiez. Cette proposition, issue d'un consensus républicain, devrait permettre de sécuriser et de stabiliser la profession à l'avenir, à la fois en respectant les anciens et en assurant la transmission des savoir-faire aux jeunes.

Il n'est pas inintéressant de relever que cela ne constitue en rien une exception mais un modèle pouvant rayonner et qui montre à quel point nous sommes capables à la fois d'assurer leur place aux jeunes, de faire la place aux nouveaux talents, et d'être respectueux à l'endroit de ceux qui ont construit l'histoire de la profession.

Les élus de la montagne, et plus globalement les professionnels du ski, ne peuvent qu'être fiers de constater, comme bien souvent, combien leur pugnacité, leur dynamisme et leur sens du travail et de la solidarité paient et peuvent inspirer la République. (Applaudissements sur les bancs du groupe UMP et sur quelques bancs du groupe SRC.)

M. Martial Saddier. Excellent! Bravo!

Mme la présidente. La discussion générale est close.

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Tout d'abord, je remercie la quasi-totalité des intervenants qui ont soutenu ce texte, dont Sophie Dion, Laurent Wauquiez et Martial Saddier. Je remercie bien évidemment Frédérique Massat pour le soutien important qu'elle lui a apporté.

Bien que Mme Buffet ne soit plus là pour m'entendre, je précise tout de même que ce texte n'a pas vocation à constituer le règlement intérieur du Syndicat national des moniteurs du ski français, non plus qu'à faire spécialement plaisir à son président, mais à sécuriser juridiquement un dispositif qui a fait ses preuves, qui perdure depuis cinquante ans et qu'il fallait améliorer pour pérenniser la situation des moniteurs âgés de soixante-deux ans. Je tenais à rappeler cet objectif premier.

Il est dommage, en effet, que Mme Buffet n'ait pas participé aux auditions puisqu'elle aurait entendu les différents intervenants et constaté que, à l'origine, le président du Syndicat, M. Chabert, n'était pas spécialement emballé à l'idée que l'on reprenne son texte. Il aurait bien évidemment préféré que le pacte intergénérationnel tel qu'il a été voté par le syndicat puisse perdurer.

Nous avons travaillé, nous avons réussi à convaincre l'immense majorité de nos collègues et M. Chabert a finalement considéré que le texte que nous soutenons est beaucoup plus solidaire et respectueux des anciens moniteurs. C'est d'ailleurs pourquoi je suis très honorée de le défendre, même si cela m'a valu quelques attaques personnelles...

M. Laurent Wauquiez. Vous avez très bien fait!

Mme Marie-Noëlle Battistel, *rapporteure*que je juge regrettables car lorsque l'on défend un texte qui œuvre en faveur de l'intérêt général, on ne doit pas être traitée ainsi.

Je ne reviendrai pas sur les autres interventions, parfaitement cohérentes avec l'objet de notre texte. Je vous remercie. (Applaudissements sur les bancs du groupe SRC et du groupe UMP.)

M. Laurent Wauquiez. Vous avez fait preuve de courage.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Valérie Fourneyron, *ministre*. À mon tour, comme je l'ai fait tout à l'heure, de revenir sur le soutien du Gouvernement à cette proposition de loi, ou plutôt à ces trois propositions de loi qui résultent d'un travail très approfondi, malgré le peu de temps imparti. Je voudrais remercier à mon tour la rapporteure Marie-Noëlle Battistel, ainsi que Frédérique Massat...

M. Laurent Wauquiez. Excellente présidente de l'Association nationale des élus de la montagne!

Mme Valérie Fourneyron, *ministre*. Je l'ai déjà remerciée quand vous n'étiez pas là, monsieur Wauquiez, tout comme Mme Sophie Dion!

M. Laurent Wauquiez. Vous avez bien fait!

Mme Valérie Fourneyron, *ministre*. Mme la présidente a même modifié l'ordre des interventions pour vous permettre de prendre la parole, ce qui est bien légitime compte tenu de votre implication depuis plusieurs années sur ces questions. Tout cela est donc très consensuel.

Je veux souligner la qualité du travail effectué au cours des auditions, tout au long desquelles le Gouvernement a pu échanger avec les parlementaires pour arriver aujourd'hui à ce texte. Celui-ci a pris pour point de départ le pacte intergénérationnel créé il y a cinquante ans par le Syndicat national des moniteurs du ski français et l'a amélioré, en tenant compte des différentes décisions de justice intervenues. Vous êtes arrivés, au terme de vos débats, à prendre en compte de manière vraiment équilibrée à la fois les jeunes, avec un fléchage clair en direction des moniteurs de moins de trente ans, ce qui n'était pas le cas lorsque le tribunal de grande instance de Grenoble a remis sa première décision, et les seniors, à qui l'on garantit un minimum d'activité.

C'est cet équilibre que vous avez su trouver, en conservant parfaitement le cadre du volontariat. Et, contrairement à ce qui a pu être dit tout à l'heure, il est clair que ce n'est pas au président du Syndicat qu'il reviendra d'attribuer les heures. Vous avez bien respecté le principe du volontariat, qui fait partie de l'histoire des écoles de ski, une histoire qui est certes ancienne mais qui est reconnue par 95 % de la profession. Mais vous avez aussi, par votre travail, et c'est pour cela que le Gouvernement soutient pleinement cette proposition, amélioré ce qui résulte de cette histoire ancienne, amélioré cette force que nos moniteurs de ski ont construite.

Je n'ai pas pu m'empêcher de rappeler l'histoire de l'École nationale de ski et d'alpinisme, l'ENSA, qui dépend de mon ministère, et de souligner la qualité de la formation qui y est dispensée. C'est cette qualité qui fait que nos moniteurs de ski sont aujourd'hui reconnus dans nos territoires et dans nos montagnes, mais aussi à l'international. Je tiens d'ailleurs à les saluer.

Je salue également le travail effectué par l'ensemble des parlementaires. J'ai noté que tous les massifs avaient eu leur porte-parole, à une exception près – laquelle, j'en suis persuadée, s'explique par les contraintes du calendrier! (Sourires et applaudissements sur les bancs des groupes SRC et UMP.)

Mme la présidente. Merci, madame la ministre. Comme vous le savez, il n'est pas d'usage dans l'hémicycle d'attendre les parlementaires. Mais l'ancienne parlementaire que vous êtes connaît en revanche les usages de bonnes relations entre les groupes, qui permettent de procéder à des échanges. M. Wauquiez est arrivé tandis que Mme Santais s'exprimait, ce qui a permis à chacun de parler sans que nos débats s'en trouvent rallongés.

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. C'était très bien!

DISCUSSION DES ARTICLES

Mme la présidente. J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, les articles de la proposition de loi.

Article 1er

Mme la présidente. La parole est à M. François Vannson, unique orateur inscrit sur l'article.

M. François Vannson. Je ne peux que me réjouir du dispositif proposé aujourd'hui à notre discussion, puisque la mise en place d'un pacte intergénérationnel destiné aux moniteurs de ski devrait permettre de préserver un taux de chômage proche de zéro au sein des « pulls rouges ».

Je tiens tout d'abord à rappeler rapidement quelques éléments de contexte relatifs à cette profession. L'enseignement professionnel du ski en France a connu un développement unique fondé sur un principe de coopération des professionnels, concrétisé au sein des différentes stations par une organisation collective. La réussite de ce principe de coopération doit principalement à l'existence du label « ESF », sous lequel exercent plus de 90 % des moniteurs de ski et qui constitue une chance pour l'économie des sports d'hiver dans notre pays.

L'ESF représente en effet 17 000 moniteurs, répartis dans 250 écoles de ski, tous massifs confondus. Avec 2,3 millions de clients et 250 millions d'honoraires annuels, cette activité constitue un atout substantiel pour la vitalité économique de nos territoires. Le poids de ces moniteurs de ski est également un élément non négligeable dans l'aménagement de ces territoires, car les emplois directs et indirects suscités par cette activité pendant la saison hivernale vont permettre à bon nombre de ces professionnels de vivre à l'année dans les zones de montagne, comme le montre le rapport que j'ai rédigé il y a déjà deux ans.

Il importe donc de tout mettre en œuvre pour attirer les jeunes vers ce métier, en leur assurant, dès l'obtention de leur diplôme, un accès rapide à l'emploi. Tel est l'objet de cet article 1^{er} qui, face aux incertitudes jurisprudentielles liées à l'application du droit communautaire, vient sécuriser et encadrer juridiquement un dispositif qui fait ses preuves depuis plusieurs décennies au sein des ESF et qui est fondé sur des valeurs de solidarité et de partage entre les générations. Cette pratique permet aux écoles de ski d'intégrer environ 350 jeunes par saison et d'afficher un taux de chômage quasiment nul. C'est donc sans aucune arrière-pensée que je voterai cet article.

M. Martial Saddier, rapporteur. Très bien!

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n° 3 et 7 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Sophie Dion, pour soutenir l'amendement n° 3.

Mme Sophie Dion. Les écoles de ski pouvant exercer leur activité sous différentes formes juridiques, notamment sous forme d'association, de droit ou de fait, de syndicat professionnel ou de société civile de moyens, cet amendement propose d'employer le terme générique d'« écoles de ski », à la place de « associations ou syndicats professionnels », en précisant que la forme juridique utilisée n'aura pas d'incidence sur l'application de la loi issue des propositions des groupes SRC et UMP.

Mme la présidente. La parole est à Mme Béatrice Santais, pour soutenir l'amendement n° 7 rectifié.

Mme Béatrice Santais. Cet amendement est assez similaire, puisque je propose d'employer les termes « écoles de ski », mais sans rien mentionner au sujet de leur forme juridique. Mon argument est le même, à savoir que les écoles de ski ne prennent pas nécessairement la forme d'une association ou d'un syndicat.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure, pour donner l'avis de la commission.

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. La commission des affaires sociales a donné un avis favorable à l'amendement n°7 rectifié, dont la rédaction est plus simple, de manière à ne pas alourdir la phrase. Du reste, la précision introduite dans l'amendement n°3 n'apporte pas de sécurité juridique supplémentaire. Le terme générique d'« écoles de ski » permet d'englober tous les cas de figure. L'important est de choisir la dénomination la plus large, afin de bien viser toutes les structures regroupant des moniteurs exerçant à titre indépendant. Si vous en êtes d'accord, madame Dion, je vous propose donc de retirer votre amendement au profit de l'amendement n°7 rectifié.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre, pour donner l'avis du Gouvernement.

Mme Valérie Fourneyron, *ministre*. Même avis que la rapporteure. Je pense qu'il est effectivement indispensable de faire référence aux « écoles de ski », comme le fait l'amendement n° 7 rectifié. Il n'est pas nécessaire, en revanche, d'apporter davantage de précisions. À titre d'exemple, lorsque nous parlons des entreprises dans les textes législatifs, nous ne précisons pas à chaque fois que le terme englobe les PME et les TPE.

Je le répète : il importe de parler d'écoles de ski, mais il est inutile d'aller au-delà. Je vous propose donc moi aussi, madame Dion, de retirer votre amendement.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Dion.

Mme Sophie Dion. Je ne suis pas de votre avis et je pense que ma rédaction aurait garanti que le statut ou la forme juridique de l'école de ski ne puisse pas créer de difficulté. Mais puisqu'il règne sur les bancs de cet hémicycle un esprit de consensus indiscutable, je retire mon amendement, même si, encore une fois, les arguments de fond ne me paraissent pas totalement convaincants.

(L'amendement n° 3 est retiré.)

- M. Laurent Wauquiez. Très bien!
- M. Michel Issindou. On croit rêver! (Sourires.)

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Wauquiez.

M. Laurent Wauquiez. Je veux, d'un mot, madame la présidente, souligner cet esprit d'unanimisme, pour reprendre une expression de Haute-Loire, et remercier Sophie Dion. Je veux également souligner que le problème soulevé par cet amendement est une réalité, notamment sur mon territoire, et qu'il importait donc d'apporter cette précision. D'ailleurs, François Vannson, à qui l'on doit un rapport sur l'importance de l'économie de montagne, et notamment le tourisme, avait déjà souligné ce point très précisément.

(L'amendement nº 7 rectifié est adopté.)

(L'article 1^{er}, amendé, est adopté.)

Article 2

Mme la présidente. La parole est à M. François Vannson, inscrit sur l'article.

M. François Vannson. La rédaction de cet article 2 se doit d'être analysée au regard de la jurisprudence récente relative au principe de réduction d'activité des moniteurs. Ce principe, qui a fait l'objet de réformes et d'actualisations jusqu'en 2007, date de l'intégration de la profession au régime général et a été remis en cause par la transposition d'une directive européenne de 2008 sur le fondement d'une discrimination entre professionnels en raison de leur âge.

Dans cette logique, en mars 2013, le tribunal de grande instance de Grenoble a condamné le dispositif au motif qu'il introduisait une discrimination fondée sur l'âge, alors même que le syndicat des moniteurs avait préalablement adopté à la quasi-unanimité un nouveau pacte élaboré avec l'appui du Défenseur des droits et le soutien de la ministre des sports et de la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme.

Toutefois, le 30 septembre dernier, la cour d'appel de Grenoble a annulé la décision du tribunal de grande instance au motif que la loi de transposition permet une différenciation en fonction de l'âge à condition que l'objectif soit « légitime », ce qui est le cas, et que les moyens soient « nécessaires et proportionnés ». La cour a ainsi introduit ce critère de proportionnalité, préconisé d'ailleurs par le Défenseur des droits. En l'espèce, ce critère était rempli, selon la cour, dans la mesure où le mécanisme offrait au moniteur une garantie d'activité minimum qui permettait la validation de deux trimestres d'assurance vieillesse, soit l'assurance de réaliser un bénéfice de l'ordre de 3 600 euros. Or, ce bénéfice correspond à cinq semaines d'activités.

Ainsi, si l'on considère qu'une saison moyenne correspond à quinze semaines d'activité, la cour a validé un dispositif permettant une réduction d'activité de 66 %, soit dix semaines non travaillées sur quinze. Même si l'on soutient, comme c'est mon cas, le dispositif transgénérationnel, on peut estimer que cette jurisprudence est plutôt contraignante du fait de cette définition de la période d'activité minimum. On ne peut donc que souligner l'apport significatif de l'article 2, qui vient renforcer cette garantie de manière très substantielle puisqu'il fixe une réduction plafonnée à 30 % pour les moniteurs âgés de soixante-deux à soixante-cinq ans, puis à 50 % pour ceux âgés de soixante-six et soixante-sept ans. La situation des moniteurs concernés s'en trouvera donc significativement améliorée.

M. Laurent Wauquiez. Très bien!

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Wauquiez.

M. Laurent Wauquiez. On se rend compte ici de la qualité du travail législatif accompli. Je tiens à préciser, d'abord, car cela permettra de rassurer un certain nombre de moniteurs de ski, que le dispositif n'est pas obligatoire. Ce que nous proposons, c'est un cadre qui peut ensuite être utilisé et transposé par les écoles qui le souhaitent, et qui garantira une sécurité juridique.

Deuxièmement, nous n'avons pas inventé ce cadre de toutes pièces. Il est le fruit d'une réflexion commune, et un important travail a été mené en amont par le président Chabert et par l'ensemble de la profession pour construire ce dispositif.

Troisièmement, nous avons introduit de nombreuses garanties – et nos débats eux-mêmes ont vocation à assurer la sécurité juridique du dispositif, puisqu'ils peuvent éventuellement éclairer le travail du juge – qui montrent qu'il ne s'agit en aucun cas d'une discrimination en fonction de l'âge, mais bien d'une transmission de savoir-

faire. Celle-ci est organisée, avec des conditions de réduction d'activité, des conditions de validation de trimestres et des précisions, notamment sur la possibilité de faire appel à des moniteurs ayant prolongé leur activité cinq ans après l'âge de liquidation.

Le dispositif auquel nous avons abouti est très équilibré et respecte tout le travail fait en amont. Il dessine un cadre qui va assurer une vraie stabilité juridique. Notre travail relève typiquement de la mission du législateur: prolonger le travail d'une profession tout en le conciliant avec les grands impératifs de notre droit. Ce dispositif respecte à la fois la place des seniors et l'entrée des jeunes. Je pense même qu'il peut faire école dans d'autres domaines.

Mme la présidente. Nous en venons aux amendements. Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 2 et 6.

La parole est à Mme Sophie Dion, pour soutenir l'amendement n° 2.

Mme Sophie Dion. Par souci de cohérence, il est proposé de remplacer les mots « l'association ou le syndicat professionnel » par le terme générique « l'école de ski » sur lequel je crois que nous sommes tous d'accord, notamment Mme Battistel, si toutefois cela est toujours d'actualité. Il s'agit vraiment d'un amendement de cohérence, qui permet d'harmoniser le texte.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Noëlle Battistel, pour soutenir l'amendement n° 6.

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Il est identique. Ces amendements ont pour objet de tirer les conséquences de la modification rédactionnelle que nous avons adoptée à l'article 1^{et}. La commission leur a donné un avis favorable.

(Les amendements identiques nº 2 et 6, acceptés par le Gouvernement, sont adoptés à l'unanimité.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n° 1 et 5.

La parole est à Mme Sophie Dion, pour soutenir l'amendement n° 1.

Mme Sophie Dion. Il s'agit d'un amendement de cohérence. À l'instar des amendements précédents, il tend à remplacer les termes d'association ou de syndicat professionnel par ceux d'écoles de ski.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Noëlle Battistel, pour soutenir l'amendement n° 5.

Mme Marie-Noëlle Battistel, *rapporteure*. Il est identique. La commission a émis un avis favorable sur ces amendements.

(Les amendements identiques nºs 1 et 5, acceptés par le Gouvernement, sont adoptés à l'unanimité.)

(L'article 2, amendé, est adopté à l'unanimité.)

Après l'article 2

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir l'amendement n° 8 portant article additionnel après l'article 2.

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. C'est un amendement de la commission des affaires sociales. Il tend à ce que le dispositif prévu par la proposition de loi ne s'applique pas avant soixante-deux ans. Comme je l'ai expliqué lors de la discussion générale, cette mesure est proposée afin que la présente proposition de loi ne soit pas moins favorable que les dispositions en vigueur du pacte intergénérationnel de l'ESE

La rédaction actuelle renvoie en effet à l'âge légal de la retraite, ce dernier étant fixé à soixante-deux ans pour les personnes nées à compter du 1^{er} janvier 1955, qui pourront donc partir à la retraite à partir de 2017. En revanche, pour les générations nées en 1953 et 1954 qui peuvent demander à bénéficier de leur pension vieillesse dès cette année, l'âge de la retraite se situe aujourd'hui entre soixante et un et soixante-deux ans. Des dispositions transitoires nous sont donc apparues nécessaires afin que les moniteurs de ski concernés ne soient pas pénalisés un an avant ce qui était prévu.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Valérie Fourneyron, ministre. Avis favorable. Il s'agit d'une inégalité de traitement au regard de l'âge légal de la retraite, fixé à soixante-deux ans. Le texte concernera donc aussi l'ensemble des moniteurs de ski qui sont nés en 1953 et 1954.

(L'amendement nº 8 est adopté.)

VOTE SUR L'ENSEMBLE

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée à l'unanimité.)



ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Prochaine séance, ce soir, à vingt et une heures trente:

Suite du projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu de la séance de l'Assemblée nationale NICOLAS VÉRON